PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE 4 - IMPACTS DU PROJET DE PLU

GOYAVE

Mars 2017

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

IMPACTS DU PADD 5

Méthodologie 5

Rappel des orientations du PADD 6

ORIENTATION I : Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir 8

ORIENTATION II : Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés 12

Orientation III : Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale 14

IMPACT DES OAP 18

Méthodologie 18

Contenu OAP n° 1 _ Bourg Élargi. 19

Incidences environnementales de l'OAP _ Bourg Élargi 20

Contenu OAP n° 1a _ Centre-Bourg 21

Incidences environnementales de l'OAP _ Centre-Bourg 22

Contenu OAP n° 1b _ Centre Ancien 23

Incidences environnementales de l'OAP _ Centre Ancien 24

Contenu OAP n° 1c _ Sainte-Claire 25

Incidences environnementales de l'OAP _ Sainte-Claire 26

Contenu OAP n° 2_ Bois-sec / Fort'Île 27

Incidences environnementales de l'OAP _ Bois-Sec / Fort'Île 28

Contenu OAP n° 3 _ Sarcelle 29

Incidences environnementales de l'OAP _ Sarcelle 30

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT 32

Bilan POS au PLU 32

ZONES N 33

ZONES A 35

ZONES U 37

ZONES AU 42

Devenir des zones U du POS 50

Devenir des zones NA du POS 51

Devenir des zones NB du POS 52

Devenir des zones NC du POS 53

Devenir des zones ND du POS 54

Focus sur la consommation des Zones Humides 55

I - Analyse des impacts du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

IMPACTS DU PADD

Méthodologie

Le PADD de Goyave se décline en 3 grandes orientations, elles mêmes déclinées en objectifs. L'analyse des impacts potentiels que ce PADD aura sur l'environnement prend la forme de 9 fiches : 1 fiche = 1 objectif du PADD.

L'ensemble des fiches suit le modèle suivant :

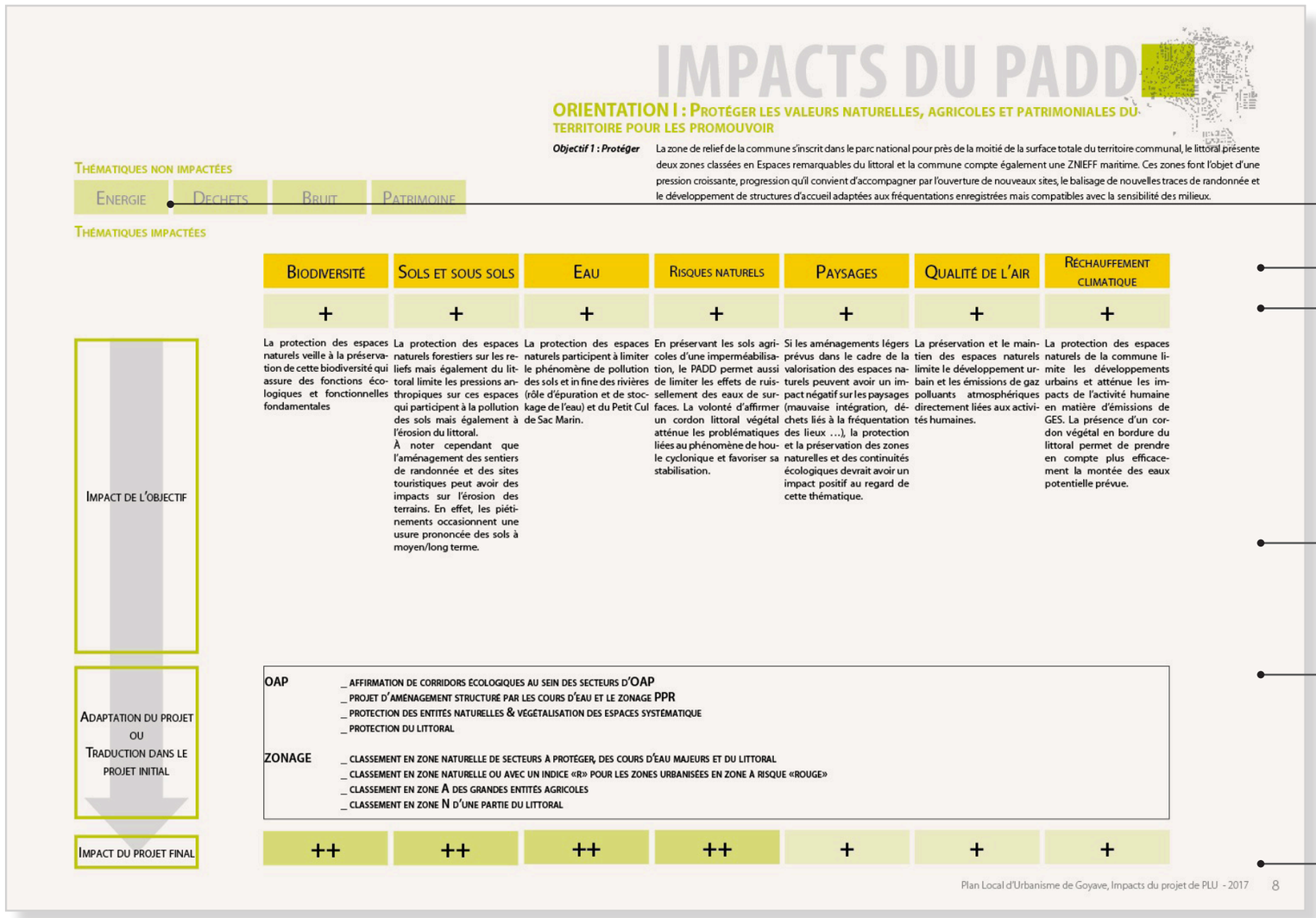

Liste des thématiques non directement touchées par l'objectif du PADD en question

Liste des thématiques directement touchées par l'objectif du PADD en question

Evaluation du type d'impact que l'objectif aura sur la thématique environnementale

--	*L'orientation ou l'objectif peut avoir un impact très négatif au regard de la thématique*
-	*L'orientation ou l'objectif peut avoir un impact négatif au regard de la thématique*
+/-	*L'orientation ou l'objectif peut avoir un impact positif ou négatif*
+	*L'orientation ou l'objectif peut avoir un impact positif au regard de la thématique*
++	*L'orientation ou l'objectif peut avoir un impact très positif au regard de la thématique*

Description de cet impact

Traduction concrête de l'objectif dans le PLU (OAP, zonage ou article du règlement).
Cette case détaille comment le projet s'est adapté au regard des conclusions de l'évaluation environnementale. Il est également précisé lorsque celui-ci ne s'est pas adapté ou lorsque l'objectif du PADD ne connait pas de traduction concrête au sein du PLU. Il arrive que l'objectif se traduise concrêtement dans une opération ou un projet urbain hors du cadre du PLU. S'il existe une garantie que cette opération est bien réelle, elle peut-être mentionnée.

Évaluation de l'impact final de l'objectif, en connaissance de ses traductions concrêtes et adaptations.

IMPACTS DU PADD

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD

1. Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir

1.1. PROTECTION
Des espaces naturels à protéger sans concession
Des espaces dont la protection n'exclut pas une valorisation économique respectueuse de l'environnement

1.2. PROMOTION
Des sites naturels de qualité à valoriser
Un patrimoine vernaculaire à requalifier et à entretenir
Préserver les espaces agricoles en développant l'agro-tourisme
Des parcours thématiques pour connecter ces sites

1.3. LA PRESERVATION ET LA PROMOTION DE L'EAU

1.4. LA GESTION DU RISQUE SUR LE TERRITOIRE
Des risques naturels à prendre en compte
Des risques et pollutions anthropiques à contenir

ENTRE ESPACES NATURELS ET STRUCTURE URBAINE

La définition précise des besoins de la commune et la hiérarchisation du développement urbain favorise son articulation positive avec les espaces naturels et agricoles afin de limiter l'étalement urbain et le mitage tout en permettant l'insertion de la nature au sein même de la ville.

2. Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés

2.1. HIERARCHISER L'URBANISATION ET PRIORISER LE DEVELOPPEMENT SUR DES SECTEURS STRATÉGIQUES
Un bourg renouvelé …
… et étendu sur le secteur de Sainte-Claire
Un développement urbain encadré sur le secteur de Bois-sec – Moreau – Bonfils
Des sections à aménager

2.2. METTRE LES ÉQUIPEMENTS À NIVEAU FACE AUX DEVELOPPEMENTS RÉCENTS TOUT EN PREVOYANT LES EXTENSIONS FUTURES
Qualifier les espaces publics
Végétaliser la ville
Penser les équipements publics en conséquence
Mettre à niveau les réseaux et prévoir les développements urbains futurs
Hiérarchiser les transports et développer les modes doux de déplacements

GOYAVE,
une ville renouvelée pour 2030
- **12 000** habitants
- environ **1570** logements supplémentaires

ENTRE ESPACES NATURELS & AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La préservation des valeurs naturelles et agricoles permet leur promotion et leur valorisation économique, au sein d'un développement respectueux du cadre rural de la commune.

3. Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale

3.1. RELANCER L'ACTIVITÉ AGRICOLE
Maintenir le secteur agricole sur le territoire
Encourager le secteur agricole à diversifier ses cultures
Privilégier les modes de vente en circuits courts locaux

3.2. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE TERTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE GOYAVE
Requalifier la zone d'activité de Fortyl
Offrir une opportunité nouvelle de développement au sein d'une nouvelle zone d'activité
Permettre le développement d'une offre urbaine au sein du bourg
Favoriser le développement d'une économie liée au nautisme doux au niveau du port
Proposer des offres de formation en cohérence avec les orientations de développement économique

3.3. PENSER UN SECTEUR TOURISTIQUE ATTRACTIF EN LIEN AVEC LES VALEURS NATURELLES ET AGRICOLES DE LA COMMUNE
Valoriser les sites existants
Créer des sentiers et parcours thématiques
Privilégier les formes d'hébergement respectueuses du cadre de vie et de la ruralité de Goyave

ENTRE STRUCTURE URBAINE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Offrir la possibilité aux habitants de Goyave de travailler au sein de leur propre commune permet de réduire les déplacements et la dépendance à l'agglomération pointoise.
La requalification du bourg s'appuie sur une approche transversale et notamment sur sa revitalisation économique.

IMPACTS DU PADD

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD

1. Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir

PROTEGER les espaces naturels et agricoles

- Préserver sans concession les espaces naturels (dont Parc National de la Guadeloupe)
- Pratiquer une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement
- Protéger les Espaces Remarquables du Littoral dits "Zones humides" (ERL - L146-6)

PRESERVER et PROMOUVOIR la ressource en eau

- Limiter les pollutions et préserver les cours d'eau
- Identifier et valoriser les sites de baignades et de mise en valeur de l'eau
- Limiter les impacts du barrage de Moreau
- Prémunir le littoral des pollutions anthropiques
- Proposer des excursions en canoë-kayak
- Imaginer un parcours thématique sur l'eau

GÉRER LES RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

- Aménager les berges de la Petite Rivière à Goyave pour limiter le risque d'inondation
- Améliorer la gestion des déchets (construction d'une déchetterie)
- Construire un mur anti-bruit pour limiter l'impact de la RN1 sur les riverains

3. Favoriser le développement d'une économie propre au territoire

DÉVELOPPER une économie endogène sur le territoire

- D — Faciliter la diversification du secteur agricole (aquaculture, vivrières, élevage ...)
- M — Prévoir des lieux de vente des produits : réaménager le marché...

S'appuyer sur les valeurs du territoire pour construire un tourisme vert et/ou agri-tourisme

- Utiliser l'agriculture comme support d'un tourisme réinventé et responsable (gîtes ruraux, fermes, village Ti Bouboul ...)
- Créer ou rénover les traces de randonnées
- Identifier et valoriser les sites de baignades et de mise en valeur de l'eau
- Penser un sentier pédagogique pour sensibiliser les populations aux milieux naturels (Zones Humides...)
- Inventorier et entretenir les éléments de patrimoine culturel et historique

Structurer et renforcer l'offre en commerces et services sur le territoire

- Favoriser l'implantation de commerces et de services dans un cadre urbain qualifié
- Conforter, réorganiser et requalifier la ZIAC Fortyl, véritable point d'attractivité
- Compléter l'offre économique par une nouvelle zone d'activités intégrant des principes paysagers et environnementaux
- Equilibrer l'offre commerciale, via la création d'une petite zone d'activité sportive et de santé sur le secteur Nord
- P — Créer une zone dédiée aux loisirs nautiques, commerces et services de restauration en lien avec la mise en valeur du port

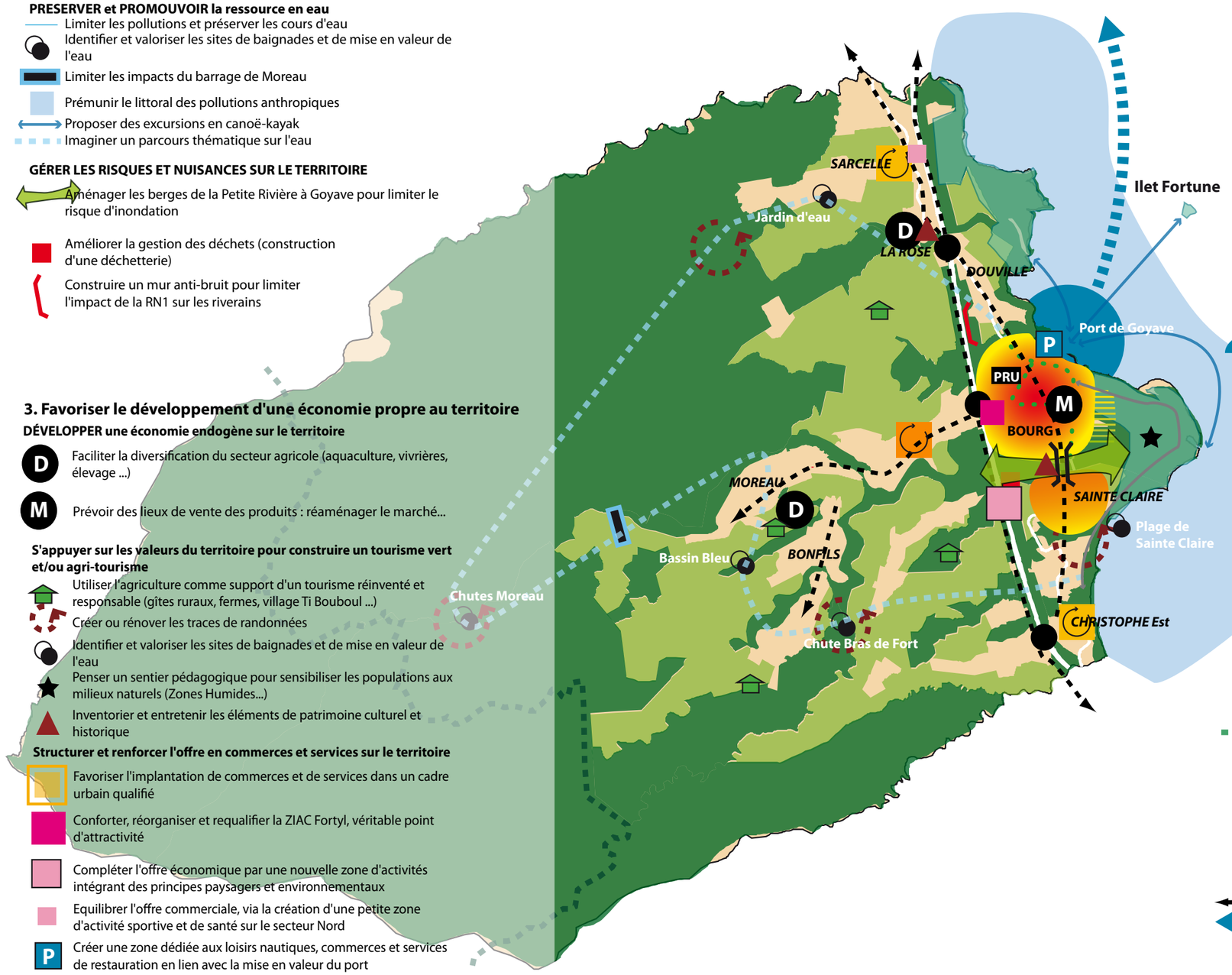

2. Développer et équiper le territoire urbain

HIÉRARCHISER la structure urbaine

Étendre et renouveler le bourg

- Étendre le bourg via un développement d'une zone d'équipements sportifs reliant les berges aménagées et le sentier littoral
- PRU — Requalifier le centre ancien (espaces publics, paysages...)
- Poursuivre la démarche d'ouverture sur la mer en revitalisant la zone portuaire (restauration, loisirs nautiques ...)

Équilibrer l'offre urbaine par la constitution d'un pôle d'appui du bourg sur Sainte-Claire :
- mixité fonctionnelle (logements, activités, équipements)
- mixité sociale
- mixité intergénérationnelle

Permettre un développement mesuré du secteur de Bois-sec - Moreau

Conforter et équiper les polarités rurales

- Permettre l'implantation d'une offre urbaine en complément du bourg

Circonscrire l'extension des formes urbaines diffuses et linéaires

Requalifier et réorganiser la ZA de Fortyl (charte paysagère, plan de circulation, éclairage public...)

Préserver les espaces agricoles et naturels d'une croissance irraisonnée de l'urbanisation

ORGANISER les circulations sur le territoire

- Aménager la RN1et sécuriser les intersections pour limiter les nuisances engendrées (insécurité, bruit...)
- Travailler les liaisons (visuelles, piétonnes, automobile...) entre le bourg et son extension

Transports en communs
- Veiller à draîner efficacement le territoire en transport en commun
- Prévoir un itinéraire de cabotage avec l'agglomération pointoise

Déplacements doux
- Proposer des parcours sécurisés pour les piétons et/ou cyclistes (en lien avec les parcours thématiques touristiques)
- Végétaliser les voies afin de rendre la marche confortable

IMPACTS DU PADD

ORIENTATION I : PROTÉGER LES VALEURS NATURELLES, AGRICOLES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE POUR LES PROMOUVOIR

Objectif 1 : Protéger

La zone de relief de la commune s'inscrit dans le parc national pour près de la moitié de la surface totale du territoire communal, le littoral présente deux zones classées en Espaces remarquables du littoral et la commune compte également une ZNIEFF maritime. Ces zones font l'objet d'une pression croissante, progression qu'il convient d'accompagner par l'ouverture de nouveaux sites, le balisage de nouvelles traces de randonnée et le développement de structures d'accueil adaptées aux fréquentations enregistrées mais compatibles avec la sensibilité des milieux.

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

ENERGIE	DECHETS	BRUIT	PATRIMOINE

THÉMATIQUES IMPACTÉES

BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS	PAYSAGES	QUALITÉ DE L'AIR	RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE
+	+	+	+	+	+	+
La protection des espaces naturels veille à la préservation de cette biodiversité qui assure des fonctions écologiques et fonctionnelles fondamentales	La protection des espaces naturels forestiers sur les reliefs mais également du littoral limite les pressions anthropiques sur ces espaces qui participent à la pollution des sols mais également à l'érosion du littoral. À noter cependant que l'aménagement des sentiers de randonnée et des sites touristiques peut avoir des impacts sur l'érosion des terrains. En effet, les piétinements occasionnent une usure prononcée des sols à moyen/long terme.	La protection des espaces naturels participe à limiter le phénomène de pollution des sols et in fine des rivières (rôle d'épuration et de stockage de l'eau) et du Petit Cul de Sac Marin. En limitant les sources de pollutions des sols et des rivières, la protection des espaces naturels permettra également de réduire les impacts sur les eaux de baignade littorales qui sont généralement affectées par l'écoulement des eaux et de matières polluantes venant des terres.	En préservant les sols agricoles d'une imperméabilisation, le PADD permet aussi de limiter les effets de ruissellement des eaux de surfaces. La volonté d'affirmer un cordon littoral végétal atténue les problématiques liées au phénomène de houle cyclonique et favoriser sa stabilisation.	Si les aménagements légers prévus dans le cadre de la valorisation des espaces naturels peuvent avoir un impact négatif sur les paysages (mauvaise intégration, déchets liés à la fréquentation des lieux …), la protection et la préservation des zones naturelles et des continuités écologiques devrait avoir un impact positif au regard de cette thématique.	La préservation et le maintien des espaces naturels limite le développement urbain et les émissions de gaz polluants atmosphériques directement liés aux activités humaines.	La protection des espaces naturels de la commune limite les développements urbains et atténue les impacts de l'activité humaine en matière d'émissions de GES. La présence d'un cordon végétal en bordure du littoral permet de prendre en compte plus efficacement la montée des eaux potentielle prévue.

IMPACT DE L'OBJECTIF

ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL

OAP

_ AFFIRMATION DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES AU SEIN DES SECTEURS D'**OAP**
_ PROJET D'AMÉNAGEMENT STRUCTURÉ PAR LES COURS D'EAU ET LE ZONAGE **PPR**
_ PROTECTION DES ENTITÉS NATURELLES **&** VÉGÉTALISATION DES ESPACES SYSTÉMATIQUE
_ PROTECTION DU LITTORAL

ZONAGE

_ CLASSEMENT EN ZONE NATURELLE DE SECTEURS À PROTÉGER, DES COURS D'EAU MAJEURS ET DU LITTORAL
_ CLASSEMENT EN ZONE NATURELLE OU AVEC UN INDICE «R» POUR LES ZONES URBANISÉES EN ZONE À RISQUE «ROUGE»
_ CLASSEMENT EN ZONE **A** DES GRANDES ENTITÉS AGRICOLES
_ CLASSEMENT EN ZONE **N** D'UNE PARTIE DU LITTORAL

IMPACT DU PROJET FINAL

++	++	++	++	+	+	+

IMPACTS DU PADD

ORIENTATION I : PROTÉGER LES VALEURS NATURELLES, AGRICOLES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE POUR LES PROMOUVOIR

Objectif 2 : ***Promouvoir***

Il s'agit de mieux mettre en scène les valeurs du territoire et de favoriser la mise en relation des éléments majeurs constitutifs du patrimoine de la commune, naturel, paysager et urbain, pour révéler et valoriser, *in fine*, le potentiel touristique de Goyave.

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

ENERGIE

THÉMATIQUES IMPACTÉES

	BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS	PAYSAGES	QUALITÉ DE L'AIR	RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE	DÉCHETS	BRUIT	PATRIMOINE CULTUREL
IMPACT DE L'OBJECTIF	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+	+/-	+/-	+
	Cette orientation prévoit l'ouverture de nouvelles pistes de randonnée et l'aménagement de structure d'accueil au public sur des espaces naturels. Ces aménagements ont un effet sur la biodiversité et la tranquillité des espèces présentes sur ces sites.	À noter que l'aménagement des sentiers de randonnée et des sites touristiques peut avoir des impacts sur l'érosion des terrains. En effet, les piétinements occasionnent une altération prononcée des sols à moyen/long terme.	La préservation des espaces agricoles permet de maintenir des terres perméables, cependant suivant le type d'agriculture pratiquée les conséquences sur la ressource en eau peuvent être négatives (utilisation d'intrants chimiques ...). Par ailleurs la valorisation de certains sites naturels et donc sa fréquentation peuvent entraîner des pollutions anthropiques. Une attention particulière devra donc porter sur les conditions de cohabitation entre ces espaces agricoles et la conservation de la qualité de la ressource, notamment des rivières qui sont directement en contact d'exploitations agricoles (exemple d'exploitations de cultures de canne à sucre, d'igname, de bananes, et élevage de bovin extensif en amont de la baignade La Rose).	La valorisation de certains sites fragiles (littoral ...) peut entraîner par sa fréquentation une érosion des sols et donc une augmentation des risques tandis que la préservation des espaces agricoles, telle qu'affirmée facilite la gestion du cycle de l'eau et limite les risques liés aux inondations et crues.	Les aménagements légers prévus dans le cadre de la valorisation des espaces naturels peuvent avoir un impact négatif sur les paysages (mauvaise intégration, déchets liés à la fréquentation des lieux …).	Les orientations ne visent pas directement à réduire les émissions de gaz polluants et à effet de serre sur le territoire. Toutefois, la protection et le maintien des sites naturels permettent de contenir les pollutions et garantissent des lieux naturels et des zones dites tampons. À noter que l'impact des parcours thématiques sur ces deux thèmes dépend largement du type de parcours que l'on propose.		La promotion de ces espaces entrainera une visite accrue de certains sites naturels pouvant occasionner des déchets liés à l'activité humaine.	La promotion d'un site naturel entraîne a priori sa fréquentation. L'accroissement de la fréquentation d'un site engendre nécessairement des nuisances sonores accrues	La valorisation du patrimoine culturel et vernaculaire de la commune apparaît bénéfique pour cette thématique en favorisant l'éduction à l'environnement via un tourisme durable
ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL	**OAP** _ AFFIRMER LA REQUALIFICATION DU BÂTI DANS LE CENTRE ANCIEN AU TITRE DE L'ARTICLE R151-7 DU CU (1ER JANVIER 2016) _ AFFICHER LE SOUHAIT DE VALORISER LE PATRIMOINE EXISTANT VIA DES PARCOURS THÉMATIQUES ET DES AMÉNAGEMENTS LÉGERS SANS IMPACT DURABLE SUR L'ENVIRONNEMENT (PRENDRE EXEMPLE DE CE QUI A DÉJÀ ÉTÉ FAIT AU NIVEAU DES CHUTES MOREAU). _ECONOMISER LES SURFACES TRAVAILLÉES EN FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ZONES URBAINES **ZONAGE** _PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES PARTICULIÈRES RÉPONDANT AUX CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES OBSERVÉES DANS LE CENTRE ANCIEN									
IMPACT DU PROJET FINAL	++	++	++	++	+	+	+	+	+	+

IMPACTS DU PADD

ORIENTATION I : PROTÉGER LES VALEURS NATURELLES, AGRICOLES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE POUR LES PROMOUVOIR

Objectif 3 : Préserver et promouvoir la ressource en eau

La protection de la ressource en eau est ici largement affirmée. Cette orientation permet également la valorisation de certains sites de baignades et de valorisation de la ressource en eau (port, Plage de Sainte-Claire, rivières ...)

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

ENERGIE | DECHETS | BRUIT | QUALITÉ DE L'AIR

THÉMATIQUES IMPACTÉES

IMPACT DE L'OBJECTIF

BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS	PAYSAGES	RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE	PATRIMOINE CULTUREL
+	+	+/-	+	+	+	+
L'objectif de préservation de la ressource en eau participe à la protection de la biodiversité aquatique mais également terrestre. La promotion de ces mêmes espaces peut par contre avoir des effets négatifs du fait de la fréquentation humaine.	Intrinséquement liée à la thématique de la ressource en eau, la préservation de la ressource en eau et sa bonne gestion participe à la préservation des sols face à la pollution mais également face aux risques d'érosion.	Objectif dédié à cette thématique, l'impact semble positif. La seule question réside dans la mise en œuvre effective de la promotion et de la protection de cette ressource, notamment face aux pollutions liées à la (fréquentation anthropiques des sites. La question de l'impact des pollutions humaines sur la qualité des eaux de baignade est notamment un enjeu-clé. D'autant plus que les espaces de baignade de Goyave ont vu leur qualité se dégrader ces dernières années (St Claire notamment).	De nombreux phénomènes de risques émergeant de la gestion des eaux sur une commune, l'objectif de préservation de la ressource devrait donc répondre favorablement à la question des risques sur le territoire. A noter les risques potentiels liés à la construction du barrage de Moreau. Encore une fois, le questionnement réside principalement dans le type de promotion mis en œuvre de cette ressource.	La préservation de la ressource en eau, notamment dans le contexte de changement climatique, permettra de garantir des sites de baignade de meilleure qualité, conformes aux exigences sanitaires et ouverts au public. Le développement d'activités nautiques non polluantes et non motorisées dynamisera le territoire.	Le changement climatique a pour conséquence des températures en hausse et des modifications des saisons, avec notamment des périodes de carême plus intenses. Les impacts directs sont sur la quantité d'eau disponible (baisse des débits des cours d'eau) et la qualité des eaux de baignade (rivières et mer). La préservation de la ressource en eau est donc indispensable et affichée comme une priorité pour la commune de Goyave dans le PADD. De plus, le développement des activités nautiques non polluantes (canoë-kayak, ...) limitera les pollutions directes.	Sur le territoire goyavien, comme sur une grande partie de la Guadeloupe et notamment de la Basse-Terre, la ressource en eau participe au patrimoine culturel de la commune. Sa préservation concourt donc a priori favorablement aux enjeux liés à cette thématique.

ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL

OAP

_ AFFIRMATION DE LA VOLONTÉ DE PRÉSERVER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES LIÉS AUX RIVIÈRES (PETITE RIVIÈRE À GOYAVES, RAVINE DE SAINTE-CLAIRE) AINSI QUE LA PRÉSERVATION DES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL

_ PROPOSITION DE LOISIRS NAUTIQUES NON MOTORISÉS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PORT

ZONAGE

_ INSCRIPTION DES COURS D'EAU MAJEURS EN ZONE NATURELLE AINSI QUE LEUR RIPISYLVE N'AUTORISANT QUE DES AMÉNAGEMENTS LÉGERS EN CAS DE VALORISATION DES SITES

_ RÈGLES DE PRÉSERVATION FORTE POUR LES ESPACES NATURELS & AGRICOLES EN ZONES HUMIDES ET POUR LES ERL (ZONAGE SPÉCIFIQUE POUR LES ZONES AGRICOLES À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE : «AN»)

_ LIMITER LA CONSOMMATION DES ZONES NATURELLES AU STRICT NÉCESSAIRE POUR LE PROJET DU PORT ET PENSER LEUR COMPENSATION

_ CLASSEMENT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES EN ZONE N

IMPACT DU PROJET FINAL

BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS	PAYSAGES	RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE	PATRIMOINE CULTUREL
++	++	++	++	+	+	+

IMPACTS DU PADD

ORIENTATION I : PROTÉGER LES VALEURS NATURELLES, AGRICOLES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE POUR LES PROMOUVOIR

Objectif 4 : Gérer le risque sur le territoire

La commune de Goyave est déjà largement concernée par des phénomènes naturels à risques (inondation, houle cyclonique ...). Dans son projet d'aménagement et de développement durables, la municipalité intègre directement dans son projet l'impossibilité de construire sur des zones soumises à des risques et adopte le principe d'adaptation de cette règle en conformité avec la révision en cours du PPRN. Elle évoque également la possibilité de trouver des solutions techniques pour protéger les populations résidant dans ces zones.
Enfin elle cherche à limiter les effets des risques anthropiques : bruit, pollutions liés à la route ...

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

ENERGIE | PATRIMOINE | QUALITÉ DE L'AIR

THÉMATIQUES IMPACTÉES

	BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS	PAYSAGES	RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE	DÉCHETS	BRUIT
IMPACT DE L'OBJECTIF	++	+	+	++	+	++	+	+
	Le souhait de maîtriser les pollutions anthropiques (liées à l'agriculture, aux zones d'habitations, aux décharges sauvages ...) devrait favoriser la préservation de la biodiversité sur le territoire en limitant les impacts de l'activité humaine sur l'environnement.	À l'instar du thème de la biodiversité, la maîtrise des risques anthropiques devrait limiter la pollution des sols. Par ailleurs, la gestion des risques naturels passe en partie par la stabilisation des sols et sous-sols.	La maîtrise des risques d'origine anthropiques devrait permettre d'assurer une qualité de la ressource en eau.	Objectif dédié aux enjeux de cette thématique les impacts devraient donc être positifs.	La mise en place d'une stratégie de gestion des risques est directement en lien avec la sécurité des habitants et de leurs lieux de vie. La réduction des risques naturels et anthropiques est donc une composante importante du bien être de la population. A noter qu'au regard de la thématique paysage, certains aménagements liés à la réduction des nuisances peuvent altérer le paysage.	L'objectif de prévention des risques liés à l'activité humaine, implique une meilleure gestion des déchets et notamment la prévention des décharges sauvages. Le souhait affiché de développer le territoire en fonction des risques naturels existants permet de limiter partiellement les impacts futurs du réchauffement climatique sur les développements futurs de la ville.	Sur le territoire goyavien, comme sur une grande partie de la Guadeloupe et notamment de la Basse-Terre, la ressource en eau participe au patrimoine culturel de la commune. Sa préservation concourt donc a priori favorablement aux enjeux liés à cette thématique.	La construction d'un mur anti-bruit est prévue dans les zones à enjeux afin de limiter les risques de nuisances sonores.

ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL

OAP

_ PRISE EN COMPTE DES ZONES INCONSTRUCTIBLES AU **PPR** DANS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DES SECTEURS
_ LIMITATION DE LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE DES BÂTIMENTS SENSIBLES (HABITATIONS, ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ...) PAR RAPPORT À L'AXE DE LA **RN1**

ZONAGE

_ CLASSE EN ZONE INCONSTRUCTIBLE LES ABORDS DE LA **RN1** LIÉS AUX NUISANCES SONORES
_ LES ZONES CONSTRUCTIBLES DANS LA ZONE DES **100** MÈTRE PAR RAPPORT À L'AXE DE LA ROUTE FONT L'OBJET D'UNE RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE LIMITANT L'IMPACT DES NUISANCES SONORES SUR LES BÂTIMENTS
_ CLASSEMENT EN ZONE NATURELLE OU AVEC UN INDICE «R» POUR LES ZONES URBANISÉES EN ZONE À RISQUE «ROUGE»

IMPACT DU PROJET FINAL	++	+	+	++	+	++	+	+

IMPACTS DU PADD

ORIENTATION II : Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés

Objectif 1 : Hiérarchiser l'urbanisation et prioriser le développement sur des secteurs stratégiques

La commune de Goyave souhaite pouvoir continuer à accueillir de nouveaux habitants. Pour cela, elle prévoit d'abord de renouveler et densifier son bourg, en remobilisant les dents creuses. Puis elle permet l'ouverture à l'urbanisation sur certains secteurs définis : Sainte-Claire qui constitue l'extension du bourg et dans une moindre mesure le secteur de Bois-sec autour d'un équipement structurant qu'est l'école.
Enfin, dans les autres sections il n'est pas prévu de développements ou seulement très mesurés.

Thématiques non impactées

Thématiques impactées

	Biodiversité	Sols et sous sols	Eau	Risques naturels	Paysages	Réchauffement climatique	Déchets	Bruit	Énergie	Qualité de l'Air	Patrimoine
Impact de l'objectif	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+
	Si la densification du bourg concourt à la préservation des espaces naturels, la construction des dents creuses et des friches participe à la destruction de la biodiversité au sein même de la ville. Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation dans les zones naturelles ou agricoles ne permet pas la protection optimale de la faune et de la flore goyavienne. Cependant en cherchant à limiter au maximum les secteurs de développements, la municipalité permet la protection de la biodiversité par ailleurs.	L'ouverture à l'urbanisation participe largement à l'imperméabilisation des sols (constructions, routes ...) ainsi que les pollutions liées intrinsèquement à toute activité humaine. La municipalité cherche cependant à maîtriser ces développements urbains sur des secteurs proches de zones urbanisées et équipées.	L'ouverture à l'urbanisation et ses conséquences directes : imperméabilisation et pollutions potentielles des sols impacte la qualité de la ressource en eau, réceptacle final des pollutions. En cherchant à limiter les zones de développements urbains, la commune veut limiter les impacts de l'urbanisation sur l'environnement. Une attention particulière devra être portée à la qualité des eaux de baignade qui pourront également être impactées par l'urbanisation (plage de St Claire).	L'imperméabilisation des sols, l'accroissement du trafic routier (...) sont autant de facteurs favorisant la croissance des risques tant naturels qu'anthropiques. Mais la municipalité souhaite prévenir certains risques naturels en prévoyant des zones d'ouverture à l'urbanisation pour un déplacement potentiel futur des populations concernées. De la même manière, la requalification évoquée du centre ancien prend en compte le traitement des habitations en zones rouges du PPR.	Dans le cadre du projet d'extension du bourgs et d'urbanisation des points stratégiques, des améliorations sont prévues dans de nombreux domaines (assainissement des eaux, construction d'équipements, espaces publics, mixité sociale prévue). Ces éléments permettront de garantir une bonne qualité de vie. Néanmoins, ces projets entraîneront également une hausse de la population, un trafic routier plus intense...	Le développement urbain et l'accroissement de la population aura un impact sur les émissions de GES et donc sur le réchauffement climatique. Cependant la municipalité cherche avant tout à rationnaliser son territoire en limitant l'urbanisation diffuse, source de déplacements, de consommation du territoire ... La prise en compte des risques naturels dans le cadre de l'urbanisation permettra d'anticiper les impacts négatifs du changement climatique.	Sur le territoire goyavien, comme sur une grande partie de la Guadeloupe et notamment de la Basse-Terre, la ressource en eau participe au patrimoine culturel de la commune. Sa préservation concourt donc a priori favorablement aux enjeux liés à cette thématique.	Bien qu'elle soit maîtrisée l'urbanisation nouvelle, ainsi que la densification dans le bourg peut être sources de nuisances sonores. Cependant le PADD prévoit d'ores et déjà certaines mesures d'atténuation : mur anti-bruit, déplacements doux ...	Si la priorité affichée reste le renouvellement du bourg et permet donc de limiter les déplacements, d'utiliserraisonnablement le territoire, le PADD permet également des ouvertures à l'urbanisation sur deux secteurs. Ces ouvertures, bien que maîtrisées, favorisent les dépenses énergétiques (bâtiment, déplacements ...)	La densification entraînera forcément une augmentation des flux routiers et donc des émissions de polluants. Toutefois, des zones de liaisons sont prévues, un sentier littoral et la végétalisation des espaces publics.	Le renouvellement du bourg prend en compte la valorisation du patrimoine culturel et vernaculaire du bourg. L'extension sur Sainte-Claire intègre la valorisation de traces du passé : rails sur la plage, requalification du pont Eiffel...

Adaptation du projet ou Traduction dans le projet initial

OAP

_ Affirme le principe de végétalisation des espaces publics (stationnement non imperméabilisé, création de petits parcs urbains, végétalisation systématique des abords de voirie...)
_ Favorise les déplacements piétons et cyclistes au sein du bourg et en liaison avec Sainte-Claire, ainsi que sur le secteur de développement de Bois-sec
_ Assure que la zone d'activité économique nouvelle sur le secteur de Sainte-Claire devra répondre à un cahier des charges limitant son impact sur l'environnement et sur le paysage
_ Prévoit la préservation partielle des zones humides en arrière de la plage de Sainte-Claire ainsi que des aménagements légers sur la zone concernée par l'ERL
_ Intègre la création d'une véritable déchetterie dans le projet
_ Propose des parcours patrimoniaux sur son territoire

ZONAGE

_ Compensation systématique des zones agricoles et naturelles consommées par les développements nouveaux (en terme quantitatif et qualitatif)
_ Inscription d'un coefficient de biotope pour l'ensemble des zones destinées à l'urbanisation
_ Classement en zone naturelle partielle de corridors écologiques ainsi que de la zone humide en arrière de la plage de Sainte-Claire.
_ Emplacements réservés pour la construction de réservoirs AEP afin d'améliorer la gestion de l'eau potable sur le territoire

Impact du projet final	+	+/-	+/-	+	+	+/-	+	+/-	+/-	+	++

IMPACTS DU PADD

ORIENTATION II : STRUCTURER ET ÉQUIPER LES DÉVELOPPEMENTS URBAINS EXISTANTS ET PLANIFIÉS

Objectif 2 : Mettre les équipements à niveau face aux développements récents tout en prévoyant les extensions futures

Cet objectif traduit l'ambition pour la commune de s'équiper en conséquence des développements urbains prévus et donc de l'accroissement démographique potentiel.
Elle affirme également le souhait de valoriser le cadre de vie pour ces habitants ; tant en proposant des espaces publics végétalisés et de qualité, qu'en favorisant le développement des modes de déplacements doux.

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

RISQUES

THÉMATIQUES IMPACTÉES

BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	PAYSAGES	RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE	DÉCHETS	BRUIT	ÉNERGIE	QUALITÉ DE L'AIR	PATRIMOINE
+/-	+	+	++	++	+	+	+/-	++	+

IMPACT DE L'OBJECTIF

BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	PAYSAGES	RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE	DÉCHETS	BRUIT	ÉNERGIE	QUALITÉ DE L'AIR	PATRIMOINE
En prévoyant des équipements (structure bâti) supplémentaires afin de correspondre à l'accroissement de la demande, la municipalité envisage de construire sur des zones naturelles ou agricoles. Cependant, la prise en compte de la nature en ville devrait participer à préserver voire favoriser une certaine diversité biologique au sein de même du bourg.	La qualification des espaces publics, leur végétalisation permettent de limiter l'imperméabilisation des sols. La mise à niveau des réseaux évitera une pollution directe lié à l'assainissement ... Malgré tout la construction d'équipements supplémentaires participe à l'imperméabilisation des sols. De manière générale, les ambitions du PADD en matière d'urbanisation sont en cohérence avec le schéma d'assainissement communal. La prévision de construction d'infrastructures d'eau potable permet d'accompagner l'évolution du territoire. L'urbanisation du territoire et son équipement s'accompagne donc d'ores et déjà d'un souhait de gérer au mieux la ressource en eau. Cet objectif participera également à l'amélioration de la qualité environnementale des espaces de baignes, notamment ceux dont la qualité environnementale est dégradée du fait de l'absence d'équipements adaptés (poubelles, équipements de collectes, ...)	L'ensemble des mesures prévues de requalification s'accompagneront d'un développement de l'offre d'équipement. Par ailleurs, la végétalisation, la création de lieux de «rencontres sociales» participeront directement à l'amélioration du cadre de vie.	Le changement climatique entraînera une hausse des températures moyennes. L'impact sera d'autant plus important dans les centres urbains. La végétalisation de la ville fait partie des méthodes les plus répandues permettant de pallier le réchauffement urbain et permet parallèlement de créer des lieux de rencontre sociale. Le PADD prévoit également de développer les offres de transports alternatives et donc de réduire les émissions de CO2.	Une déchetterie devrait être installée sur le territoire. Par ailleurs la commune s'insère dans la politique de tri à l'échelle intercommunale.	Les opérations de végétalisation de la ville permettront d'offrir des lieux tampons dans l'urbain. Le PADD prévoit également le développement de l'offre de transport en commun afin de réduire la place de la voiture individuelle et des nuisances affiliées.	En qualifiant et végétalisant la ville, le projet devrait favoriser la pratique de la ville de manière piétonne ou cyclable, limitant ainsi les déplacements automobiles. La végétalisation favorise la baisse des températures en ville et pour les habitations. La construction de nouveaux équipements participera à la consommation supplémentaire d'énergie.	Ledéveloppement des modes de transports doux et alternatifs est un point important du PADD. Il marque la volonté de réduire les pollutions atmosphériques et externalités négatives (embouteillages, temps de trajets longs, ...) directement dus à une prégnance trop forte de la voiture individuelle.	La requalification des espaces publics participera à la mise en valeur des sites culturels du bourg

ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL

OAP
- _ AFFIRME UN PRINCIPE DE VÉGÉTALISATION DES ESPACES PUBLICS (STATIONNEMENT NON IMPERMÉABILISÉ, CRÉATION DE PETITS PARCS URBAINS, VÉGÉTALISATION SYSTÉMATIQUE DES ABORDS DE VOIRIE...)
- _ RAPPELLE LA NÉCESSITÉ DE FAVORISER LES DÉPLACEMENTS DOUX
- _ INSCRIT LA CRÉATION D'UNE VÉRITABLE DÉCHETTERIE
- _ PRÉCISE LA NÉCESSITÉ DE METTRE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ZONAGE
- _ INSCRIPTION D'UN COEFFICIENT DE BIOTOPE POUR L'ENSEMBLE DES ZONES DESTINÉES À L'URBANISATION
- _ EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DESTINÉS À L'ÉLARGISSEMENT DES VOIRIES «URBAINES» AFIN DE PRÉVOIR LA MISE EN PLACE DE TROTTOIRS ET DE BANDES VÉGÉTALISÉES

IMPACT DU PROJET FINAL

BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	PAYSAGES	RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE	DÉCHETS	BRUIT	ÉNERGIE	QUALITÉ DE L'AIR	PATRIMOINE
+	+	+	++	++	++	+	+/-	++	+

IMPACTS DU PADD

Orientation III : Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale

Objectif 1 : Relancer l'activité agricole

En s'appuyant sur l'activité traditionnelle de Goyave, la municipalité réaffirme à travers cet objectif son ambition de préserver le secteur agricole sur son territoire. Cette préservation passe tant par le maintien des surfaces agricoles que par la promotion d'une agriculture plus fiable, et donc la possibilité d'une diversification.

Thématiques non impactées

Bruit | Déchets | Qualité de l'Air

Thématiques impactées

	Biodiversité	Sols et sous sols	Eau	Paysages	Réchauffement climatique	Énergie	Patrimoine
Impact de l'objectif	+/-	+	+	++	++	+/-	+
	Les surfaces agricoles si elles sont maintenues peuvent facilement abriter une biodiversité intéressante et ce d'autant plus que les cultures sont diversifiées. Cependant un espace agricole reste moins riche en biodiversité qu'une zone naturelle. Les zones agricoles qui touchent des secteurs à forte sensibilité écologique (ERL, zones humides) peuvent avoir des effets négatifs sur ces secteurs fragiles.	Si le maintien des surfaces agricoles semblent bénéfiques pour la qualité des sols et sous-sols, il convient de rappeler que ces impacts positifs dépendent largement du type d'agriculture proposée. L'ambition d'encourager la diversification des cultures favorise la fertilité des sols et leur moindre épuisement (par rapport à de la monoculture). Enfin privilégier les modes de vente en circuits courts incite à préférer l'agriculture extensive.	À l'instar des enjeux liés à la biodiversité ou à la qualité des sols, selon le type d'agriculture proposé, les impacts seront positifs ou négatifs. Par ailleurs, le maintien des surfaces agricoles facilite la gestion du cycle de l'eau en permettant une infiltration plus rapide des eaux, notamment.	L'accès à des produits locaux en circuits courts, plus accessibles et diversifiés, le développement de jardins créoles, sont des éléments qui pèseront sur la qualité de vie. L'impact sur les paysages devrait également être limité au regard de cet objectif de maintien des surfaces agricoles. La diversification de l'agriculture entraînera une mutation des paysages agricoles du territoire.	Le PADD prévoit le développement de circuits courts de vente et de jardins familiaux. Ces initiatives permettraient de valoriser les produits locaux au détriment des produits importés au poids carbone plus important et de réduire les distances parcourues par les produits vendus. De plus, cela permettrait un «retour» aux produits locaux et au contact de la terre. Les jardins familiaux, appelés aussi localement jardins créoles permettent en effet un rapprochement direct entre les familles et les produits de la terre.	En prévoyant des jardins familiaux, la valorisation des produits locaux et des circuits courts, le PADD favorise le développement d'une économie locale, moins carbonée et la réduction des kilomètres parcourus pour l'achat de produits alimentaires. Sachant que les transports sont le premier poste émetteur de CO2 en Guadeloupe, ces actions participent à la baisse des émissions de ce secteur.	De nombreux éléments du patrimoine culturel sont liés à l'agriculture sur ce territoire de Goyave. Le maintien de cette activité participe donc à la prise en compte des éléments de patrimoine.

Adaptation du projet ou Traduction dans le projet initial

OAP

_ Propose de scinder la future zone d'activité en deux secteurs, dont l'un sera dédié à l'agro-transformation et à l'économie circulaire

ZONAGE

_ Classement en zone agricole de la majeure partie des zones NC du POS (88,1 %)
_ Compensation des zones agricoles consommées d'un point de vue quantitatif & qualitatif (bilan POS/PLU positif)
_ Création d'une zone spécifique pour les secteurs à forte sensibilité écologique au sein desquelles les constructions seront complètement interdites
_ Création d'un Emplacement réservé pour la construction d'un marché (qui pourra proposer en circuit court les produits locaux)
_ Classement des cours d'eau principaux en zone naturelle ainsi que de la continuité écologique de Ravine Ferrée (initialement en zone agricole)

Impact du projet final	+	++	++	++	++	+/-	+

IMPACTS DU PADD

ORIENTATION III : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PROPRE À GOYAVE EN COHÉRENCE AVEC SON IDENTITÉ RURALE

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

Objectif 2 : Favoriser le développement d'une économie tertiaire sur le territoire de Goyave

Au travers de cet objectif la municipalité souhaite développer une économie endogène au territoire tant pour participer au dynamisme communal que pour atténuer la dépendance vis à vis du pôle d'emploi majeur actuel que représente l'agglomération pointoise. Cette mesure devrait permettre de limiter les déplacements quotidiens.

THÉMATIQUES IMPACTÉES

	BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS	PAYSAGES	RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE	QUALITÉ DE L'AIR	DÉCHETS	BRUIT	ÉNERGIE	PATRIMOINE
IMPACT DE L'OBJECTIF	- -	+/-	- -	+/-	+/-	+/-	+/-	-	-	-	+
	Si l'amélioration de l'offre présente au sein du bourg ne devrait pas avoir d'impacts significatifs sur les espaces naturels et la biodiversité, la construction d'une nouvelle zone d'activité et le développement d'une zone dédiée aux loisirs nautiques sur le port entraîne une consommation d'espace terrestre et une mutation de la zone aquatique importante et défavorable au regard des enjeux de cette thématique.	Cet objectif comprend deux éléments ayant des impacts très distincts. L'étoffe d'une offre de proximité au sein du bourg et la requalification de la zone d'activité de Fortyl (suivant sa mise en œuvre) semblent avoir des impacts positifs (limitation de la consommation d'espace, refaire la ville sur elle-même ...). Tandis que la construction d'une nouvelle zone d'activité participe à la consommation des espaces naturels.	Les impacts sur la ressource sont plutôt mitigés concernant la requalification de la ZA existante (dépend fortement du type de requalification auquel on procède). La consommation d'espaces naturels et agricoles pour la nouvelle zone d'activité entraîneront une imperméabilisation néfaste à la gestion du cycle de l'eau. Enfin la création d'une zone de loisirs favorisera la fréquentation du Petit Cul de Sac Marin et donc les pressions dont il fait l'objet. De plus, la requalification de la ZA Fortyl permettra une meilleure gestion des réseaux humides. Enfin la création d'une zone de loisirs favorisera la fréquentation du Petit Cul de Sac Marin et donc les pressions dont il fait l'objet. D'autant plus que la qualité environnementale de la plage de St Claire est moyenne et que des sources potentielles de pollution sont déjà observées aux abords de la plage.	Selon les activités proposées au sein de la zone économique de Sainte-Claire cela pourra engendrer une augmentation des risques industriels, mais également des pollutions liés à l'activité humaine. Selon les conditions de sa mise en œuvre, la zone pourra limiter ces impacts.	La diversification et le développement des activités sur le territoire augmenteront l'accessibilité à l'offre commerciale et de loisirs de la population. Néanmoins, tout dépendra des conditions de développement des zones, de l'accessibilité réelle, de la prise en compte des enjeux environnementaux, des pollutions engendrées, etc. Il est important de noter que la zone d'activité s'insère dans l'axe d'un des rares cônes paysagers ouverts sur le littoral.	Le développement des zones d'activités entraînera une hausse des déplacements via la voiture individuelle émettrice de gaz polluants, ainsi que des émissions liés aux activités même proposées au sein de cette zone. Le PADD prévoit la valorisation des modes de transports doux aux abords de ces zones. L'impact sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique est directement lié à la réussite de cette stratégie.		Le développement des activités socio-économiques s'accompagne quasiment toujours d'une production de déchets plus importante.	Le développement d'activités tertiaires s'accompagne obligatoirement d'une activité humaine plus intense et donc de nuisances sonores, liées notamment au trafic routier.	Les ambitions devraient permettre de valoriser et d'améliorer l'espace déjà urbanisé et d'assurer une offre locale plus accessible afin de limiter les zones de congestions quotidiennes (embouteillages, accessibilité limitée, ...). La nouvelle zone d'activité devrait cependant engendrer une consommation énergétique accrue. Par ailleurs, le développement de l'activité nautisme ne sera pas sans conséquences s'il s'agit d'activités non motorisées, non consommatrices d'énergie et non polluantes.	La requalification de la zone d'activité existante et l'accroissement de l'offre au sein du bourg pourrait avoir des impacts positifs sur le patrimoine bâti du bourg.
ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL	**OAP** _ PROPOSE LA MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE TANT POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZA FORTYL QUE POUR LA CRÉATION DE LA FUTURE ZA DE SAINTE-CLAIRE, ET POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PORT (QUI DEVRA FAVORISER LES LOISIRS NAUTIQUES NON MOTORISÉS) _ MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE DÉCHETTERIE FACE À LA NOUVELLE ZA _ PRÉVOIT LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS **ZONAGE** _ INSCRIPTION D'UN BONUS DE CONSTRUCTIBILITÉ LORSQUE PRÉSENCE DE COMMERCES EN REZ-DE-CHAUSSÉE _ SECTEUR DE LA FUTURE ZA DE SAINTE-CLAIRE RESPECTANT LES RAVINES ET PPR ROUGE _ COMPENSATION DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES CONSOMMÉES PAR LES DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES PRÉVUS										
IMPACT DU PROJET FINAL	-	+	-	+	+	+/-	+/-	+	+/-	+/-	+

IMPACTS DU PADD

Orientation III : Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale

Thématiques non impactées

Bruit | Déchets | Qualité de l'Air | Climat | Energie | Risques

Thématiques impactées

Objectif 3 : Développer un tourisme en lien avec les valeurs naturelles et agricoles du territoire

La municipalité ambitionne de s'appuyer sur un environnement protégé pour le valoriser d'un point de vue touristique (local ou national). L'objectif final correspond également à la volonté de sensibiliser le public à la qualité de son environnement afin de l'amener à limiter son impact sur les sites naturels notamment.

Biodiversité	Sols et sous sols	Eau	Paysages	Patrimoine
Impact de l'objectif	+/-	+/-	+/-	+	+
Adaptation du projet ou Traduction dans le projet initial					
Impact du projet final	+	+	+	+	+

Les impacts de tels objectifs sont difficiles à entrevoir tant ils dépendent de leur mise en œuvre. La hausse de la fréquentation d'un site naturel peut impacter la biodiversité, les sols et sous-sols et la qualité des espaces naturels et de la ressource en eau.
Mais elle peut également permettre à plus long terme une sensibilisation des habitants à leur environnement et donc sa préservation.

En favorisant la découverte du territoire, via un agri-tourisme ou un éco-tourisme, et en entretenant les sites d'exception, cet objectif devrait favoriser une meilleure qualité du cadre de vie pour ses habitants, ainsi qu'un paysage naturel préservé.
De plus, l'ambition de respecter le cadre de vie actuelle (notamment en matière d'hébergement) est bien précisée.

La valorisation des espaces naturels du territoire concourt à faire connaître et à entretenir le patrimoine de la commune.

OAP _ Propose des aménagements légers pour l'arrière plage de Sainte-claire dans le respect de la limite de la zone **ERL**

ZONAGE _ l'ensemble des sites que la municipalité souhaite valoriser reste classé en zone naturelle, permettant uniquement des aménagements légers

II - Analyse des impacts des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

IMPACT DES OAP

Méthodologie

Milieux agricoles	Milieux naturels	milieux aquatiques	Climat	Risques naturels et technologiques	Paysages & Cadre de vie
• Sols & sous-sols • Ressources en eau • Paysage	• Biodiversité • Sols et sous sols	• Eau • Biodiversité • Sols et sous sols	• Energie • Réchauffement climatique	• Risques naturels et technologiques • Réchauffement climatique • Sols et sous sols	• Paysage • Bruit • Air • Déchets • Patrimoine culturel

La méthodologie d'analyse de l'impact des OAP est globalement la même que celle employée pour les objectifs du PADD, à deux exceptions près.

1. L'ensemble des thématiques environnementales sont systématiquement analysée, et ceux à travers 6 grands ensembles, détaillés ci-joint. Une telle réorganisation se fait à la faveur d'une approche transversale de l'environnement : une thématique comme celle des « sols et sous-sols » joue un rôle multiple sur divers aspects : les sols abritent une biodiversité, accueillent les cours d'eau, et jouent un rôle direct sur les risques naturels. Avec cette nouvelle répartition des thématiques, son analyse se fera à travers ces trois approches.

2. Les impacts positifs sont dissociés des impacts négatifs.

	Milieux agricoles	Milieux naturels	milieux aquatiques	Paysages & Cadre de vie	Climat	Risques naturels et technologiques
Evaluation de l'impact environnemental	+/-	+/-	+/-	+	+	+/-
Impacts Positifs de l'OAP	La densification via la remobilisation des dents creuses permet de limiter la consommation des espaces agricoles.	La densification via la remobilisation des dents creuses permet de limiter la consommation des espaces naturels. L'espace ERL de la Petite Caraïbes reste préservé des développements urbains.	La végétalisation des espaces publics participent à une meilleure gestion des eaux pluviales.	Végétalisation et quaification des espaces publics qui devraient participer à la qualité du cadre de vie au sein de ce bourg La requalification de l'entrée de ville et de la ZAC de Fortyl peut participer à la qualité des paysages urbains. L'intégration d'espaces de repos et de respiration qui participeront à l'amélioration de la qualité de vie dans le bourg.	La végétalisation ainsi que la promotion des modes doux de déplacements permettent de limiter les consommations d'énergie (climatisation, véhicule automobile…) et améliore le confort thermique en ville. La densification urbaine suivant la manière dont elle est mise en œuvre peut avoir des impacts positifs en limitant l'étalement urbain et donc les déplacements automobiles. La création de perméabilité entre le bourg et le littoral permettra une meilleure évacuation des eaux pluviales et une gestion des risques potentiels de submersion, notamment au regard de la hausse du niveau de la mer.	Les zones classées en zone Rouge du PPR n'apparaissent pas comme des zones constructibles au sein des OAP.
Renforcement de l'impact positif	**- Dans les OAP : Précision d'une part de dents creuses à conserver comme espaces publics végétalisés** **- Dans le règlement & Zonage : Insérer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (article L51-22 CU)**					
Impacts Négatifs de l'OAP	Consommation des espaces agricoles : - 6,3 hectares pour les équipements sportifs légers (zone N au POS) et un développement de l'urbanisation en arrière du bourg	Consommation d'espaces classés N au POS (bien qu'ils soient cultivés à l'heure actuelle)	Une densification du bourg qui engendre des rejets supplémentaires (eaux usées …) Cette densification du bourg peut favoriser une imperméabilisation forte des sols ne facilitant pas la gestion des eaux pluviales.	Les développements prévus sur le secteur de Petite Caraïbes risquent d'altérer le paysage agricole et naturel de la Pointe	La densification urbaine peut favoriser la hausse de la température en ville en urbanisant des friches et dents creuses végétalisées.	La zone d'équipements légers située au sein de la zone inondable de la pointe de la Petite Rivière à Goyaves peut engendrer des risques accrus pour la population. La zone de la ZAC de l'Aiguille reste en zone inondable rouge.
Adaptation du projet Mesures employées pour limiter l'impact négatif	**- Inscrire des objectifs de performance environnementale pour les constructions nouvelles et prévoir** **- Favoriser le développement des modes doux et peu consommateurs d'énergies fossiles (OAP : affirme le principe des liaisons piétonnes notamment entre le port et le haut du bourg)** **- Intégrer un coefficient de biotope dans le règlement des zones urbaines** **- Compenser les zones agricoles et naturelles consommées**					
Impact final de l'OAP	+	+	+/-	+	+	+/-

Les 6 grands ensembles environnementaux permettant une analyse transversale des thématiques.

Evaluation de l'impact environnemental de l'OAP. Il est cette fois possible de distinguer 5 nuances dans le niveau d'impact («--», «-», «+/-», «+», «++»).

Description des impacts positifs de l'OAP

Mesures de renforcement de l'impact positif, soit une directive précise intégrée à l'OAP en question. La mesure peut éventuellement se faire hors cadre PLU si sa concrétisation est assurée.

Description des impacts négatifs de l'OAP

Mesures de compensation, d'évitement ou de réduction intégrées au PLU au regard de la présente évaluation environnementale. L'ensemble de ces mesures sont compilées dans le document «Mesures» constituant la partie 3 de l'Évaluation Environnementale.

Impact final de l'OAP, après intégration des mesures permettant de limiter les impacts négatifs sur l'environnement.

IMPACT DES OAP

Contenu OAP n° 1 _ Bourg Élargi

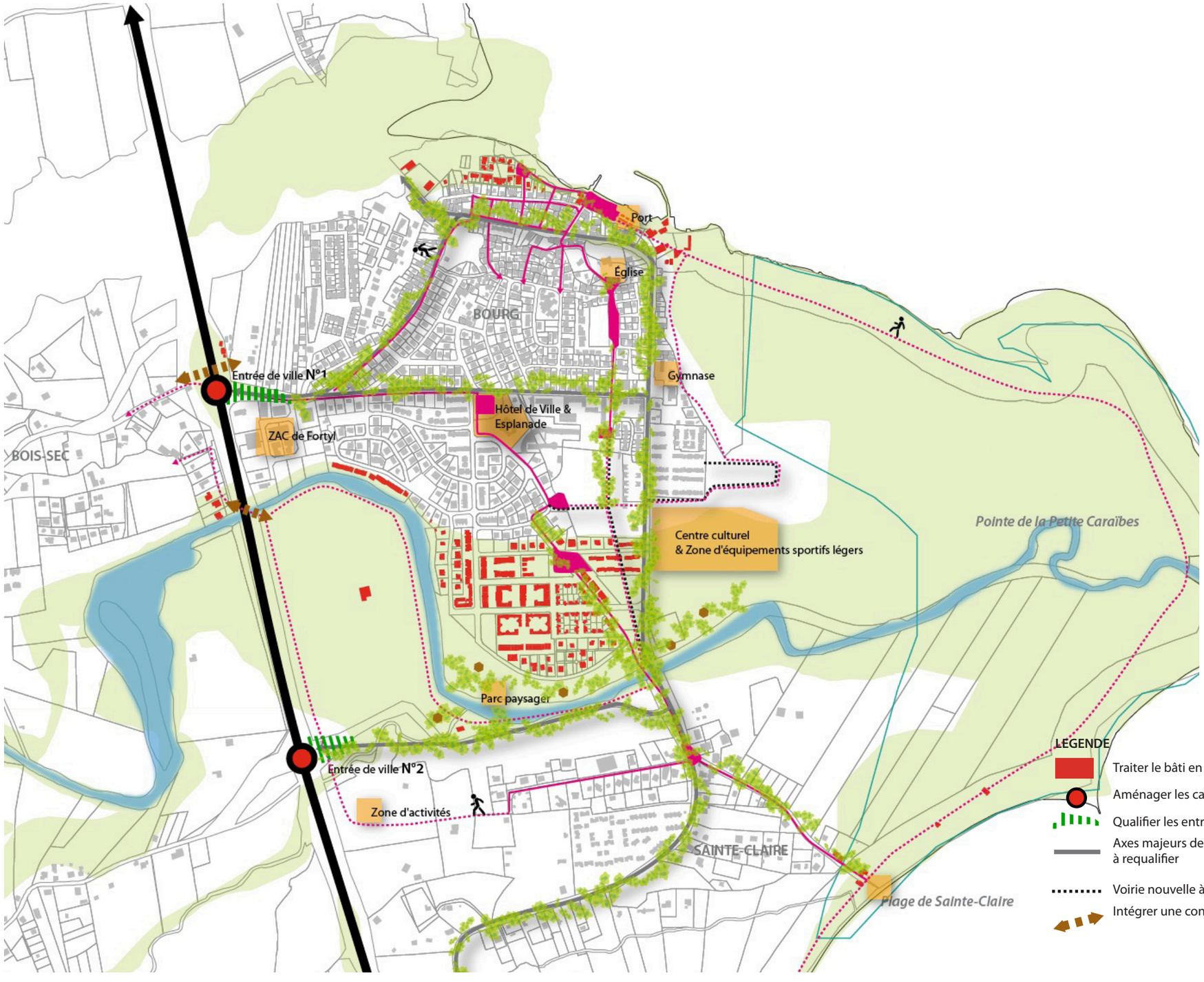

Rappel des ambitions et actions principales

Densités souhaitées : 30 à 50 logements à l'hectare suivant les zones

Le bourg actuel de Goyave se compose à l'heure actuelle de deux entités qui ne fonctionnent pas véritablement de manière conjointe.
Afin de conférer une identité forte à l'ensemble et d'éviter que l'extension sur le secteur de Sainte-Claire n'accentue ce phénomène, il convient de s'assurer de la cohérence du futur bourg élargi.
Celle-ci passe avant tout par une réorganisation ainsi qu'une hiérarchisation de la trame viaire en faisant la part belle aux déplacements doux (piétons et vélos), mobilité privilégiée au sein d'un bourg. Cette trame réorganisée débute par deux connexions requalifiées du bourg sur la RN1 (ZAC de Fortyl et Chemin de Barthélémy). Elle devra avant permettre de relier aisément les différents sites et secteurs d'animations (Hôtel de ville, port, plage ...) et plus particulièrement le secteur de Sainte-Claire au bourg actuel.
Cette réorganisation constituera également le support de la requalification des espaces publics (végétalisation, aménagements de places et lieux de vie sur les trajectoires piétonnes...).
Afin d'accentuer la cohérence identitaire de ce bourg élargi, des parcours thématiques pourront être proposés, notamment sur la question patrimoniale en reliant les éléments du petit patrimoine de Goyave via un parcours piéton qualifié notamment.

IMPACTS DES OAP

Incidences environnementales de l'OAP _ Bourg Élargi

	Milieux agricoles	Milieux naturels	milieux aquatiques	Paysages & Cadre de vie	Climat	Risques naturels et technologiques
Evaluation de l'impact environnemental	-	+	+/-	+/-	+/-	+
Impacts Positifs de l'OAP		Cette OAP générale affirme le principe de préservation de la zone ERL de la Pointe de la Petite Caraïbe.	Tout comme pour les milieux naturels, cette OAP préserve le cours d'eau de grosses opérations d'aménagement ou de construction qui pourraient porter atteinte à sa qualité. Par ailleurs, les plantations prévues sur ses berges vont permettre de limiter la pollution du cours d'eau par le ruissellement pluvial (fixation et filtration d'éléments chimiques polluants par les racines des arbres).	Cette OAP générale définit les principes de fonctionnement de ce nouveau bourg élargi et propose plusieurs dispositions à même de favoriser une meilleure qualité du cadre de vie : • Inscription d'une déchetterie • Création d'un réseau global de dépacements doux reliant les principaux sites d'animation de la ville • Création d'un sentier littoral entre le port et la plage de Sainte-Claire • Requalification de la plage de Sainte-Claire et du Port • Valorisation de la valeur patrimoniale du bourg. Les principes de végétalisation des espaces publics largement affirmés sur le schéma favoriseront une meilleure qualité du paysage urbain	La volonté de développer les modes de déplacements doux via un réseau global qualifié de voies piétonnes et cyclables participe à limiter les émissions de GES. De la même manière, la forte végétalisation du bourg devrait permettre d'abaisser les températures en ville.	L'OAP prend bien en compte les problématiques de risques naturels en rendant inconstructible les zones rouges du PPR. Ainsi, un parc paysager est prévu le long de la Petite Rivière à Goyave. Cette OAP rappelle également le souhait de la commune de traiter l'habitat situé en zone à risque.
Renforcement de l'impact positif	• **Insertion d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (article L51-22 CU)** • **Réservation d'une zone pour la construction de la déchetterie.** • **Classement de la zone de la Petite Caraïbe en zone naturelle ou agricole à forte sensibilité écologique**					
Impacts Négatifs de l'OAP	Bien que cette OAP générale porte plus sur les aspects fonctionnels que surfaciques, elle répertorie la construction d'équipements et d'une zone d'activité dans des zones actuellement cultivées.	La présence d'un sentier littoral passant par la Pointe de la Petite Caraïbe peut engendrer des pressions sur l'environnement.	L'inscription d'un parc paysager aux abords de la Petite Rivière à Goyave peut avoir des impacts sur la qualité de la rivière (pressions liées à une fréquentation plus importante). La modification du tracé de la route de Barthélémy pourrait avoir une incidence négative sur la petite ravine affluent de la Petite Rivière à Goyave.	La construction d'une nouvelle zone d'activité ainsi que la requalification du port peuvent avoir des incidences en matière de nuisances sonores, mais également de transformation des paysages naturels et agricoles.	La création d'une nouvelle zone d'activités sur Sainte-Claire devrait accroître les émissions de GES à l'échelle de la commune.	
Adaptation du projet Mesures employées pour limiter l'impact négatif	• **Favoriser le développement des modes doux et peu consommateurs d'énergies fossiles** • **Proposer une charte de qualité environnementale (performances énergétiques, gestion des eaux pluviales en noues paysagères, raccordement au système d'assainissement collectif, stationnements verts...) et respecter une très bonne intégration paysagère (matériaux utilisés, inscription dans la pente ...) pour les nouveaux développements (ZA, équipements sportifs)** • **Compenser les zones agricoles et naturelles consommées**					
Impact final de l'OAP	+/-	++	+/-	+	+/-	++

IMPACT DES OAP

CONTENU OAP N° 1A _ CENTRE-BOURG

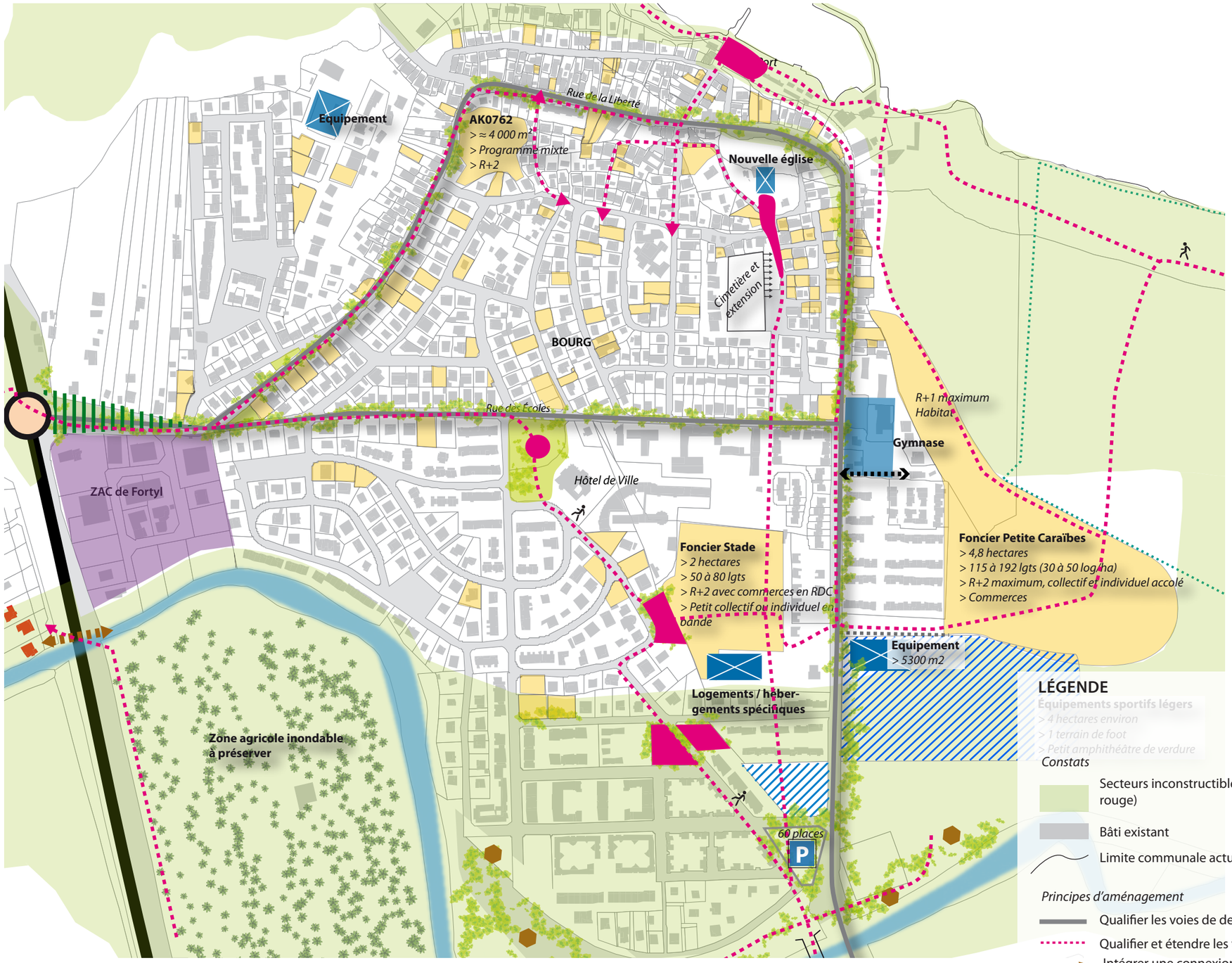

RAPPEL DES AMBITIONS ET ACTIONS PRINCIPALES

- Densités souhaitées : **30 à 50 logements à l'hectare** suivant les zones (environ 25 à 40 logements/ha à l'heure actuelle)
- Réappropriation des dents creuses : logements, espaces publics verts ...
- Mobilisation du foncier du stade pour proposer une zone mixte : logements, espaces commerciaux ...
- Requalification de la ZAC de Fortyl et de l'entrée de ville qu'elle constitue
- Aménagement d'une zone d'équipements sportifs légers face à la ZAC de l'Aiguille (zone inondable inconstructible) en continuité d'un parc urbain installé le long de la Petite Rivière à Goyaves
- Liaison de ce bourg avec la zone de développement future de Sainte-Claire afin de créer un bourg élargi mais cohérent (qui fonctionne d'un seul ensemble)
- Réorganisation du maillage viaire avec notamment la création de perméabilité entre le bourg et son littoral
- Qualification des espaces publics : réaménagement de l'esplanade de la Mairie, nouveau parvis de l'Église, intégration de nombreux espaces de repos et respiration au sein du réseau piéton à l'échelle du bourg élargi
- Végétalisation de manière générale des voies mais également des espaces publics pour un meilleur confort thermique (déplacements piétons, température moyenne au sein de la ville ...)

Incidences environnementales de l'OAP _ Centre-Bourg

	Milieux agricoles	Milieux naturels	milieux aquatiques	Paysages & Cadre de vie	Climat	Risques naturels et technologiques
Evaluation de l'impact environnemental	+/-	+/-	+/-	+	+	+/-
Impacts Positifs de l'OAP	La densification via la remobilisation des dents creuses permet de limiter la consommation des espaces agricoles.	La densification via la remobilisation des dents creuses permet de limiter la consommation des espaces naturels. L'espace ERL de la Petite Caraïbes reste préservé des développements urbains.	La végétalisation des espaces publics participent à une meilleure gestion des eaux pluviales.	Végétalisation et quaification des espaces publics qui devraient participer à la qualité du cadre de vie au sein de ce bourg La requalification de l'entrée de ville et de la ZAC de Fortyl peut participer à la qualité des paysages urbains. L'intégration d'espaces de repos et de respiration qui participeront à l'amélioration de la qualité de vie dans le bourg.	La végétalisation ainsi que la promotion des modes doux de déplacements permettent de limiter les consommations d'énergie (climatisation, véhicule automobile…) et améliore le confort thermique en ville. La densification urbaine suivant la manière dont elle est mise en œuvre peut avoir des impacts positifs en limitant l'étalement urbain et donc les déplacements automobiles. La création de perméabilité entre le bourg et le littoral permettra une meilleure évacuation des eaux pluviales et une gestion des risques potentiels de submersion, notamment au regard de la hausse du niveau de la mer.	Les zones classées en zone Rouge du PPR n'apparaissent pas comme des zones constructibles au sein des OAP.
Renforcement de l'impact positif	**- Dans les OAP : Précision d'une part de dents creuses à conserver comme espaces publics végétalisés** **- Dans le règlement & Zonage : Insérer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (article L51-22 CU)**					
Impacts Négatifs de l'OAP	Consommation des espaces agricoles : - 6,3 hectares pour les équipements sportifs légers (zone N au POS) et un développement de l'urbanisation en arrière du bourg	Consommation d'espaces classés N au POS (bien qu'ils soient cultivés à l'heure actuelle)	Une densification du bourg qui engendre des rejets supplémentaires (eaux usées …), notamment dans les eaux de baignade de la plage de St Claire. Cette densification du bourg peut favoriser une imperméabilisation forte des sols ne facilitant pas la gestion des eaux pluviales.	Les développements prévus sur le secteur de Petite Caraïbes risquent d'altérer le paysage agricole et naturel de la Pointe	La densification urbaine peut favoriser la hausse de la température en ville en urbanisant des friches et dents creuses végétalisées.	La zone d'équipements légers située au sein de la zone inondable de la pointe de la Petite Rivière à Goyaves peut engendrer des risques accrus pour la population. La zone de la ZAC de l'Aiguille reste en zone inondable rouge.
Adaptation du projet Mesures employées pour limiter l'impact négatif	**- Favoriser le développement des modes doux et peu consommateurs d'énergies fossiles (OAP : affirme le principe des liaisons piétonnes notamment entre le port et le haut du bourg)** **- Intégrer un coefficient de biotope dans le règlement des zones urbaines** **- Compenser les zones agricoles et naturelles consommées** **- Mettre en place l'outil de Versement pour Sous-densité** **- Positionner les équipement sportifs peu imperméabilisants sur les zones à risques (stratégie globale de gestion du risque)** **- Proposer des formes urbaines pour permettre des constructions anticipant le risque**					
Impact final de l'OAP	+	+	+/-	+	+	+/-

IMPACT DES OAP

Contenu OAP n° 1b _ Centre Ancien

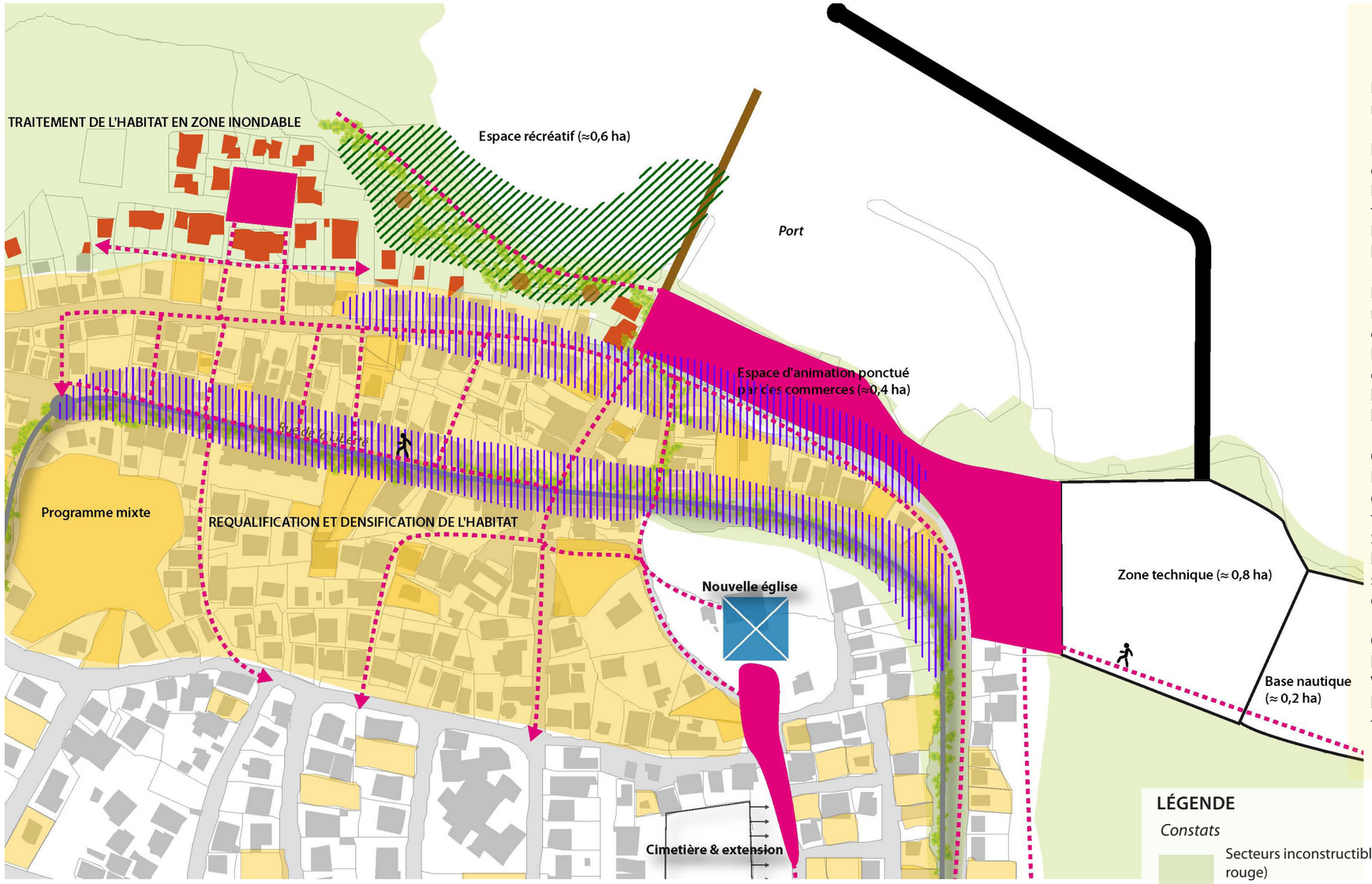

Rappel des ambitions et actions principales

Densités souhaitées : **30 à 50 logements à l'hectare** suivant les zones (environ 25 à 40 logements/ha à l'heure actuelle)

Prévoir la mise en œuvre d'une opération de requalification générale du centre ancien
Requalifier le bâti en respectant les caractéristiques architecturales du centre ancien
Enfouir les réseaux électriques aériens et rénover les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement

Dynamiser le secteur au contact du port et le long d'une rue de la Liberté requalifiée en permettant l'implantation de commerces dans le cadre d'une opération de réhabilitation du centre ancien
Repenser un port plus important et organisé intégrant la possibilité d'un départ pour une navette maritime : création d'une zone technique, d'une base nautique et d'un espace récréatif vert, installation de restauration, bars et lieux d'animations

Qualifier les voiries
Prévoir un traitement spécifique, plus urbain, de la rue de la Liberté au sein du Bourg afin d'apaiser les vitesses, faciliter les traversées piétonnes et limiter l'effet d'obstacle de cette voie
S'appuyer sur les nombreux passages existants pour connecter le bas du bourg aux hauteurs et créer ainsi des perméabilités entre le centre-bourg et son littoral. Ces liaisons font partie intégrante du réseau de déplacements doux présenté dans l'OAP 1 - Bourg Élargi.

Qualifier les espaces publics existants et nouveaux : espace de loisirs en bordure de mer, esplanade du port, parvis de l'Eglise
Végétaliser de manière générale les voies mais également les espaces publics pour un meilleur confort thermique (déplacements piétons, température moyenne au sein de la ville ...)

LÉGENDE

Constats
- Secteurs inconstructibles (PPR rouge)
- Bâti existant
- Limite communale actuelle

Principes d'aménagement
- Qualifier les voies de desserte majeure
- Qualifier et étendre les voies piétonnes existantes
- Créer des espaces d'animation ponctuels
- Proposer le développement d'un véritable espace récréatif
- Proposer des équipements structurants
- Organiser le littoral via une zone technique et une base nautique
- Requalifier et densifier (30 lgts/ha)
- Mobiliser les dents creuses
- Aménager un parc littoral (carbets ...)
- Favoriser l'implantation de commerces de proximité
- Végétaliser les espaces publics

IMPACTS DES OAP

Incidences environnementales de l'OAP _ Centre Ancien

	Milieux agricoles	Milieux naturels	milieux aquatiques	Paysages & Cadre de vie	Climat	Risques naturels et technologiques
Evaluation de l'impact environnemental	+/-	+/-	+/-	+	+/-	+/-
Impacts Positifs de l'OAP	La requalification et la densification de zones urbaines telles que le centre ancien participe à l'effort de rentabilisation du territoire et donc à limiter une consommation trop importante des milieux agricoles.	L'effort visible lié à la végétalisation des espaces publics permet d'entrevoir des impacts positifs pour la préservation de la biodiversité en ville. Par ailleurs, à l'instar des impacts sur les milieux agricoles, la densification et la requalification de la ville sur elle-même limite la consommation d'espaces naturels éloignés du bourg.	La végétalisation des espaces publics participent à une meilleure gestion des eaux pluviales. La requalification du centre ancien passe par la rénovation des réseaux d'assainissement, d'électricité et du système d'évacuation des eaux pluviales.	La forte végétalisation prévue au sein des OAP des différents espaces publics contribue tant à un meilleur confort de vivre en ville qu'à un paysage urbain de qualité. En favorisant les déplacements doux et en requalifiant la rue de la Liberté afin de réduire les vitesses, cette OAP devrait avoir des impacts positifs sur la qualité de l'air et les nuisances sonores. La requalification du bâti au sein de ce centre ancien aura des effets positifs sur les paysages urbains. La mixité fonctionnelle affichée devrait favoriser un meilleure cadre de vie pour les habitants. La rénovation du port devrait rendre le lieu plus accueillant et dynamique.	La densification du bourg et sa requalification devrait limiter encore une fois l'étalement urbain et donc les déplacements automobiles tout en favorisant les déplacements doux au sein du bourg. Le travail prévu autour du port permettra de développer les modes de transports maritimes. Les potentielles problématiques liées à l'imperméabilisation des sols et aux risques d'inondations sont déjà évoquées et anticipées dans les OAP.	L'ambition affichée de traiter l'habitat situé en zone inondable devrait avoir un impact positif au regard de cette thématique.
Renforcement de l'impact positif	**- Dans les OAP : Précision d'une part de dents creuses à conserver comme espaces publics végétalisés, met en œuvre les facteurs favorisant l'implantation de commerces de proximité** **- Dans le règlement & Zonage : Insérer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (article L51-22 CU)**					
Impacts Négatifs de l'OAP	Une petite zone (classée NA au POS) située en cœur de bourg semble actuellement être une zone boisée et cultivée. L'urbanisation sur cette zone entrainerait une perte en matière de jardins, valeur intéressante au sein du bourg.	La densification de l'ensemble des dents creuses n'est pas véritablement souhaitable dans le sens où elle entraîne la perte de zones parfois en friches non imperméabilisées et végétalisées. La construction de la zone technique ainsi que de la base nautique sur une zone actuellement naturelle et en mangrove cause la perte d'espaces naturels littoraux de qualité bien qu'ils ne soient pas préservés au titre d'une protection particulière.	La densification des zones urbaines va accroître les rejets et les pressions sur l'environnement : eaux usées ... L'imperméabilisation des dents creuses et friches limite le potentiel d'évacuation naturelle des eaux pluviales. La réalisation d'un port renouvelé, plus élargi peut avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité sous-marine et la qualité des eaux.	La réalisation du projet de port suivant la manière dont elle sera proposée pourra avoir des incidences négatives sur la tranquillité du port : nuisances sonores accrue, perception visuelle de la zone technique… Selon les loisirs pratiqués, la qualité de l'air pourrait s'en trouver altérée (accroissement du nombre de bateau moteur ...)	Le développement du port pourrait être plus vulnérable face à une montée des eaux liées au changement climatique. Les activités nautiques liées au port, si elles sont motorisées favorise la consommation d'énergie et le rejet de GES.	La construction d'une zone technique ainsi que d'une base nautique, bien que ce ne soit pas des logements, en zone rouge du PPR (Houle Cyclonique et inondation) pourrait avoir des impacts négatifs
Adaptation du projet Mesures employées pour limiter l'impact négatif	**- Favoriser le développement des modes doux et peu consommateurs d'énergies fossiles (OAP : affirme le principe des liaisons piétonnes notamment entre le port et le haut du bourg)** **- Intégrer un coefficient de biotope dans le règlement des zones urbaines** **- Favoriser les loisirs nautiques non motorisés (OAP)** **- Mettre en place l'outil de Versement pour Sous-densité**					
Impact final de l'OAP	+	+/-	+	++	+	+

IMPACT DES OAP

CONTENU OAP N° 1C _ SAINTE-CLAIRE

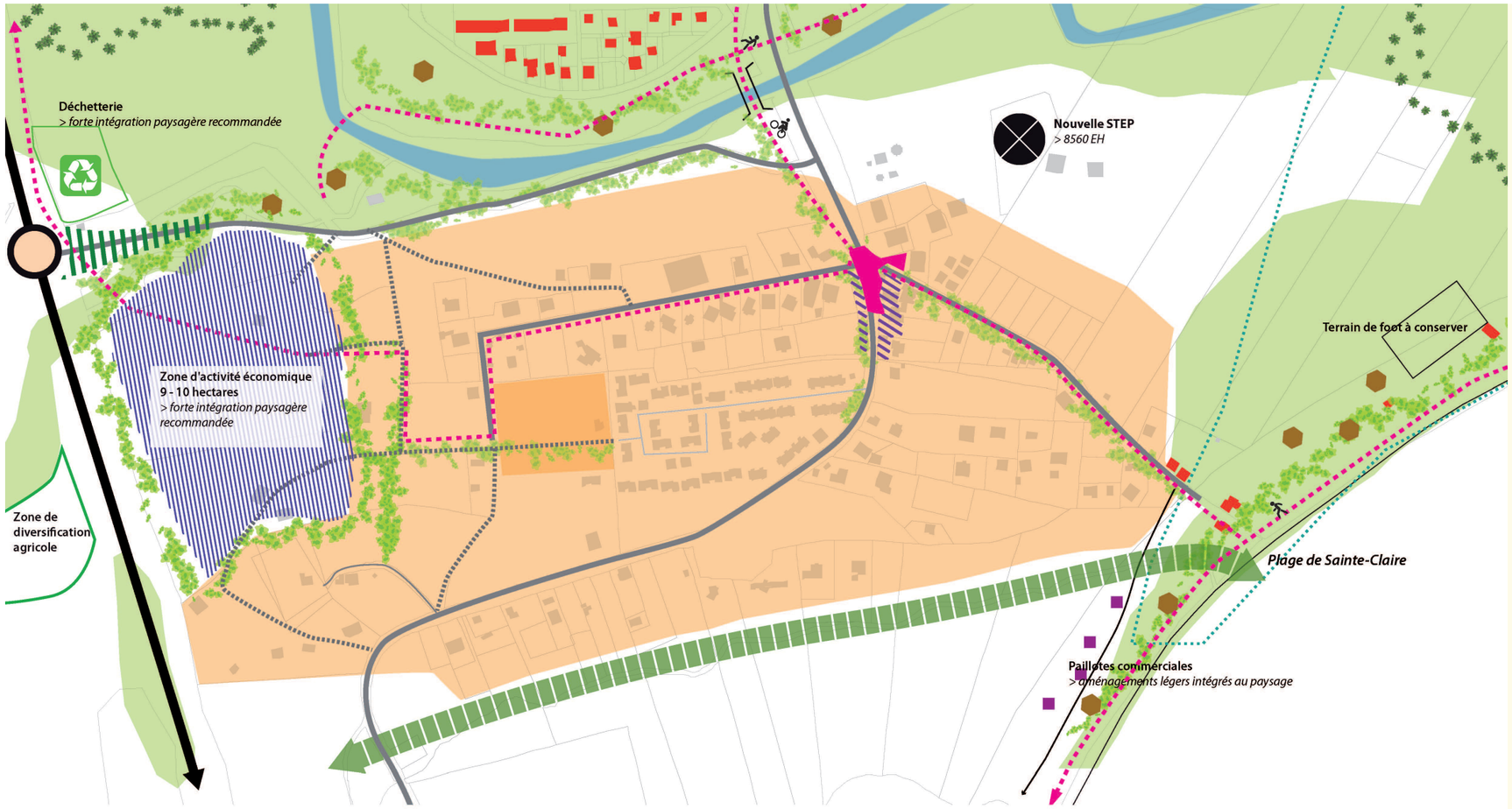

LÉGENDE

Constats

- *Inconstructibilité liée au PPR Rouge (inondation, houle cyclonique)*
- *Zone Espace Remarquables du Littoral (L146-6)*
- *Bâti existant (Cadastre 2014)*
- *Parcelles (Cadastre 2014)*
- *Bâti en zone inconstructible (PPR Rouge)*

Projets

- *Favoriser la végétalisation des espaces publics*
- *Requalifier la voirie existante*
- *Créer de nouvelles liaisons*
- *Prévoir des cheminements piétons et/ou cyclistes*
- *Proposer des espaces de respiration animés*
- *Aménager les espaces verts et récréatifs (carbets...)*
- *Réaliser une zone économique HQE*
- *Créer un carrefour aménagé*
- *Qualifier l'entrée de ville*
- *Préserver le corridor écologique*
- *Espace commercial à conforter (centralité*
- *Secteurs de construction de logements (à court-moyen terme)*
- *Secteur de construction de logements sociaux (R+1 / R+2)*

RAPPEL DES AMBITIONS ET ACTIONS PRINCIPALES

- Densités souhaitées : **20 à 50 logements à l'hectare** suivant les zones (environ 15 logements/ha à l'heure actuelle)

- Préserver voire remettre en état les zones de continuités écologiques : ravine au sud du secteur de Sainte-Claire (zone humide), Plage de Sainte Claire (partiellement classée en Espace Remarquable du Littoral)

- Urbaniser en priorité au cœur du tissu urbain existant et chercher à densifier les formes urbaines existantes
- Permettre le développement d'une mixité sociale en proposant un bonus de constructibilité pour les logements sociaux (hauteur R+2, ou Coefficient d'Emprise au sol plus important)
- Permettre dans un second temps les développements urbains sur les parcelles agricoles en continuité avec les zones urbaines équipées. Les surfaces agricoles consommées devront être compensées par ailleurs.
- Aménager un parc urbain au contact de la Petite Rivière à Goyaves (zone inondable inconstructible) en lien avec le Bourg
- Requalifier la plage de Sainte-Claire au sein d'un projet global : sentier littoral, accès et stationnement vert ...

- Créer une zone d'activité au contact de la RN1 et du Chemin de Barthélémy intégrée au paysage et respectant un cahier des charges limitant son impact sur l'environnement (gestion des eaux usées, récupération des eaux pluviales, incitation au tri des déchets, forte végétalisation, limiter l'imperméabilisation des sols ...). Les surfaces agricoles consommées devront être compensées par ailleurs.
- Installer une véritable déchetterie présentant une forte intégration paysagère face à cette zone d'activité
- Permettre et harmoniser l'intégration de commerces de détail et de proximité autour d'une placette rénovée en cœur de quartier (croisement route de la plage et route départementale)

- Renforcer les liaisons majeures (piétonnes, cyclables, automobiles) entre Sainte-Claire et le Bourg en s'intégrant à un réseau de déplacements doux global
- Qualifier la route départementale et l'aménager afin de réduire la vitesse automobile
- Réorganiser le maillage viaire interne afin de faciliter les déplacements au sein de ce secteur (notamment avec la future zone d'activité) : prolonger et/ou requalifier certaines voies existantes, redimensionner et modifier le tracé du chemin de Barthélémy...
- Requalifier l'entrée de ville secondaire (via le Chemin de Barthélémy) et la reconnecter sur la RN1 via un carrefour aménagé
- Végétalisation de manière générale des voies mais également des espaces publics pour un meilleur confort thermique (déplacements piétons, température moyenne au sein de la ville ...)

IMPACTS DES OAP

Incidences environnementales de l'OAP _ Sainte-Claire

	Milieux agricoles	Milieux naturels	milieux aquatiques	Paysages & Cadre de vie	Climat	Risques naturels et technologiques
Evaluation de l'impact environnemental	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+
Impacts Positifs de l'OAP	L'OAP cherche à limiter les extensions sur des surfaces agricoles en prévoyant les développements urbains en premier lieu au sein du tissu existant.	La préservation d'un corridor écologique correspondant à une ravine devrait avoir des impacts positifs pour cette zone humide déjà entamée par l'urbanisation du secteur de Sainte-Claire. La végétalisation affichée au sein du schéma mais également des principes d'aménagement devraient avoir des impacts positifs sur la biodiversité.	La végétalisation prévue des espaces publics permet une meilleure gestion des eaux pluviales. La réalisation d'une STEP permettra de gérer les rejets liés à la croissance de la population sur ce secteur et celui du bourg	Cette OAP propose plusieurs principes qui devraient participer à une amélioration du cadre de vie pour les habitants : • végétalisation et traitement des espaces publics • mixité fonctionnelle au sein d'une petite centralité • aménagement de la plage de Sainte-Claire • développement de parcours piétons • installation d'une déchetterie • qualification de l'entrée de ville	L'OAP précise le développement de parcours piétonniers, notamment pour relier le secteur de Sainte-Claire au Bourg. Les développements urbains semblent être prévus principalement en continuité de l'urbanisation actuelle.	Les zones à risques révélées par le Plan de Prévention des Risques (PPR) ne font pas l'objet de constructions ou de développements, hormis des aménagements légers peu vulnérables (carbets, parc urbain …)
Renforcement de l'impact positif	**- Dans les OAP : Les aménagements de la plage de Sainte-Claire doivent répondre à des normes de construction de bonne qualité environnementale / végétalisation des espaces publics** **- Dans le règlement & Zonage : classement de la ravine en contrebas en zone naturelle jusqu'à la plage de Sainte-Claire, idem secteur ERL.**					
Impacts Négatifs de l'OAP	Bien que l'OAP précise que les développements s'effectueront d'abord sur les zones classées en U ou NA au POS, elle prévoit cependant des développements sur les zones agricoles actuelles du POS. Par ailleurs, la zone d'activité nouvelle proposée en bordure de RN1 tend à consommer de grandes surfaces agricoles (environ 7 hectares). Les voiries supplémentaires créées participeront à l'imperméabilisation des sols.	Le réaménagement de la plage de Sainte-Claire, bien qu'il respecte la zone Espace Remarquable du Littoral, tend à accroître les pressions sur le littoral et sur la ressource aquatique. La zone de développement et de densification de Sainte-Claire déborde sur une zone humide (urbanisation déjà existante).	Les développements prévus sur le secteur de Sainte-Claire engendrent : • une imperméabilisation supplémentaire des sols • une pression accrue en matière de rejets en eaux usées. • Par ailleurs, l'aménagement de la Plage de Sainte-Claire devrait accroître les pressions liées à la fréquentation du lieu et des pollutions plus importantes des eaux de baignade.	La nouvelle zone d'activité prévue au carrefour du chemin de Barthélémy devrait avoir un incidence négative sur le cône paysager dans lequel elle s'inscrit. De la même manière, la déchetterie qui s'installe en face, en entrée de ville peut avoir un impact négatif sur les paysages selon la manière dont elle est réalisée.	Les développements prévus sur ce secteur entraîneront des emissions accrues de gaz à Effet de Serre (GES). Idem concernant la construction d'une nouvelle zone d'activité sur plus de 10 hectares.	
Adaptation du projet Mesures employées pour limiter l'impact négatif	**- Prévoir une charte paysagère et environnementale pour la Zone d'Activité future** **- Favoriser le développement des modes doux et peu consommateurs d'énergies fossiles (Emplacement réservé pour élargissement chemin de Barthélémy en vue de réaliser une piste cyclable)** **- Intégrer un coefficient de biotope dans le règlement des zones urbaines** **- Favoriser les loisirs nautiques non motorisés (OAP)** **- Compenser les zones agricoles et naturelles consommées par l'extension de ce quartier** **- Mettre en place l'outil de Versement pour Sous-densité**					
Impact final de l'OAP	+/-	+	+	++	+/-	+

Contenu OAP n° 2_ Bois-sec / Fort'Île

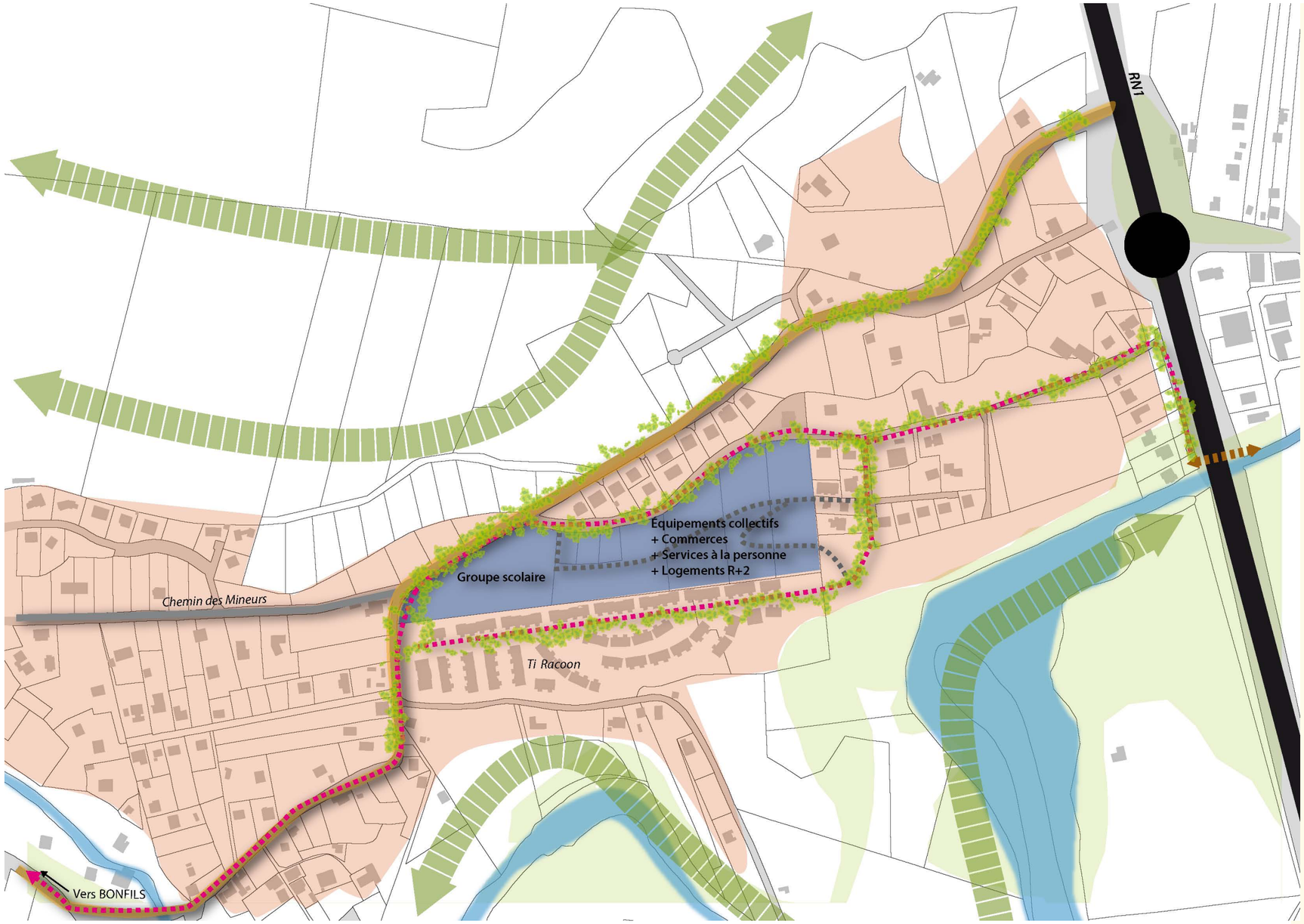

LÉGENDE

Constats

- Secteurs inconstructibles (PPR rouge)
- Petite Rivière à Goyaves
- RN1
- Bâti existant

Principes d'aménagement

- Préserver les corridors naturels
- Qualifier les voies de desserte majeure
- Créer de nouveaux accès
- Assurer des voies piétonnes
- Intégrer une connexion piétonne sécurisée
- Réaliser un traitement différencié de la voirie
- Développer l'habitat à court - moyen terme
- Végétaliser les espaces publics

Rappel des ambitions et actions principales

- Densités souhaitées : **15 à 50 logements à l'hectare** suivant les zones (environ 10 logements/ha à l'heure actuelle)
- Permettre une densification propre à la rentabilisation des investissements (équipements, réseaux ...) qui vont être produits au sein de ce secteur, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif. Cette densification devra cependant respecter les formes urbaines observées au sein de ce quartier (maisons individuelles en milieu de parcelles, maisons individuelles groupées et maisons individuelles accolées - R+1)

- Préserver les zones de continuités écologiques : ravine au Nord du secteur de Forte-Île, lit de la Petite Rivière à Goyaves

- Urbaniser en priorité au cœur du tissu urbain existant en favorisant la densification au sein d'une même parcelle
- Proposer le développement d'un cœur urbain plus dense (bâtiments R+2 possible) autour duquel la municipalité cherchera à créer une centralité, véritable espace d'animation, à ce quartier majoritairement résidentiel afin de lui conférer une véritable dimension de pôle de vie : placette, traitement spécifique de la route à ce niveau, commerces de détails et de proximité, groupe scolaire
- Compléter l'offre de logement par une urbanisation sur les hauteurs de Moreau, dans la continuité des zones urbaines équipées existantes

- Prévoir un groupe scolaire au contact de la résidence Ti Racoon accompagné d'équipements sportifs
- Permettre l'implantation de commerces de détails et de proximité au sein du quartier. Ils devront respecter le paysage urbain existant dans les formes urbaines proposées et s'ouvrir sur un espace public intéressant afin d'apporter une dynamisation sociale du lieu.

- Renforcer les liaisons majeures (piétonnes, cyclables, automobiles) entre Forte-île et le Bourg en s'inscrivant au cœur d'un réseau de déplacements doux global qui passerait par la construction d'un passage piéton protégé (type passerelle bois ...) au niveau de l'intersection avec la RN1
- Reconnecter le secteur au bourg via l'aménagement d'un carrefour sécurisé (rond-point en cours de construction)
- Qualifier et aménager la route de desserte afin de réduire la vitesse automobile depuis la nationale jusqu'à Moreau, avec une attention particulière au niveau du futur groupe scolaire.
- Redimensionner cette voie afin de permettre les déplacements des bus scolaires et transports en communs
- Réorganiser le maillage viaire interne afin de faciliter les déplacements au sein de ce secteur : connexion de deux chemins pour perméabiliser les déplacements piétons et cyclistes ...
- Végétalisation de manière générale des voies mais également des espaces publics pour un meilleur confort thermique (déplacements piétons, température moyenne au sein de la ville ...)
- Assurer une adduction en eau potable confortable au regard des développements urbains prévus en installant des infrastructures (château d'eau, usine de traitement ...)

Incidences environnementales de l'OAP _ Bois-Sec / Fort'Île

	Milieux agricoles	Milieux naturels	milieux aquatiques	Paysages & Cadre de vie	Climat	Risques naturels et technologiques
Evaluation de l'impact environnemental	+	+	+/-	+/-	-	+
Impacts Positifs de l'OAP	Cette OAP prévoyait initialement une ouverture de plus de 20 hectares en zone agricole que l'analyse issue de l'évaluation environnementale a permis de réduire largement. L'OAP telle qu'elle est présentée aujourd'hui s'inscrit intégralement dans les zones urbaines ou à urbaniser du POS.	L'OAP prévoit le maintien voire la remise en état des continuités écologiques existantes sur le territoire. L'introduction du principe de végétalisation systématique des espaces publics ou abords de voiries favorise l'introduction de la biodiversité dans les zones de développements urbains.	Ce secteur de développement est une zone d'extension du système d'assainissement collectif. Les pressions engendrées par la croissance de population devraient donc être partiellement maîtrisées.	Le développement de ce secteur devrait permettre de conférer une véritable qualité de vie pour les futurs habitants que la commune souhaite accueillir : • Liaison améliorée entre ce nouveau quartier et le Bourg • Développement affirmé des modes de déplacements doux • Qualification de la voirie • Végétalisation forte prévue • Mixité fonctionnelle : équipement structurant (école), petits commerces de détails et de proximité • Création d'un espace central de vie collective	Il est prévu de développer les modes doux de déplacements et de favoriser les liaisons piétonnes et cyclables. De plus, le redimensionnement des voies est également prévu afin de favoriser les transports en commun et transports doux.	Les zones à risques révélées par le Plan de Prévention des Risques (PPR) ne font pas l'objet de constructions ou de développements, hormis des aménagements légers peu vulnérables (carbets, parc urbain …)
Renforcement de l'impact positif	**Inscrire des zones naturelles ou agricoles afin de préserver les corridors écologiques que l'OAP souhaite conserver** **Conditionner l'ouverture à l'urbanisation au raccordement à un système d'assainissement collectif** **Proposer un zonage qui s'inscrit essentiellement dans les zones urbaines ou à urbaniser du POS**					
Impacts Négatifs de l'OAP		L'imperméabilisation des sols liée à la densification et à l'extension de l'urbanisation sur cette zone peut entraîner des incidences négatives sur les milieux naturels.	Les pressions liées à une urbanisation supplémentaire devraient avoir des impacts négatifs sur la gestion des milieux aquatiques : imperméabilisation des sols, rejets accrus en matière d'eaux usées …	La densification et l'extension urbaines auront également un impact sur les nuisances sonores, la qualité de l'air (augmentation des déplacements) ainsi que sur la gestion des déchets. Les pollutions diverses liées à l'accroissement du phénomène urbain devrait sérieusement entamer la qualité du cadre de vie actuelle de ce secteur.	La croissance du nombre d'habitations et du nombre d'habitants aura des conséquences en terme d'émissions de GES : utilisation accrue de la climatisation lié à l'habitat, déplacements automobiles plus importants ...	
Adaptation du projet Mesures employées pour limiter l'impact négatif	**- Favoriser le développement des modes doux et peu consommateurs d'énergies fossiles (Emplacement réservé pour élargissement chemin de Bois-sec en vue de réaliser une piste cyclable et bande végétalisée)** **- Intégrer un coefficient de biotope dans le règlement des zones urbaines et à urbaniser**					
Impact final de l'OAP	+	+	+/-	+	+/-	+

IMPACT DES OAP

CONTENU OAP N° 3 _ SARCELLE

Environ 3,7 ha (37 000 m2), dont :

> 12000 m² mobilisés par le terrain de rugby existant
> 2000 m² en zone naturelle (potentiel de stationnement vert dans les conditions prévues par l'article L151-11 du CU)
> 13 600 m² pour des équipements sportifs futurs
> 9 400 m² voiries et espaces publics

POTENTIEL OUVERTURE À L'URBANISATION
> 1,8 ha (18 000 m²)

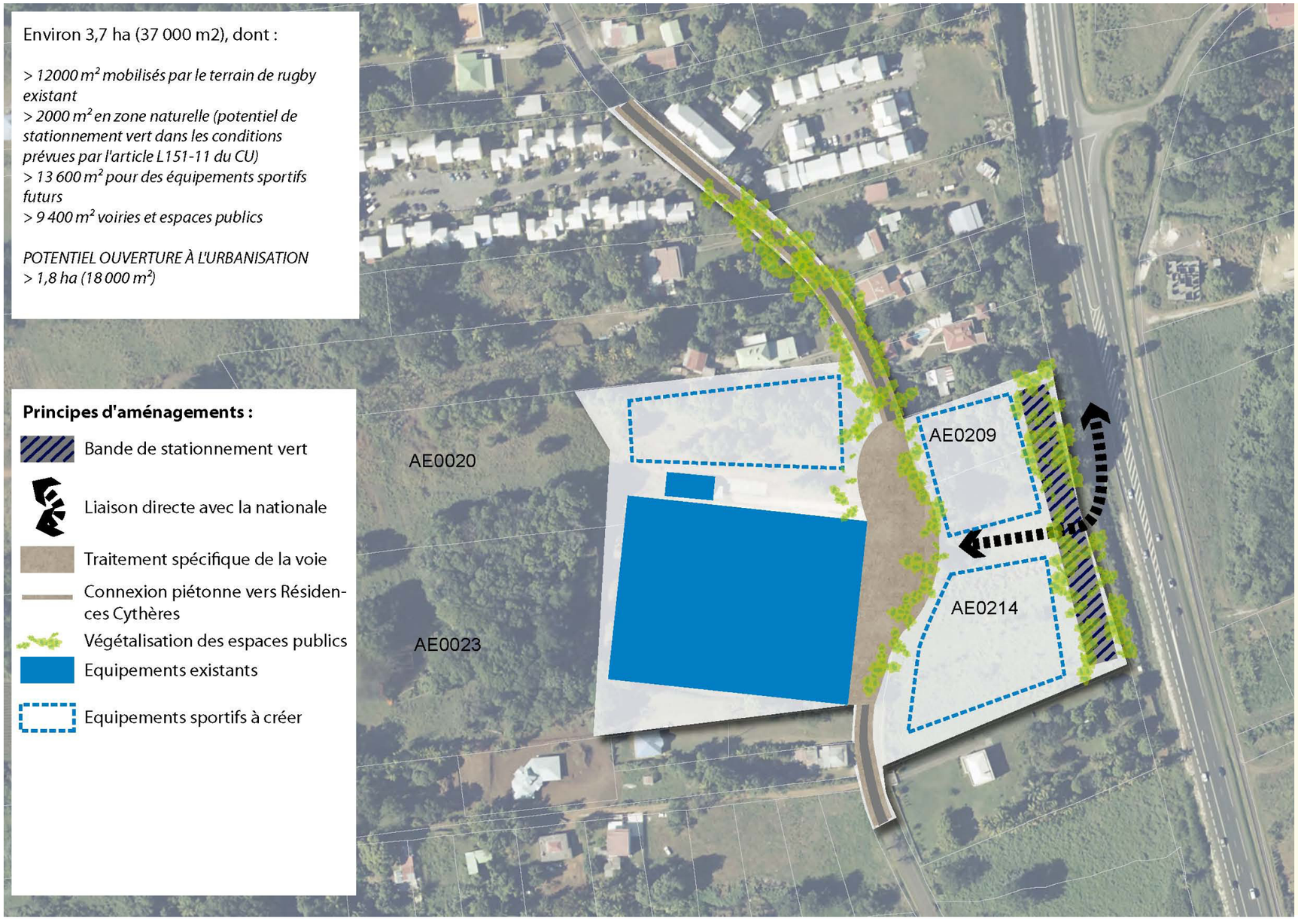

RAPPEL DES AMBITIONS ET ACTIONS PRINCIPALES

PROGRAMMER

- Créer environ 13 600 m2 d'équipements sportifs supplémentaires autour du stade de Rugby existant

LIER À L'ENVIRONNEMENT DIRECT & PENSER LE STATIONNEMENT

- Penser une liaison directe depuis la RN1 avec aménagement du carrefour (les accès pour cette future zone d'activités sportives existants actuellement s'effectuent via la RD33 depuis le rond-point de Montebello ou par le carrefour de La Rose plus au sud)
- Traiter la voirie de manière à faciliter les déplacements piétons et vélos depuis les habitations alentours et notamment les résidences Cythères.
- Prévoir du stationnement vert (non imperméabilisé) sur la bande classée en zone naturelle le long de la RN1 (article L151-11 du Code de l'Urbanisme : «*Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*
  1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;»

QUALIFIER & VÉGÉTALISER LES ESPACES PUBLICS

- Proposer un traitement spécifique de la voirie au cœur du projet afin de favoriser la réduction de la vitesse automobile et de permettre une liaison visuelle et piétonne effective entre les deux parties de la zone d'équipements sportifs.
- Favoriser les déplacements piétons et la qualité de l'intégration paysagère de ce projet via une végétalisation forte des espaces publics :
  - des trottoirs pour favoriser les déplacements piétons depuis les résidences jusqu'au site
  - de l'espace public central pour qualifier, rendre confortable et favoriser la fréquentation du lieu
  - la bande le long de la RN1 pour limiter les nuisances sonores sur la zone

IMPACTS DES OAP

Incidences environnementales de l'OAP _ Sarcelle

	Milieux agricoles	Milieux naturels	milieux aquatiques	Paysages & Cadre de vie	Climat	Risques naturels et technologiques
Evaluation de l'impact environnemental	+/-	-	-	+	+/-	+/-
Impacts Positifs de l'OAP	Cette OAP s'effectue en majeure partie sur une zone urbaine au POS non consommée par l'urbanisation et qui n'est pas cultivée à l'heure actuelle.	Cette zone ne concerne pas de milieu naturel à forte protection. L'OAP prévoit d'ailleurs une végétalisation forte du lieu ainsi que du stationnement végétalisé afin de limiter le phénomène d'imperméabilisation des sols.	Cette OAP ne concerne ni ravine, ni secteurs classés en zone humide.	Le projet permettra l'amélioration du cadre de vie des habitants de ce quartier. S'il prévoit une intégration importante de ce projet à l'environnement afin de ne pas trop altérer les paysages, il propose également : • un traitement et une sécurisation de la voirie (trottoirs, obstacles visuels pour ralentir la vitesse automobile) • une végétalisation systématique des abords de voies et à l'intérieur des nouvelles constructions • lutte contre les nuisances sonores liées à la présence de la RN1	Il est prévu de développer les modes doux de déplacements et de favoriser les liaisons piétonnes et cyclables.	Cette OAP n'est pas concernée par un phénomène de risque tel que la zone soit classée en zone rouge inconstructible au PPR.
Renforcement de l'impact positif	**- Inscription d'un coefficient de biotope au sein du règlement**					
Impacts Négatifs de l'OAP	Consommation de 4 300 m2 de secteur agricole à forte valeur agronomique.	Non urbanisé à l'heure actuelle, ce secteur encore naturel et enherbé permet une meilleure gestion des eaux pluviales en facilitant son infiltration dans les sols. L'imperméabilisation qui peut résulter de ce projet d'aménagement n'est pas profitable àl'environnement. Au POS, la route nationale et ses abords sont classés en zone N. Ce sont ces espaces là qui seront impactés par la création d'une sortie spécifique ainsi que par la mise en place de stationnement.	Les pressions liées à des constructions supplémentaires devraient avoir des impats négatifs sur la gestion des milieux aquatiques : imperméabilisation des sols...	Actuellement globalement naturelle, cette zone permet d'offrir une séquence verte de respiration le long de la RD33 dont l'urbanisation diffuse s'effectue de manière linéaire. La réalisation de ce projet, s'il n'est pas pensé en intégration dans son environnement, implique l'altération de cette «coupure» verte.	La création de cette zone sportive aura nécessairement un impact en matière d'attractivité et donc de croissance des déplacements. La mise en place d'une sortie directement depuis la route nationale facilite l'accès automobile et donc les déplacements de véhicules émetteurs de GES.	L'imperméabilisation qui résulte de ce projet peut engendrer des impacts négatifs en matière de gestion des eaux pluviales. La construction de ce projet peut entamer la barrière arborée naturelle face aux nuisances sonores liées à la RN1.
Adaptation du projet Mesures employées pour limiter l'impact négatif	**- Prévoir une charte paysagère et environnementale pour le projet** **- Intégrer un coefficient de biotope important dans le règlement** **- Compenser les zones agricoles consommées quantitativement et qualitativement**					
Impact final de l'OAP	+	+/-	+/-	+	+/-	+/-

III - Analyse des impacts du Zonage et Règlement

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Bilan POS au PLU

Incidences

Plan d'Occupation des Sols - POS -			Plan Local d'Urbanisme - PLU -			Évolution	
	Superficie (ha)	**%**		**Superficie (ha)**	**%**	**Variation (ha)**	**%**
Zones urbaines (U)	279,4	4,7 %	Zone urbaine (U)	406,2	7 %	+ 126,8	**+ 45,4 %**
Zones d'habitat diffus (NB)	157,9	2,6 %	*N'existe plus au PLU*			- 157,9	- 100 %
Zones à urbaniser (NA)	75,4	1,3 %	Zone à urbaniser (AU)	54,0	0,9 %	- 21,4	**- 28,4 %**
Zones agricoles (NC)	897,7	15 %	Zones agricoles (A)	1 004,6	16,7 %	+ 106,9	**+ 11,9 %**
Zones naturelles (ND)	4 580,5	76,4 %	Zones naturelles (N)	4 523,1	75,5 %	- 57,4	**- 1,2 %**
TOTAL	**5 990,9**	**100 %**	**TOTAL**	**5 988**	**100 %**	**- 2,9**	**+0,05 %**

+/-	**L**a croissance des zones urbaines a, a priori, des incidences négatives sur l'environnement (accroissement des pressions anthropiques, consommations des sols ...). À nuancer cependant, car cette croissance des zones urbaines provient à 90 % des zones U, NA et NB du POS (zones déjà constructibles).
o	**L**a disparition de ces zones rurales très consommatrices d'espaces car autorisant l'habitat diffus sans obligation d'équipements, bien qu'elle ne soit pas du fait de la municipalité, a un impact positif sur l'environnement (rentabilisation du territoire...)
+	**L**a municipalité a cherché à rentabiliser les zones d'ouvertures à l'urbanisation et donc à consommer moins d'espaces agricoles et naturels.
++	**L'**évolution entre le POS et le PLU fait état d'une croissance positive des zones agricoles traduisant des impacts positifs probables sur l'environnement.
+/-	**L**a réduction des zones naturelles entre le POS et le PLU semble négative, cependant une grande partie de ces espaces naturels perdus ont été basculés en zone agricole, voire en zone agricole protégée (An).

NOTE : L'augmentation de la surface totale du zonage réside dans l'élargissement de l'assiette du PLU sur des espaces qui ne étaient pas inscrits au POS, notamment lorsqu'on s'appuie sur le cadastre 2014.

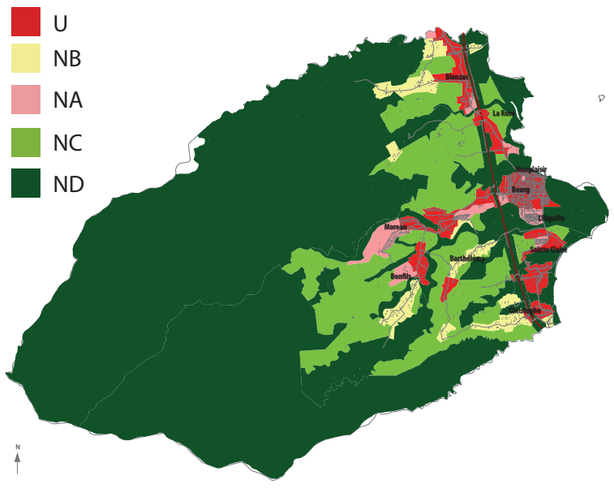

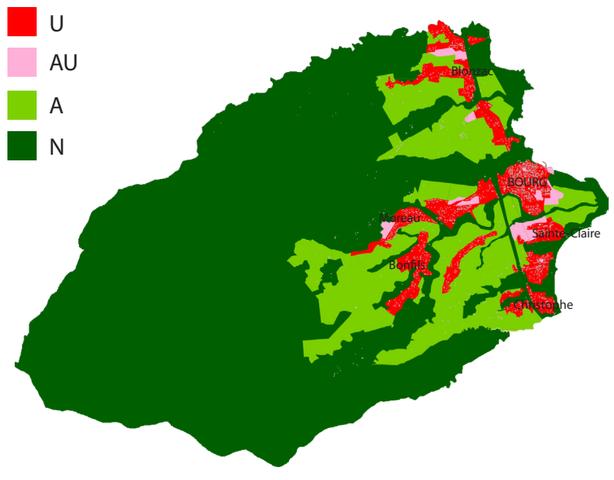

Évolution des espaces Naturels et Agricoles POS / PLU

+ 49,5 ha (+ 10,7 %)

En terme d'artificialisation et de consommation des sols, le PLU semble avoir un impact neutre voire plutôt positif.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES N

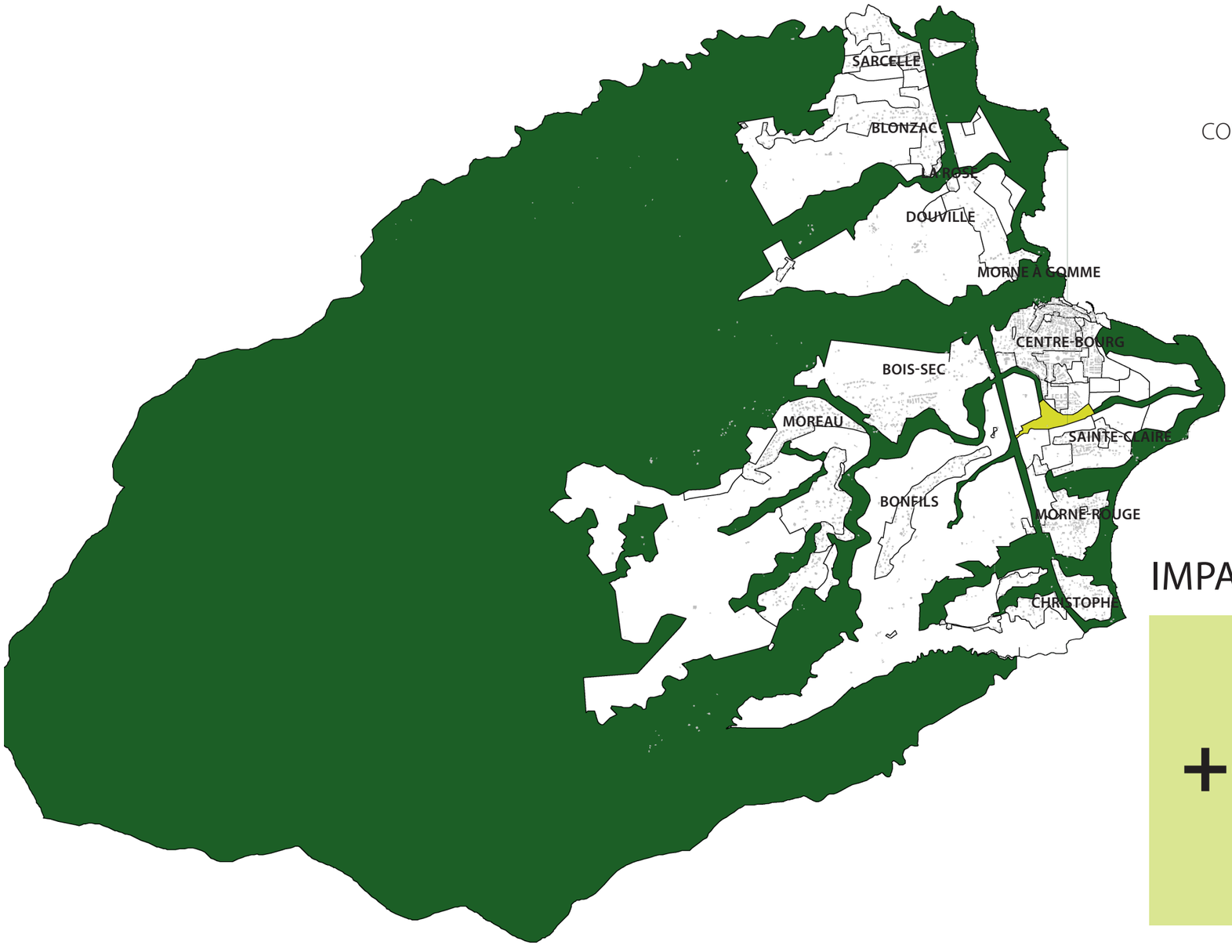

CONTEXTE

SURFACE	**4 523,1 ha**
TYPE DE ZONES	N : zone naturelle Nt : zone naturelle touristique

En accord avec les orientations défendues au niveau national à travers les lois SRU, Grenelle et plus récemment ALUR, le PADD de la ville de Goyave affirme sa volonté de préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. L'ensemble des zones naturelles représentent aujourd'hui un total de 4 460,2 hectares soit plus de 74% du territoire communal.

IMPACTS

++

+/-

LES ZONES N_**4 514,3 HA**

Les zones naturelles N concernent les parties du territoire communal devant être préservées en raison de la composition de leurs milieux, des paysages et des fonctions qu'elles exercent dans l'organisation et l'équilibre du territoire communal, tout en confortant les activités et les pratiques qui s'y développent.

Ce sont, notamment, les zones humides et ensembles naturels du littoral. Elles regroupent également les espaces patrimoniaux majeurs de Goyave, espaces de grande importance qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui les composent, tels que les espaces forestiers des hauteurs de Goyave (en partie inscrits au cœur du Parc National ou encore les espaces naturels remarquables du littoral relevant de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme et les espaces humides caractéristiques du secteur littoral.

Les zones naturelles N comprennent également les espaces soumis aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels dans lesquels s'imposent les règles d'urbanisme dudit document annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

LES ZONES NT_ **8,8 HA**

Le secteur Nt regroupe les espaces destinés à accueillir des équipements visant la valorisation de l'environnement, la fréquentation de sites aménagés pour leur valeur récréative ou sportive, le développement culturel ainsi que la mise en valeur du patrimoine communal au contact du bourg.

Ce sont les secteurs du parc urbain en bordure de la Petite Rivière à Goyave ainsi que l'espace de loisirs situé au nord du port (Bourg).

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES N

RÉSUMÉ RÈGLEMENTAIRE

Secteur	Définition du secteur	**Article 1** *Occupations & utilisation du sol interdites*	**Article 4** *Desserte par les réseaux*	**Article 6** *Impl° constructions / emprise publique*	**Article 7** *Impl° constructions / limites séparatives*	**Article 9** *Coefficient d'Emprise au Sol*	**Article 10** *Hauteur*	**Article 11** *Aspect extérieur*	**Article 12** *Stationnement*	**Article 13** *Espaces libres et plantations*	**Article 14** *Coefficient de Biotope*
N	Zone naturelle	Tout sauf les aménagements favorisant la fréquentation et participant à la valorisation du site naturel	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP)	I ≥ 10m de l'axe des voies	L ≥ H/2≥ 4m	Non défini	4 m	Simplicité de volume, unité d'aspect et harmonie avec l'environnement bâti proche.	Non défini	Non défini	Le caractère de la zone ne suppose pas de définir de coefficient de biotope.

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

+/-	+	+	+/-	+	+
Le manque de précision de cette règle pourrait entraîner des dérives. Il faut interdire les occupations portant atteinte à l'environnement.	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Ces reculs assurent une certaine dissimulation des aménagements qui peuvent prendre place en zone naturelle. Ces espaces doivent conserver un aspect végétal et verdoyant pour une lisibilité optimale de ces trames écologiques.	Cet article aurait pu être mobilisé pour quantifier la surface maximum des aménagements autorisés.	4 mètre constitue la hauteur minimum d'un bâtiment en RDC.	Article à la faveur du cadre de vie et de l'intégration paysagère des aménagements autorisés.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES A

CONTEXTE

SURFACE	1 004,6 ha
TYPE DE ZONES	A : zones agricoles An : zones agricoles à forte sensibilité écologique Ah : hameau en zone agricole

Les zones protégées au titre des terres agricoles (A) occupent une surface supérieure à 1 066 hectares. Cela représente près de 17,8% du territoire communal. L'activité agricole, bien qu'en perte de vitesse, conserve un poids conséquent dans le paysage de Goyave. La commune bénéficie de sols dont la qualité agronomique est reconnue. Pourtant, les terres agricoles font l'objet d'une véritable pression liée à une urbanisation de plus en plus dispersée dans certains secteurs. Au travers des différentes déclinaisons du zonage agricole, la commune de Goyave souhaite préserver au mieux ce territoire qui, bien que moins exploité aujourd'hui, reste un potentiel très intéressant pour demain.

IMPACTS

\+

LES ZONES A_ **963,9 HA**

Les zones A représentent des emprises dédiées à l'agriculture bien que sur certains secteurs l'activité ne soit que partielle voire très peu développée. Ces terrains sont généralement mobilisés pour de l'élevage ou bien simplement en jachère. Ils constituent un potentiel futur pour l'activité agricole à conserver. Leur protection est un enjeu fort pour la commune car l'absence de culture facilite l'implantation de nouvelles constructions. Dans ces zones, seules les constructions liées à l'exploitation sont autorisées.

\++

LES ZONES An_ **35,6 HA**

Le secteur An concerne les espaces reconnus pour leur grande sensibilité naturelle. Dans ces zones agricoles particulières, les usages et occupations ne devront pas porter préjudice aux milieux dans lesquels ils s'inscrivent. La construction est interdite même si elle concerne des installations liées à l'activité agricole. C'est le cas de la pointe de la Petite Caraïbe qui est classée en Espace Remarquable du Littoral (ERL). Les zones agricoles qui se superposent avec des zones humides sont également classées en secteur An.

\+/-

LES ZONES Ah_ **5,2 HA**

Au sein des secteurs Ah, de taille et de capacité d'accueil limitées, sont autorisées les constructions dans des conditions de hauteur d'implantation et de densité limitées, à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysagers. Ces secteurs regroupent des zones d'habitat isolé, de hameaux, de portions de territoire mitées où l'activité agricole domine. L'inconstructibilité ou la réduction du potentiel constructible dans ces zones permet de préserver l'intégrité des espaces de production adjacents.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES A

RÉSUMÉ RÈGLEMENTAIRE

Secteurs	Définition du secteur	**Article 1** *Occupations & utilisation du sol interdites*	**Article 4** *Desserte par les réseaux*	**Article 6** *Implº constructions / emprise publique*	**Article 7** *Implº constructions / limites séparatives*	**Article 9** *Coefficient d'Emprise au Sol*	**Article 10** *Hauteur*	**Article 11** *Aspect extérieur*	**Article 12** *Stationnement*	**Article 13** *Espaces libres et plantations*	**Article 14** *Coefficient de Biotope*
A	Zones agricoles	Constructions hormis celles liées à l'exploitation	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP) si existants sinon possibilité captage (EP) et système d'assainissement individuel	I ≥ 8m de l'axe des voies	L ≥ H/2 ≥ 5m	5 % Maximum : 150 m² de surface de plancher	Pas de règle de hauteur	Intégration aux formes existantes	Non règlementé	Non règlementé	Ne suppose pas de définir de CB
Ah	Hameau agricole	Constructions sauf extension (25%)					Constructions usages d'habitations : 3m maximum				
An	Zones agricoles à forte sensibilité naturelle	Toutes constructions interdites									

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

+	+	+	+	+	+
Cette règle permet de limiter la constructibilité des zones agricoles ainsi que des hameaux. Elle permet également de protéger strictement les zones à forte sensibilité naturelle (secteur An).	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel. Attention cependant à la qualité des systèmes d'assainissement individuels qui ne sont pas toujours aux normes.	Permet de correspondre aux formes urbaines observées sur ces zones et donc de préserver le cadre de vie des habitants en même temps qu'il limite la possibilité de construction.	Cet article permet de limiter les constructions dans des zones à vocation agricole	Cette règle incite à rester dans des formes urbaines observées actuellement sur ces zones en limitant l'atteinte portée aux paysages.	Article à la faveur du paysage rural

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES U

Impacts sur les zones naturelles sensibles

- Zone arborée (BD IGN 2010)

ZONES HUMIDES (Atlas ZH 2007)

- Mangrove ouverte
- Prairie humide

Impacts sur les zones agricoles d'intérêts (DAAF 2014)

- Valeur agronomique forte
- Valeur agronomique intéressante
- Registre Parcellaire Graphique (RPG)

- Périmètre des zones U

CONTEXTE

SURFACE	**406,2 ha**
TYPE DE ZONES	UA : Centre-bourg UB : Centralité de Sainte-Claire UC : Pôles d'appui (Sainte-Claire, Bois-sec) UG : Habitat diffus des sections UE : Secteur d'équipement UX : Zones d'activités économiques UP : Secteur portuaire

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ZONES NATURELLES SENSIBLES ENTAMÉES PAR LE ZONAGE

_ESPACES ARBORÉS :	**95 HA**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 HA**
_ERL :	**0 HA**
_ ZONE HUMIDE :	**8,73 HA**
• *Mangrove ouverte*	*1 HA*
• *Prairie humide*	*7,7 HA*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**58,8 HA**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**3,9 HA**
_RPG :	9 ,4 **HA**

L'impact sur l'environnement des zones urbaines du PLU est assez important au premier abord avec une consommation de près de 9 hectares de zones humides et de 68 hectares de zones à valeur agronomique forte.

Ce constat doit cependant être nuancer :

- la majeure partie des zones humides consommées par le zonage PLU étaient inscrites en zone constructible au POS et à ce titre ont été partiellement bâties (voir Inventaire des Zones humides en annexe) comme c'est le cas sur Sainte-Claire. Dès lors le PLU a confirmé un état de fait (zones humides comblées) tout en cherchant à réduire l'emprise des zones constructibles sur les zones humides.

- La consommation des zones arborées se situent majoritairement dans les zones peu denses que sont les secteurs UG, l'introduction d'un coefficient de biotope important dans le règlement permet de conserver cette couverture végétale. Dans les zones de densification prévue, les OAP affirment le principe de végétalisation des espaces publics (Bourg, Bois-sec, Sainte-Claire).

- Les espaces agricoles à forte valeur agronomique sont compensés par ailleurs à l'échelle du territoire. A noter que la classification des valeurs agronomiques a été réalisée postérieurement à l'élaboration du POS et a été réalisée, outre sur les zones NC, sur des zones NB et NA du POS qui étaient de fait constructibles. Raison pour laquelle aujourd'hui un certain nombre de ces zones à forte valeur agronomique sont d'ores et déjà consommées (secteur de Moreau, Bonfils, Bois-sec ...).

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES UA

TYPES DE ZONE AU PLU : **UAa, UAar, UAb, UAbr, UAc, UAcr**

SURFACE GLOBALE : **64,7 ha**

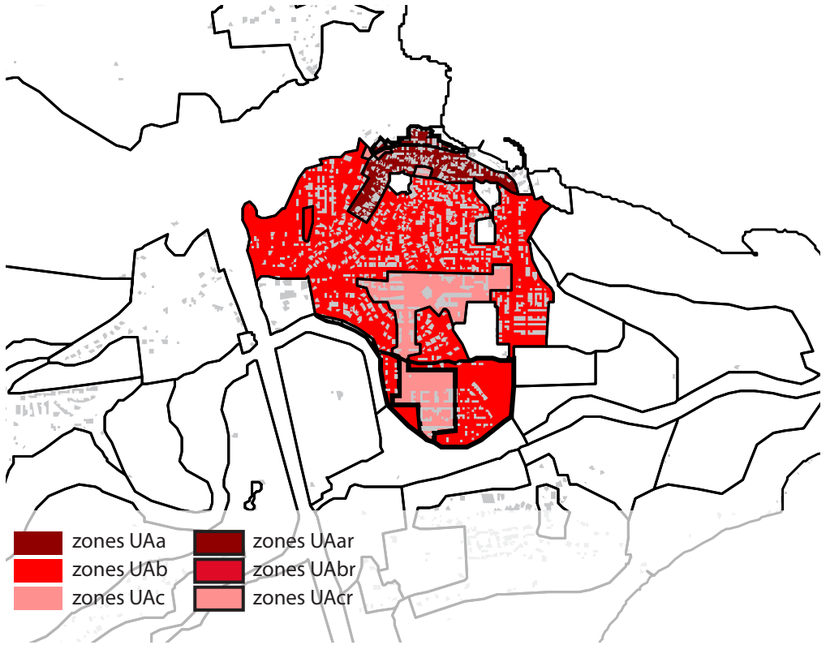

Les règles définies dans le PLU s'inspirent très largement de celles du POS.
La volonté de redynamiser le secteur du port et du centre ancien a généré des dispositions particulières dans le secteur UAa, traduites notamment dans l'article UA 10 relatif à la hauteur des constructions.

- Le secteur UAa bénéficie d'un bonus de constructibilité en hauteur pour inciter à la mixité fonctionnelle (R+2 si commerces en RDC). Cette mesure permet de densifier les zones urbaines existantes, mais pourrait entamer la qualité des paysages urbains reflétant l'identité du centre ancien.
- Les secteurs indicés «r» soumis à risques naturels forts (zone rouge du PPR) incitent à penser un projet d'ensemble avant de permettre les constructions nouvelles. Cette mesure assure la réelle prise en compte de la question du risque au sein du PLU.
- Revu à la baisse, le nombre de places de stationnement par logement atténue la nécessité d'espace imperméabilisé dédié à l'automobile. Cependant malgré les préconisations émises dans les OAP, aucune mention n'est faite concernant la perméabilité des places de stationnement dans le règlement.

Si la trame parcellaire ne permet pas très souvent son application, la volonté de préserver des espaces verts dans les secteurs les plus denses demeure avec un coefficient de biotope fixé à 0,1 pour les parcelles de plus de 150 m².

RÉSUMÉ RÈGLEMENTAIRE

Secteurs	Définition du secteur	Article 1 *Occupations & utilisation du sol interdites*	Article 4 *Desserte par les réseaux*	Article 6 *Implº constructions / emprise publique*	Article 7 *Implº constructions / limites séparatives*	Article 9 *Coefficient d'Emprise au Sol*	Article 10 *Hauteur*	Article 11 *Aspect extérieur*	Article 12 *Stationnement*	Article 13 *Espaces libres et plantations*	Article 14 *Coefficient de Biotope*
UAa	Centre ancien	Vocations incompatibles avec l'habitat	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP) + Réseaux électriques souterrains + Création locaux poubelles dans logements collectifs	Alignement ou recul ≥ 1m	Ordre continu possible	70 % (pour les parcelles de plus 150 m²)	R+1 et R+2 si rdc commercial	Intégration aux formes existantes + Respect des rythmes horizontaux & verticaux	Logements individuels (parcelle ≥ 400 m²) : 1pl/logts Logements collectifs : 1pl/60 m² de plancher (au - 1pl/logts)	Maintien des plantations existantes 4 pl. de stationnement = 1 arbre de tige haute planté	10% pour parcelles ≥ 150 m²
UAb	Centre récent pavillonaire			Alignement ou recul ≥ 3m			R+2				
UAc	Secteurs d'habitat collectif										
UAar - UAbr - UAcr	Secteurs centraux soumis aux risques	Article L151-41 5° du CU : servitude interdisant toute construction nouvelle pour une durée maximale de 5 ans. Seules les extensions (de moins de 20%), les réfections ou l'adaptation du bâtiment sont autorisées.									

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

+	+	+	+	+	+	+	+/-	+	+/-
Cette règle se fait au bénéfice du cadre de vie des habitants (limiter les nuisances sonores et pollutions issues d'activités industrielles)	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	L'alignement des constructions à la rue apporte à la ville son caractère dense et compact tout en favorisant des paysages urbains de qualité.	L'ordre continu facilite la densification des parcelles en zones urbaines.	Les zones UA sont contraintes de respecter un haut niveau de densité, permettant une optimisation des surfaces urbaines.	Le bonus de constructibilité est une incitation à la mixité fonctionnelle du centre-ville.	Article à la faveur du paysage urbain traditionnel.	Les espaces de stationnement sont imperméables et consommateurs d'espace.	L'article 13 permet d'assurer un minimum de végétation dans les espaces urbains.	Pas de coefficient de biotope pour les petites parcelles, majoritaires dans le centre-ville.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES UB

TYPES DE ZONE AU PLU	**UB**
SURFACE GLOBALE	**1,5 ha**

La zone UB a été créée spécifiquement pour la centralité de Sainte-Claire afin d'assurer une densité un peu plus importante et faciliter la mise en œuvre d'une véritable mixité fonctionnelle via un bonus de constructibilité.

RÉSUMÉ RÈGLEMENTAIRE

Secteurs	**Définition du secteur**	**Article 1** *Occupations & utilisation du sol interdites*	**Article 4** *Desserte par les réseaux*	**Article 6** *Impl° constructions / emprise publique*	**Article 7** *Impl° constructions / limites séparatives*	**Article 9** *Coefficient d'Emprise au Sol*	**Article 10** *Hauteur*	**Article 11** *Aspect extérieur*	**Article 12** *Stationnement*	**Article 13** *Espaces libres et plantations*	**Article 14** *Coefficient de Biotope*
UB	Centralité dynamique de Sainte-Claire	Vocations incompatibles avec l'habitat	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP) + Réseaux électriques souterrains + Création locaux poubelles dans logements collectifs	Implantation ≥ 8m par rapport à l'axe de la départementale	Mitoyen possible	60 %	R+1 et R+2 si rdc commercial	Intégration aux formes existantes	Logements individuels (parcelle ≥ 400 m²) : 1pl/logts Logements collectifs : 1pl/60 m² de plancher (au - 1pl/logts)	Maintien des plantations existantes 4 pl. de stationnement = 1 arbre de tige haute planté	20 %

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

+	+	+	+	-	+	+	+/-	+	+/-
Cette règle se fait au bénéfice du cadre de vie des habitants.	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Un recul important par rapport aux voies majeures permet d'atténuer les nuisances sonores.	La mitoyenneté assure une densité mais ne doit pas être une contrainte à une orientation optimale du bâtiment.	Limiter l'emprise au sol peu constituer un frein à des projets de densification sur de grandes parcelles.	Le bonus de constructibilité est une incitation à la mixité fonctionnelle du centre-ville.	Article à la faveur du paysage urbain et du cadre de vie dans les quartiers résidentiels.	Les espaces de stationnement sont imperméables et consommateurs d'espace.	L'article 13 permet d'assurer un minimum de végétation dans les espaces urbains.	En prenant en compte les possibilités de végétalisation des murs et des toits, le coefficient de biotope pourrait être plus important

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES UC

TYPES DE ZONE AU PLU **UC - UCr**

SURFACE GLOBALE **75,6 ha**

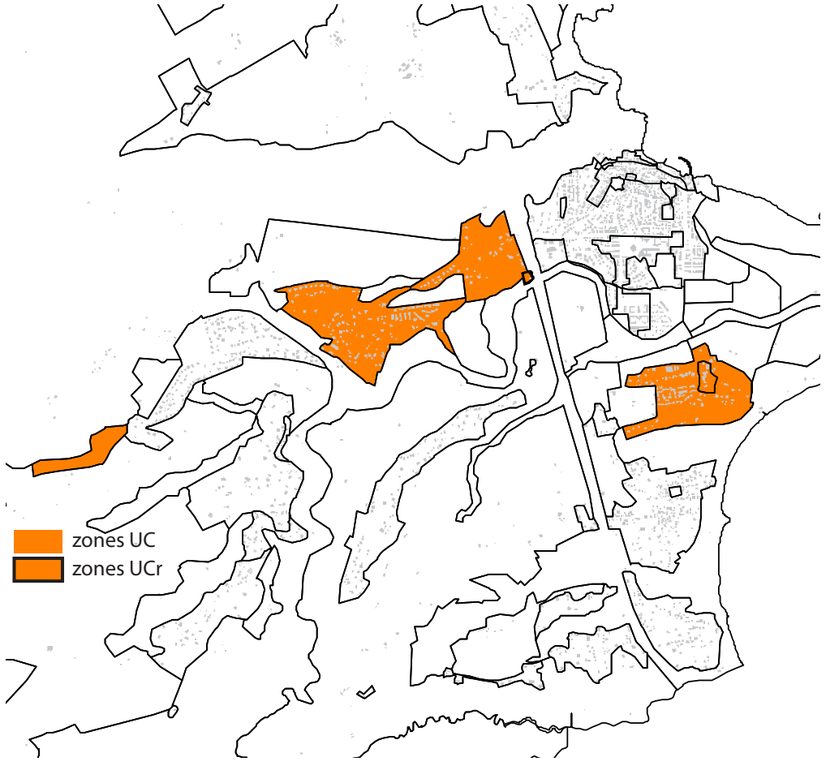

La zone UC couvre les secteurs où l'on retrouve des formes urbaines plus denses telles que des maisons individuelles groupées ou en bande ainsi que les zones d'extension et d'appui du Bourg que sont Sainte-Claire et le secteur de Bois-sec.

- Les deux quartiers de Bois-sec et Sainte-Claire (voir OAP n°1c et n°2) doivent porter des fonctions nouvelles au sein de l'organisation du territoire, une densité plus importante est donc recherchée (en s'orientant vers des formes telles que l'individuel en bande). Cette ambition de densité est bien retranscrite dans le règlement, elle impacte a priori positivement le territoire que ce soit en terme de consommation des espaces naturels et agricoles, de rentabilisation des réseaux d'assainissement et d'eau et donc, *in fine*, de la qualité de la ressource en eau.

  La zone UC sur le secteur de Sainte-Claire entame une zone humide (prairie humide, voir Inventaire des Zones Humides en annexe). Bien que ce zonage ne fasse que confirmer les pressions urbaines déjà existantes sur cette prairie, la municipalité aurait pu chercher à ne pas confirmer l'urbanisation sur cette zone sensible, voir même à remettre le secteur en état (via un emplacement réservé par exemple). La mairie a souhaité limiter son développement sur ce secteur et préférer les hauteurs de Sainte-Claire pour ne pas engendrer de pressions supplémentaires sur la zone.

- Les deux autres zones UC correspondent à des programmes de logements sociaux (maisons individuelles accolées en R+1).

- Le classement en zone UCr d'une zone habitée soumise à des risques forts d'inondation limitant la constructibilité de la zone dans l'attente d'un projet d'ensemble devrait avoir des impacts positifs au regard de la thématique du risque.

RÉSUMÉ RÈGLEMENTAIRE

Secteurs	Définition du secteur	**Article 1** *Occupations & utilisation du sol interdites*	**Article 4** *Desserte par les réseaux*	**Article 6** *Impl° constructions / emprise publique*	**Article 7** *Impl° constructions / limites séparatives*	**Article 9** *Coefficient d'Emprise au Sol*	**Article 10** *Hauteur*	**Article 11** *Aspect extérieur*	**Article 12** *Stationnement*	**Article 13** *Espaces libres et plantations*	**Article 14** *Coefficient de Biotope*
UC	Polarités d'appui du bourg - sections rurales aux formes urbaines denses	Vocations incompatibles avec l'habitat	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP) si existants sinon possibilité captage (EP) et système d'assainissement individuel	I ≥ 8m de l'axe des voies	L ≥ H/2 ≥ 3m	50 %	R+1	Intégration aux formes existantes	Logements individuels (parcelle ≥ 400 m²) : 1pl/logts Logements collectifs : 1pl/60 m² de plancher (au - 1pl/logts)	Maintien des plantations existantes 4 pl. de stationnement = 1 arbre de tige haute planté	Entre 150 m2 et 300 m² : 10% Parcelles ≥ 300m² : 35%
UCr	Article L151-41 5° du CU : servitude interdisant toute construction nouvelle pour une durée maximale de 5 ans. Seules les extensions (de moins de 20%), les réfections ou l'adaptation du bâtiment sont autorisées.										

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

+	+	-	+/-	-	+	+/-	+	+/-
Cette règle se fait au bénéfice du cadre de vie des habitants.	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Ce recul peut s'avérer contraignant pour rentabiliser l'espace consommé.	La fourchette définie par l'article assure une aération de la parcelle tout en promouvant une certaine densité.	Le coefficient s'avère contraignant pour des logements en bandes qui requièrent une emprise plus élevée.	Article à la faveur du paysage urbain et du cadre de vie dans les quartiers résidentiels.	Les espaces de stationnement sont imperméables et consommateurs d'espace.	L'article 13 permet d'assurer un minimum de végétation dans les espaces urbains.	Le coefficient est peu ambitieux par rapport aux formes compactes recherchées.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES UG

TYPES DE ZONE AU PLU **UG - UGr**

SURFACE GLOBALE **256,8 ha**

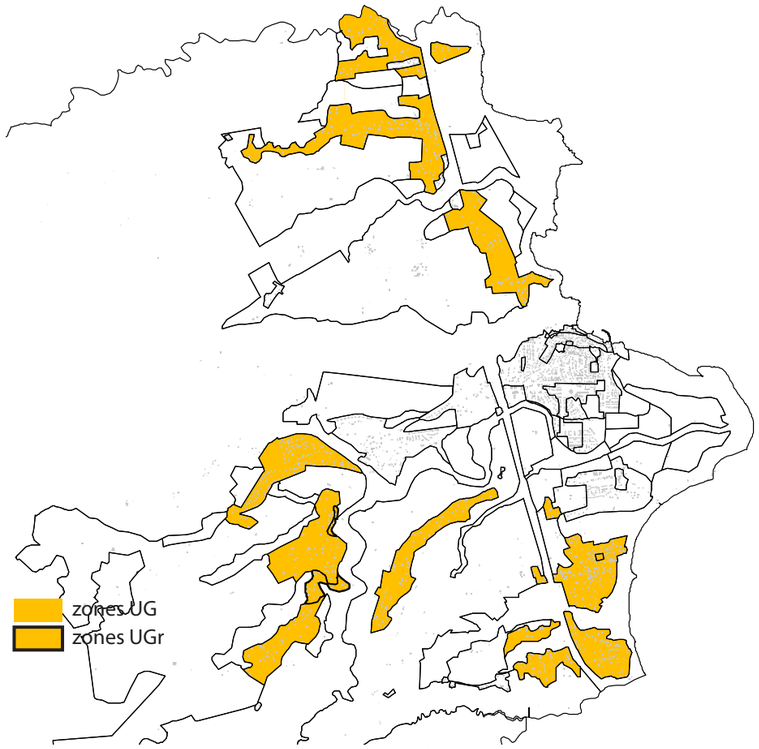

La zone UG correspond aux anciennes zones UG du POS ainsi qu'aux zones NB dont la consommation bâtie justifiait de les classer en zones urbaines.

Ce sont donc, par définition, des zones d'habitat rural et diffus, peu denses au sein desquelles la municipalité n'a pas prévu de projets de développement particuliers si ce n'est l'amélioration du cadre de vie (réseaux, entretien et amélioration voirie ...).

La faible densité de ces zones, ce sont généralement des maisons individuelles en milieu de parcelle, rend ces zones particulièrement consommatrices d'espace avec un impact négatif sur l'environnement. L'une des mesures du PLU devrait donc être de ne pas étendre plus ces zones et de chercher à augmenter doucement leur densité bâtie.

Cette question de la densité doit être traitée avec subtilité car si une densité forte sur ces zones permettrait de rentabiliser l'espace consommé, elle entacherait probablement la qualité des paysages ruraux des hauteurs de Goyave. L'accroissement de population induit impliquerait également une pression forte sur les réseaux et les équipements en place dont la capacité maximale ne permet pas de traiter un afflux important de population (accroissement probable des pollutions ...).

Le zonage spécifique pour les secteurs soumis aux risques naturels a, a priori, un impact positif sur l'environnement. Mais la réalité de l'impact ne pourra être évaluée qu'en fonction du projet mis en œuvre sur ces zones.

RÉSUMÉ RÈGLEMENTAIRE

Secteurs	Définition du secteur	**Article 1** *Occupations & utilisation du sol interdites*	**Article 4** *Desserte par les réseaux*	**Article 6** *Implº constructions / emprise publique*	**Article 7** *Implº constructions / limites séparatives*	**Article 9** *Coefficient d'Emprise au Sol*	**Article 10** *Hauteur*	**Article 11** *Aspect extérieur*	**Article 12** *Stationnement*	**Article 13** *Espaces libres et plantations*	**Article 14** *Coefficient de Biotope*
UG	Polarités d'appui du bourg - sections rurales aux formes urbaines denses	Vocations incompatibles avec l'habitat		I ≥ 8m de l'axe des voies	L ≥ H/2 ≥ 3m	Entre 150 m2 et 500 m² : 20% Parcelles ≥ 500m² : 40%	R+1	Intégration aux formes existantes	Logements individuels (parcelle ≥ 400 m²) : 1pl/logts Logements collectifs : 1pl/60 m² de plancher (au - 1pl/ logts)	Maintien des plantations existantes 4 pl. de stationnement = 1 arbre de tige haute planté	Si assainissement collectif : 60 % Sinon : 50 %
UGr	Secteurs ruraux soumis aux risques	Article L151-41 5° du CU : servitude interdisant toute construction nouvelle pour une durée maximale de 5 ans. Seules les extensions (de moins de 20%), les réfections ou l'adaptation du bâtiment sont autorisées.									

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

+	+/-	+/-	+/-	+	+	+	+/-	+	+/-
Cette règle se fait au bénéfice du cadre de vie des habitants.	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel. Prendre garde cependant à la qualité des systèmes d'assainissement individuels.	Ce recul s'il participe à la qualité du cadre de vie pour les habitants peut engendrer une consommation d'espace accrue.	La fourchette définie par l'article assure une aération de la parcelle tout en promouvant une certaine densité.	Cette règle permet une densification plus importante de ces zones.	Cette règle permet d'inscrire le bâtiment dans les formes urbaines observées sur le territoire et donc de limiter l'impact paysager des constructions.	Article à la faveur du paysage urbain et du cadre de vie dans les quartiers résidentiels.	Les espaces de stationnement sont imperméables et consommateurs d'espace.	L'article 13 permet d'assurer un minimum de végétation dans les espaces urbains.	Ce coefficient de biotope important permet de limiter l'imperméabilisation de ces secteurs ruraux, attention cependant aux faibles densités qu'il implique.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES AU

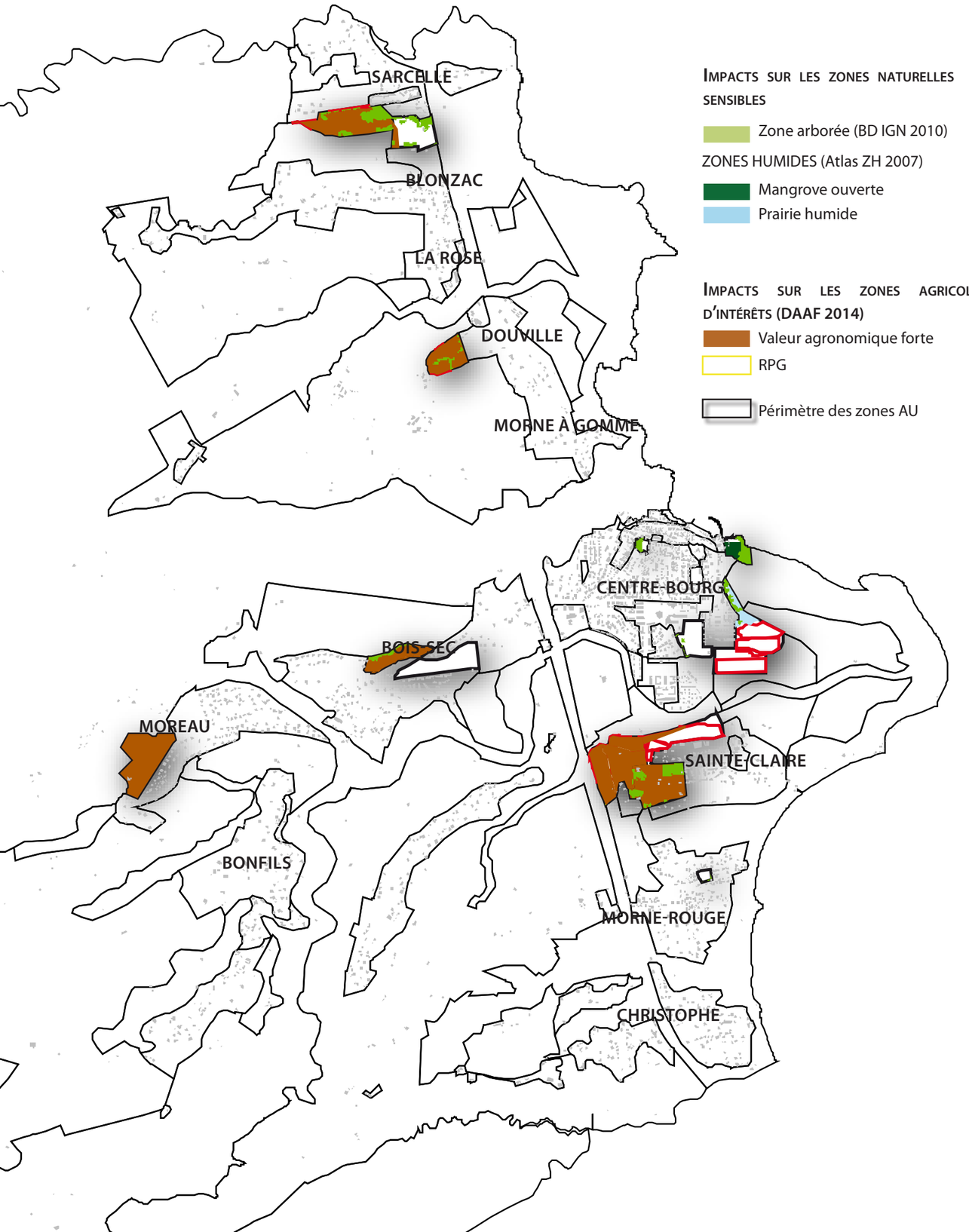

Impacts sur les zones naturelles sensibles

Zone arborée (BD IGN 2010)

ZONES HUMIDES (Atlas ZH 2007)

Mangrove ouverte

Prairie humide

Impacts sur les zones agricoles d'intérêts (DAAF 2014)

Valeur agronomique forte

RPG

Périmètre des zones AU

CONTEXTE

SURFACE	**54 ha**
TYPE D'EXTENSION	AU : vocation mixte (équipements, commerces, résidentiels) AUe : vocation d'équipement AUs : centre sportif et de santé AUx : zone d'activité AUp : extension du port

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ZONES NATURELLES SENSIBLES ENTAMÉES

_ESPACES ARBORÉS :	**5,5 HA**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 HA**
_ERL :	**0 HA**
_ ZONE HUMIDE :	**2,2 HA**
• *Mangrove ouverte*	*1,09 ha*
• *Prairie humide*	*1,1 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**29,8 HA**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 HA**
_RPG :	**13,9 HA**

En ne consommant aucun Espace Boisé Classé (EBC) es impacts des zones AU sur l'environnement restent assez restreintes hormis sur les zones humides :

- 2,2 hectares de zones humides sont consommés surtout par la zone d'extension du port et par le développement en arrière du bourg au niveau de la Petite Caraïbes. Afin de réduire partiellement les impacts, il faudra penser des aménagements en matière de gestion de l'eau (noues paysagères...), ainsi que compenser (en partie) par une végétalisation accrue de ces secteurs de développement.

- Les 19,3 hectares d'espaces agricoles à valeur agronomique intéressante sont compensés par ailleurs sur le territoire.

- Les espaces arborés consommés pourront être partiellement compensé par le principe de végétalisation systématique présenté dans les OAP.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES AU

Zone 1AUp - Port de Goyave

SURFACE	**1,4 ha**
TYPE D'EXTENSION	AUp : extension du port

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**0,6 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**1,09 ha**
• *Mangrove ouverte*	*1,09 ha*
• *Prairie humide*	*0 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**0 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

Zone 1AU - Centre-Bourg

SURFACE	**0,4 ha**
TYPE D'EXTENSION	AU : vocation mixte (équipements, commerces, résidentiels)

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**0,2 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**1,09 ha**
• *Mangrove ouverte*	*1,09 ha*
• *Prairie humide*	*0 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**0 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES AU

Zone 1AUp - Petite Caraïbes 1

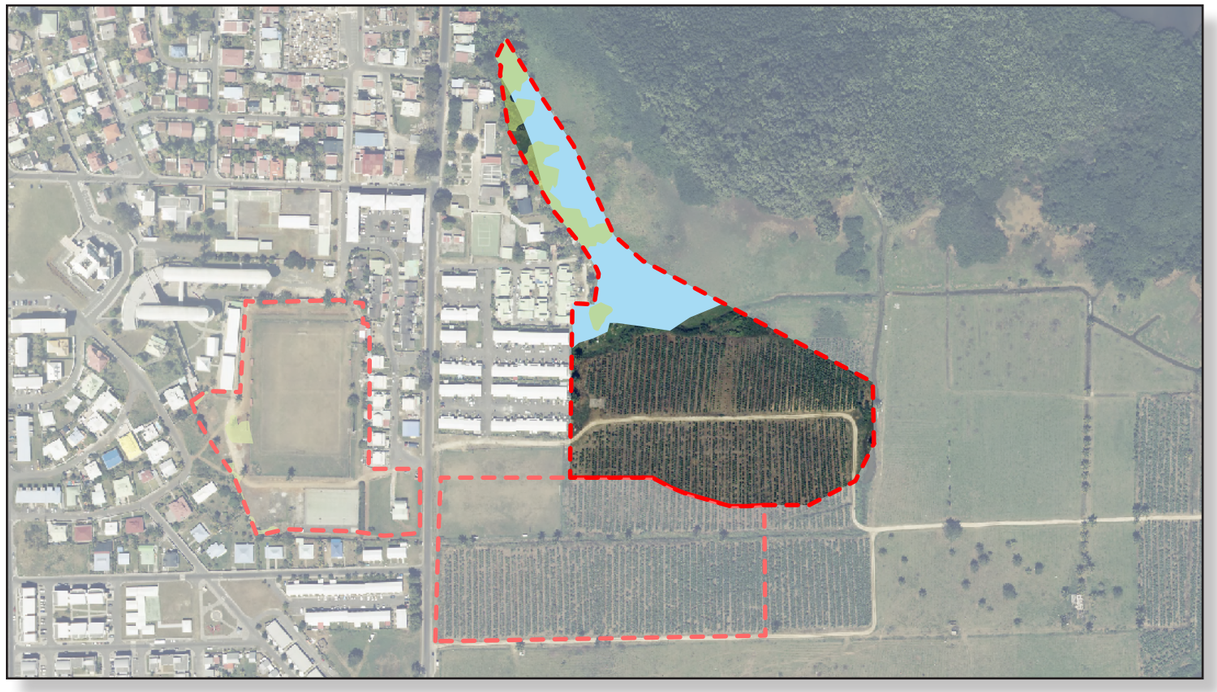

SURFACE	**4,8 ha**
TYPE D'EXTENSION	AU : vocation mixte (équipements, commerces, résidentiels)

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**0,3 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**1,1 ha**
• *Mangrove ouverte*	*0 ha*
• *Prairie humide*	*1,1 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**0 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

Zone 1AUe - Petite Caraïbes 2

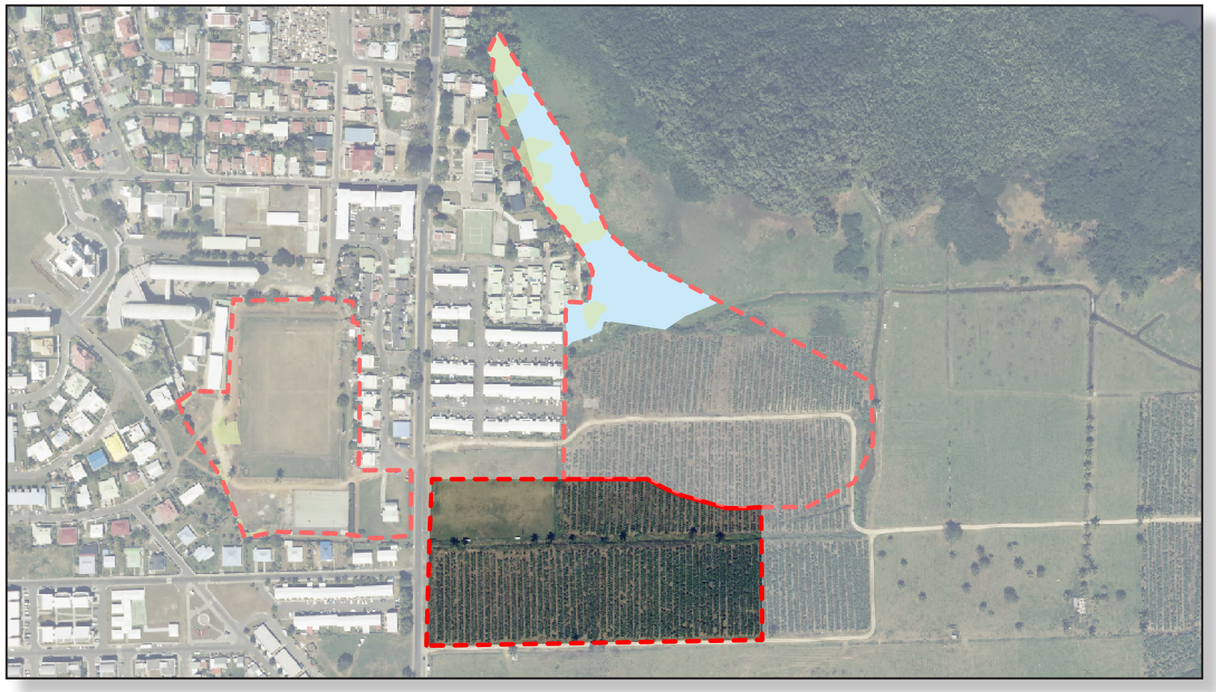

SURFACE	**3,7 ha**
TYPE D'EXTENSION	AUe : vocation d'équipement

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**0 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**0 ha**
• *Mangrove ouverte*	*0 ha*
• *Prairie humide*	*0 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**0 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES AU

Zone 1AU - Stade

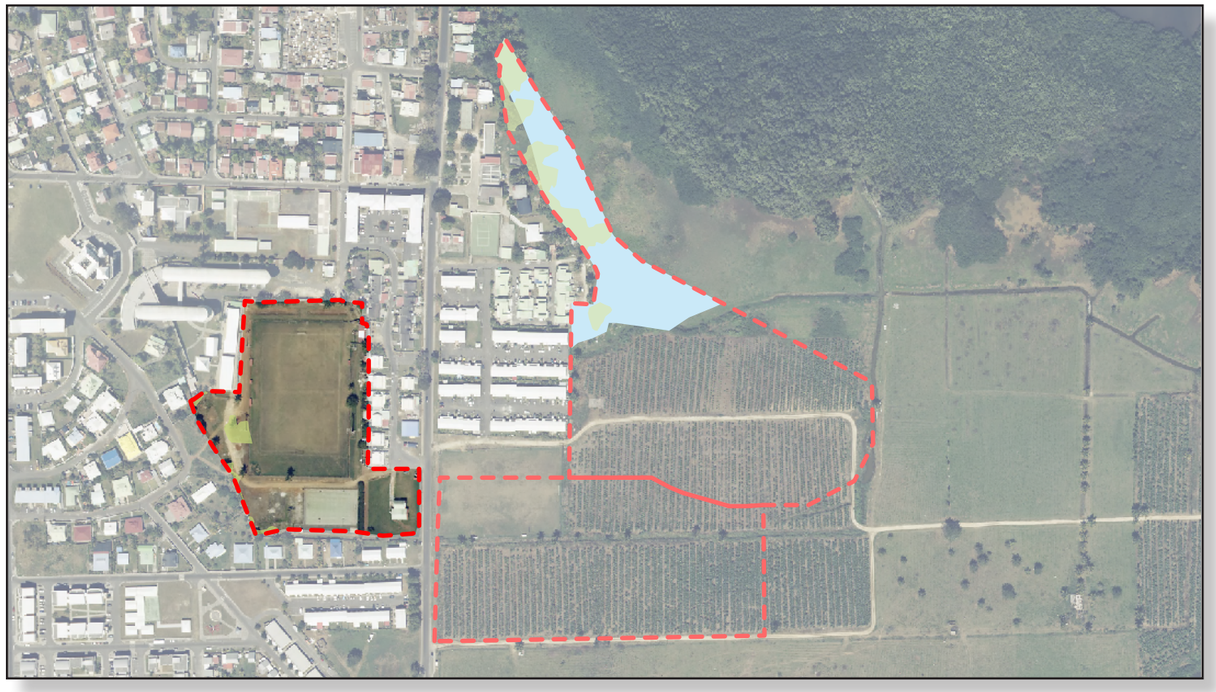

SURFACE	**2,5 ha**
TYPE D'EXTENSION	AU : vocation mixte (équipements, commerces, résidentiels)

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**0,07 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**0 ha**
• *Mangrove ouverte*	*0 ha*
• *Prairie humide*	*0 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**0 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

Zone 1AU - Sainte-Claire 1

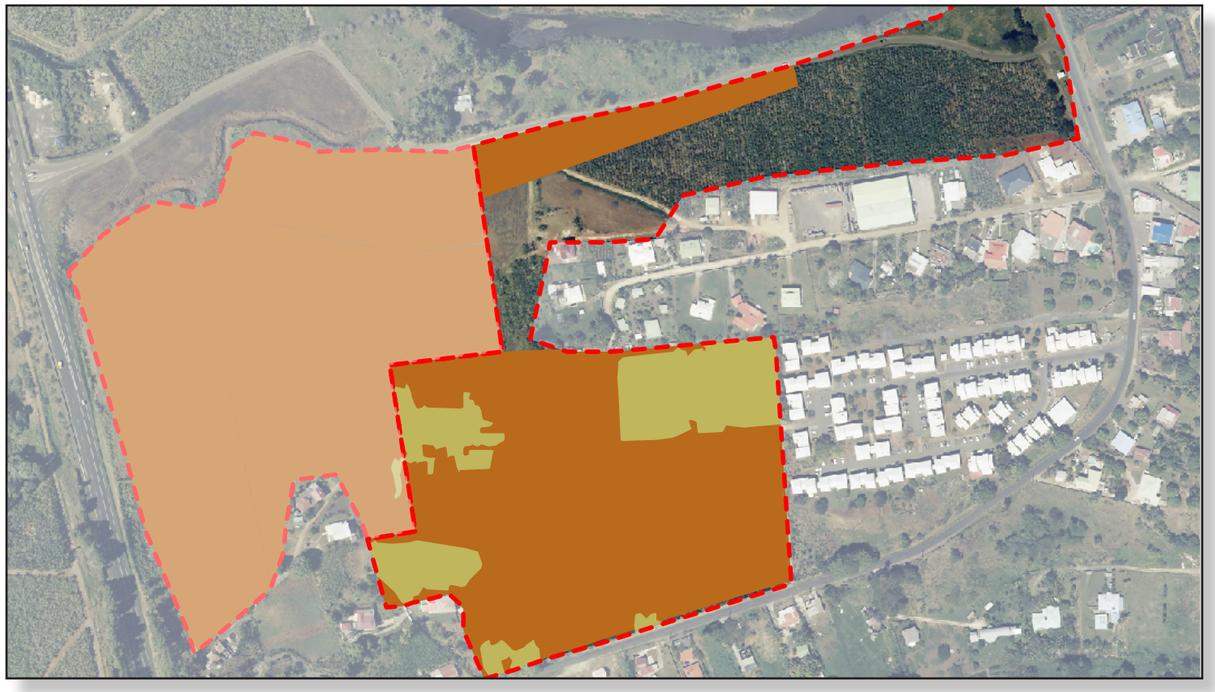

SURFACE	**10 ha**
TYPE D'EXTENSION	AU : vocation mixte (équipements, commerces, résidentiels)

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**1,3 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	*0 ha*
• *Mangrove ouverte*	*0 ha*
• *Prairie humide*	

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**5,6 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES AU

Zone 1AUx - Sainte-Claire 2

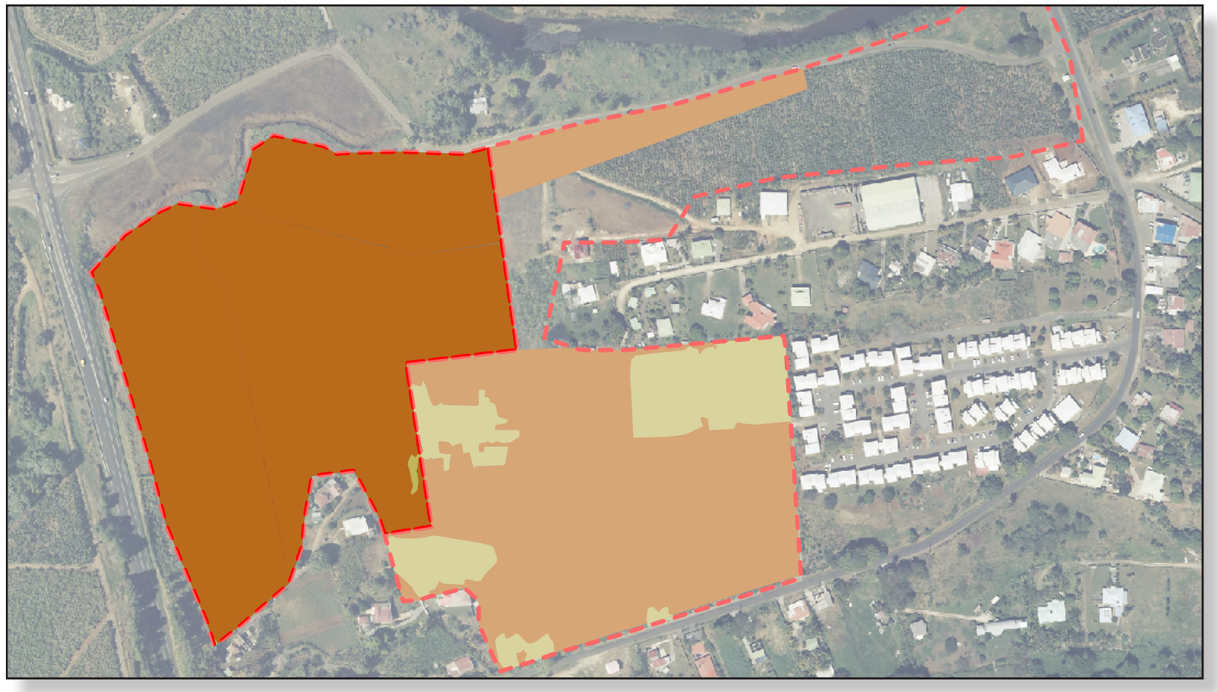

SURFACE	**6,9 ha**
TYPE D'EXTENSION	AUx : zone d'activité

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**0,01 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**0 ha**
• *Mangrove ouverte*	*0 ha*
• *Prairie humide*	*0 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**6,9 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

Zone 1AUb - Bois-sec

SURFACE	**4 ha**
TYPE D'EXTENSION	AU : vocation mixte (équipements, commerces, résidentiels)

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**0 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**0 ha**
• *Mangrove ouverte*	*0 ha*
• *Prairie humide*	*0 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**0 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES AU

Zone 2AU - Moreau

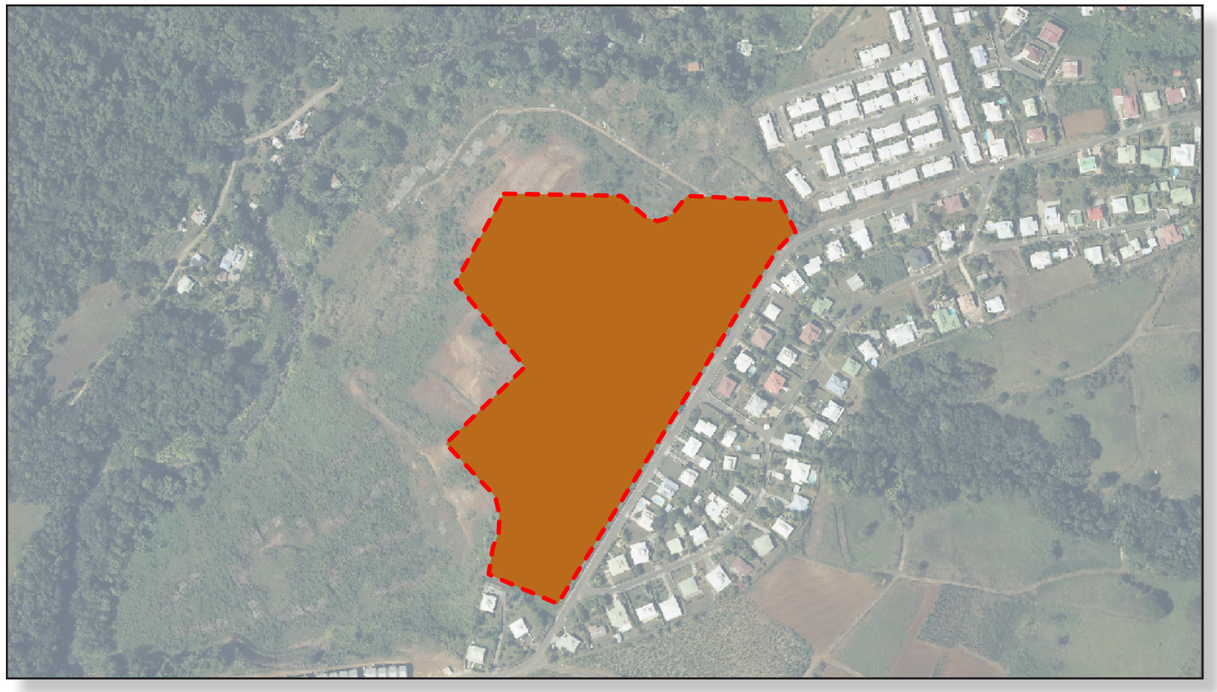

SURFACE	**5,8 ha**
TYPE D'EXTENSION	AU : vocation mixte (équipements, commerces, résidentiels)

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**0 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**0 ha**
• *Mangrove ouverte*	*0 ha*
• *Prairie humide*	*0 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**5,8 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

Zone 1AUs - Sarcelle

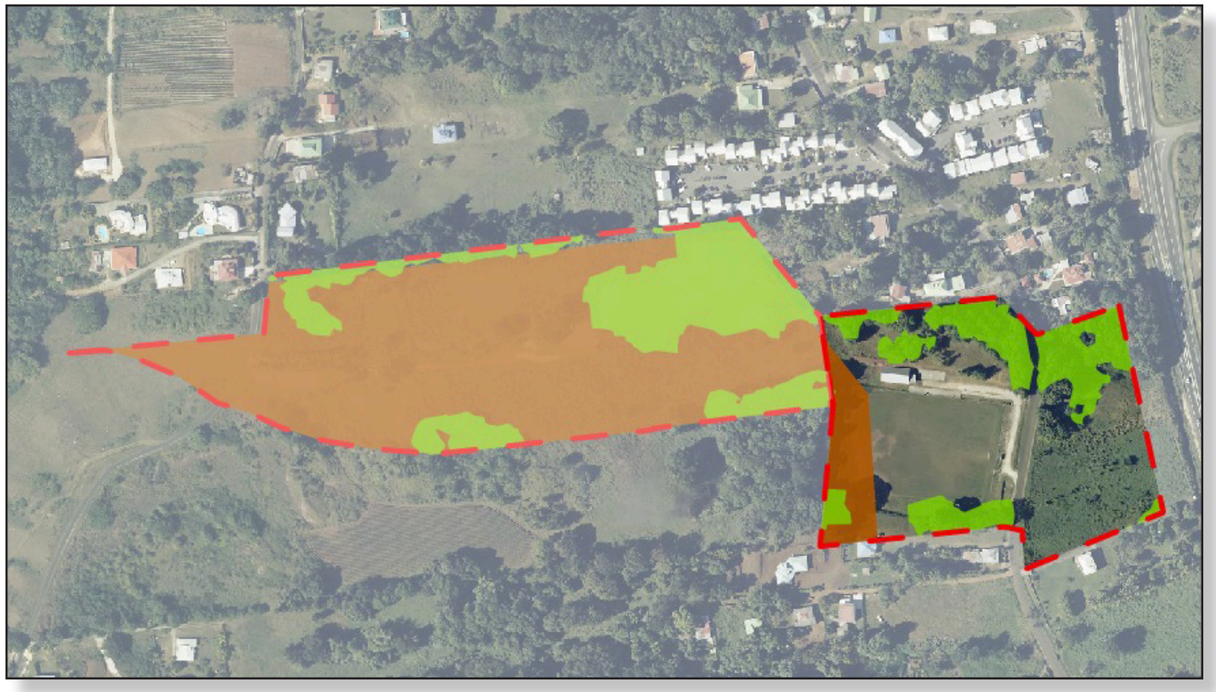

SURFACE	**3,7 ha**
TYPE D'EXTENSION	AUs : centre sportif et de santé

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**0,8 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**0 ha**
• *Mangrove ouverte*	*0 ha*
• *Prairie humide*	*0 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**0,4 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES AU

Zone 1AU - Morne-Rouge

SURFACE	**0,35 ha**
TYPE D'EXTENSION	AU : vocation mixte (équipements, commerces, résidentiels)

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**0,01 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**0 ha**
• *Mangrove ouverte*	*0 ha*
• *Prairie humide*	*0 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**0 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

Zone 1AU - Bois-Sec

SURFACE	**2,36 ha**
TYPE D'EXTENSION	AU : Résidentiel

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**0,2 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**0 ha**
• *Mangrove ouverte*	*0 ha*
• *Prairie humide*	*0 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**2,34 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES AU

Zone 1AU - Douville

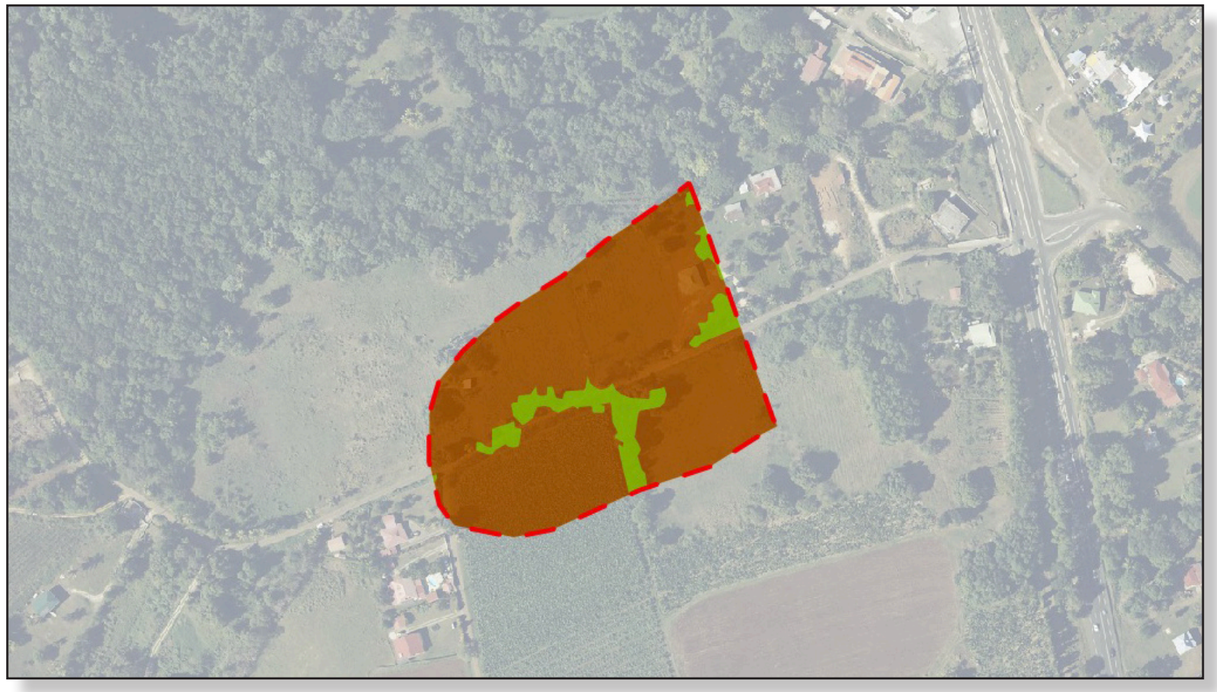

SURFACE	**2,9 ha**
TYPE D'EXTENSION	AU : Résidentiel

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**0,03 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**0 ha**
• *Mangrove ouverte*	*0 ha*
• *Prairie humide*	*0 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**2,9 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

Zone 1AU - Sarcelle 2

SURFACE	**5,6 ha**
TYPE D'EXTENSION	AU : Vocation mixte (équipements, commerces, résidentiels)

ZONES NATURELLES SENSIBLES

_ESPACES ARBORÉS :	**1,5 ha**
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	**0 ha**
_ERL :	**0 ha**
_ ZONE HUMIDE :	**0 ha**
• *Mangrove ouverte*	*0 ha*
• *Prairie humide*	*0 ha*

ESPACES AGRICOLES D'INTÉRÊT

_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE FORTE :	**5,3 ha**
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	**0 ha**

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Devenir des zones U du POS

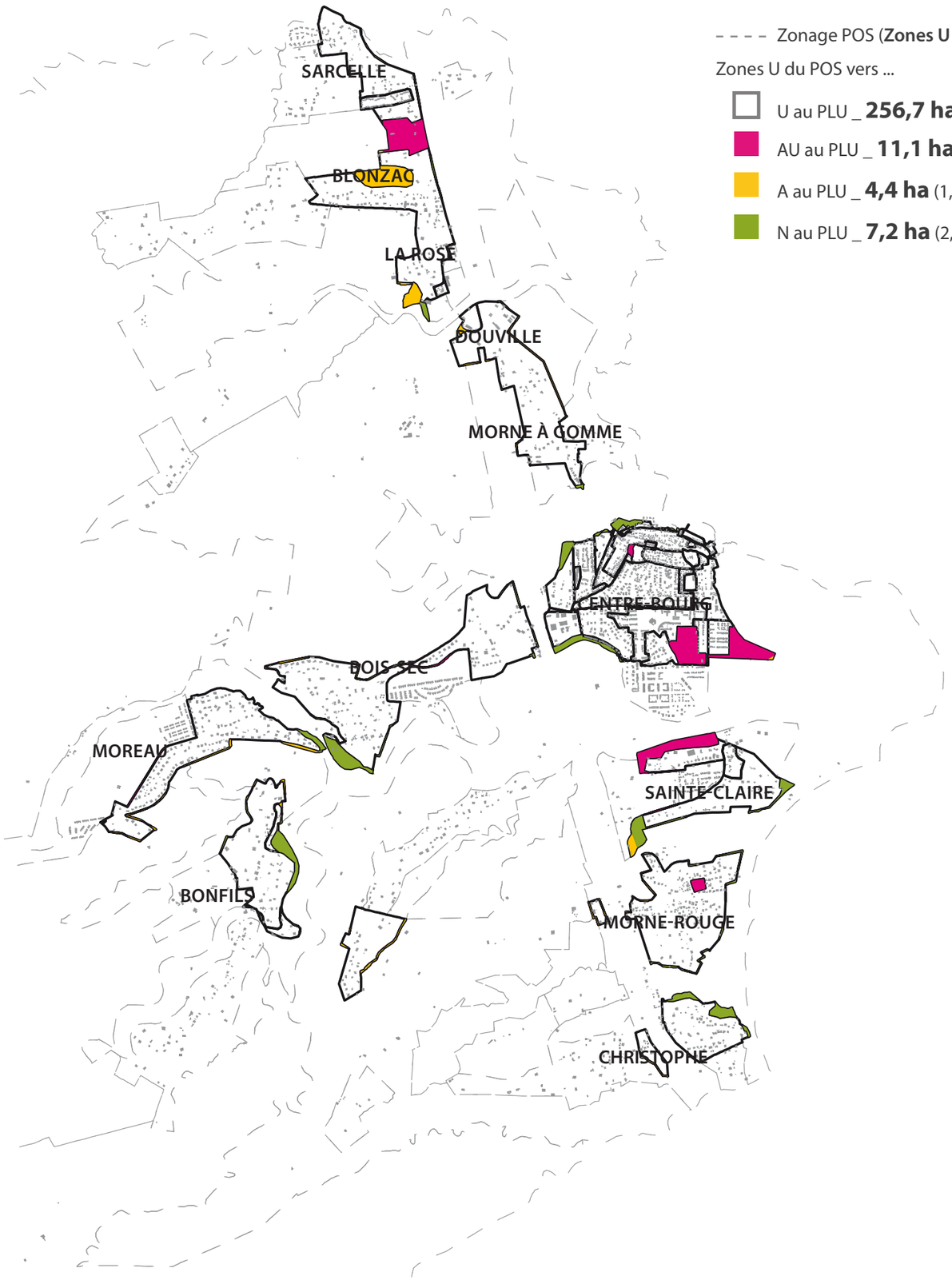

- - - - Zonage POS (**Zones U = 279,4 ha**)

Zones U du POS vers ...

- U au PLU _ **256,7 ha** (91,9%)
- AU au PLU _ **11,1 ha** (4 %)
- A au PLU _ **4,4 ha** (1,6 %)
- N au PLU _ **7,2 ha** (2,6 %)

Les grandes évolutions des zones urbaines entre le POS et le PLU

La majeure partie des zones U du POS est maintenue en zone urbaine au PLU (91,9%).

- **4% des zones U du POS passent en zone AU au PLU :**

Cette mutation résulte d'ambitions spécifiques sur des secteurs clefs nécessitant la définition préalable d'un projet malgré le fait que la zone soit déjà équipée.

> Exemple :
Secteur du Stade (projet de création d'un quartier) ou encore le secteur de Sarcelle qui devrait accueillir un centre sportif et de santé.

- **2,6% des zones U du POS passent en zone N au PLU :**

Ce sont généralement des secteurs non construits soumis à un risque rouge inscrit dans le Plan de Prévention des Risques. Ces zones qui ont changé de destination peuvent également être concernées par une zone humide ou un espace naturel à protéger.

> Exemple :
Secteur de Moreau, les zones urbaines sur les bords de la Rivière Moreau largement concernées par un risque d'inondation fort sont passées en zone N au PLU.

- **1,6% des zones U du POS passent en zone A au PLU :**

À l'instar des zones devenues naturelles au PLU, les zones urbaines du POS qui deviennent agricoles au PLU s'expliquent par la présence d'une contrainte PPR ou de la présence d'un espace naturel d'intérêt (zone humide, corridor écologique). Afin d'assurer une cohérence globale du zonage, le choix a été fait d'intégrer ces petits secteurs aux zones agricoles majeures avec lesquels ils sont en contact plutôt que de réaliser des micro-zones naturelles au cœur de zones agricoles.

> Exemple :
Secteur de La Rose, où des mares en cours de comblements doivent être préservées de l'urbanisation par un classement en N ou A afin d'endiguer la pression sur ces zones humides.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Devenir des zones NA du POS

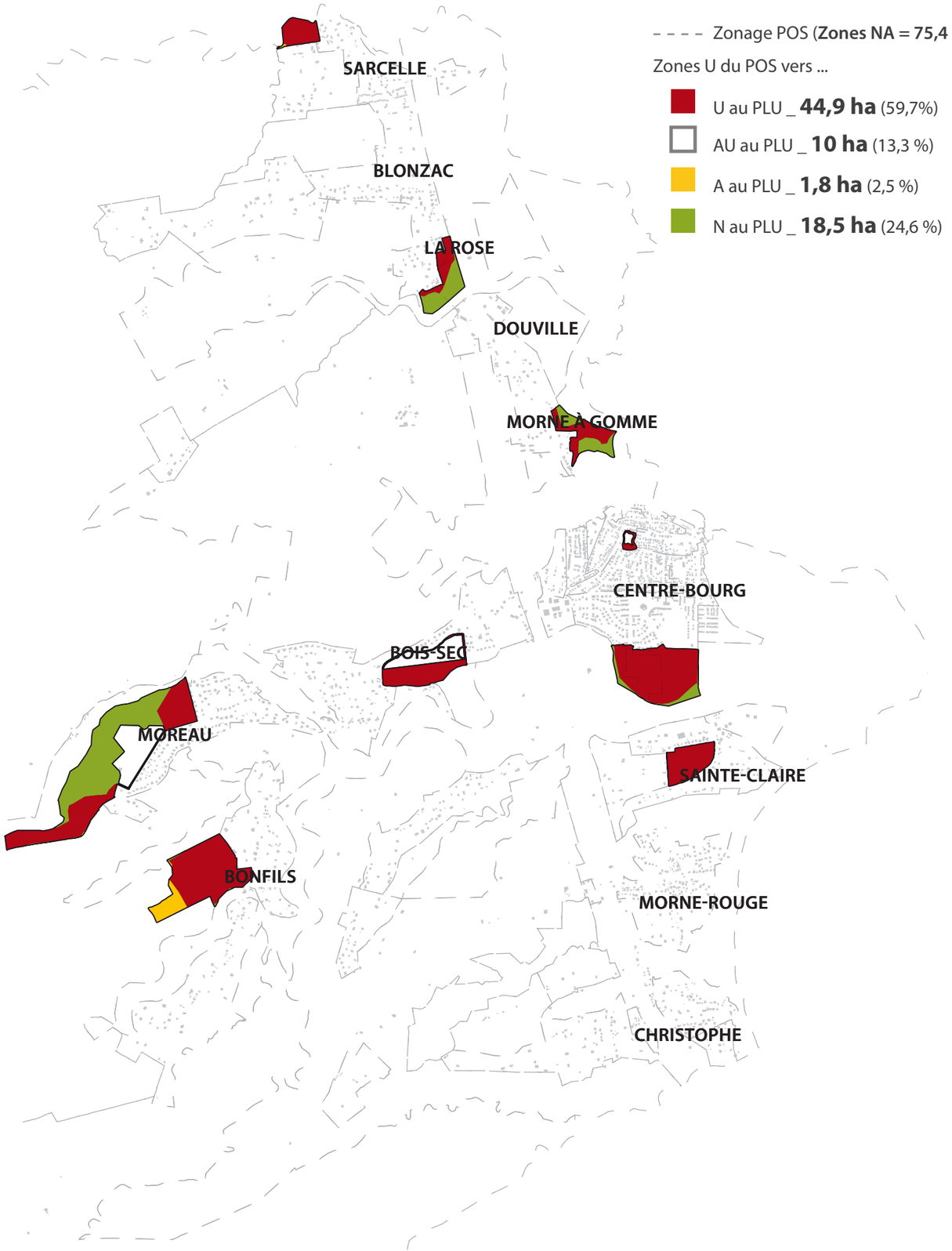

Zonage POS (**Zones NA = 75,4 ha**)

Zones U du POS vers ...

- U au PLU _ **44,9 ha** (59,7%)
- AU au PLU _ **10 ha** (13,3 %)
- A au PLU _ **1,8 ha** (2,5 %)
- N au PLU _ **18,5 ha** (24,6 %)

Les grandes évolutions des zones à urbaniser entre le POS et le PLU

- **59,7 % des zones NA du POS passent en zone U au PLU :**

Les espaces classés en zone à urbaniser au POS d'ores et déjà consommés sont automatiquement reclassés en zone urbaine (secteur équipé ...)

> Exemple :

La ZAC de l'Aiguille est aujourd'hui terminée, presque totalement mobilisée, le quartier passe donc en secteur urbain.

- **24,6 % des zones NA du POS passent en zone A ou N au PLU :**

Ces zones correspondent à des secteurs de développement initialement prévu mais qui n'ont toujours pas été mobilisés. Les ambitions liées au projet de territoire ayant changé, ces zones qui ne sont plus concernées par une ambition de développement et sont donc rebasculées en zone agricole ou naturelle.

> Exemple :

Secteur de Bonfils partiellement rebasculé en zone A

- **13,3 % des zones NA du POS passent en zone AU au PLU :**

Ce sont des zones qui n'ont pas encore été mobilisées dans le cadre de POS, mais qui font encore l'objet d'une ambition forte de développement de la part de la municipalité (au regard du PADD).

> Exemple :

Secteur de Bois-sec, la zone à urbaniser est maintenue en prévision d'un projet majeur (voir OAP n°2 Bois-sec)

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Devenir des zones NB du POS

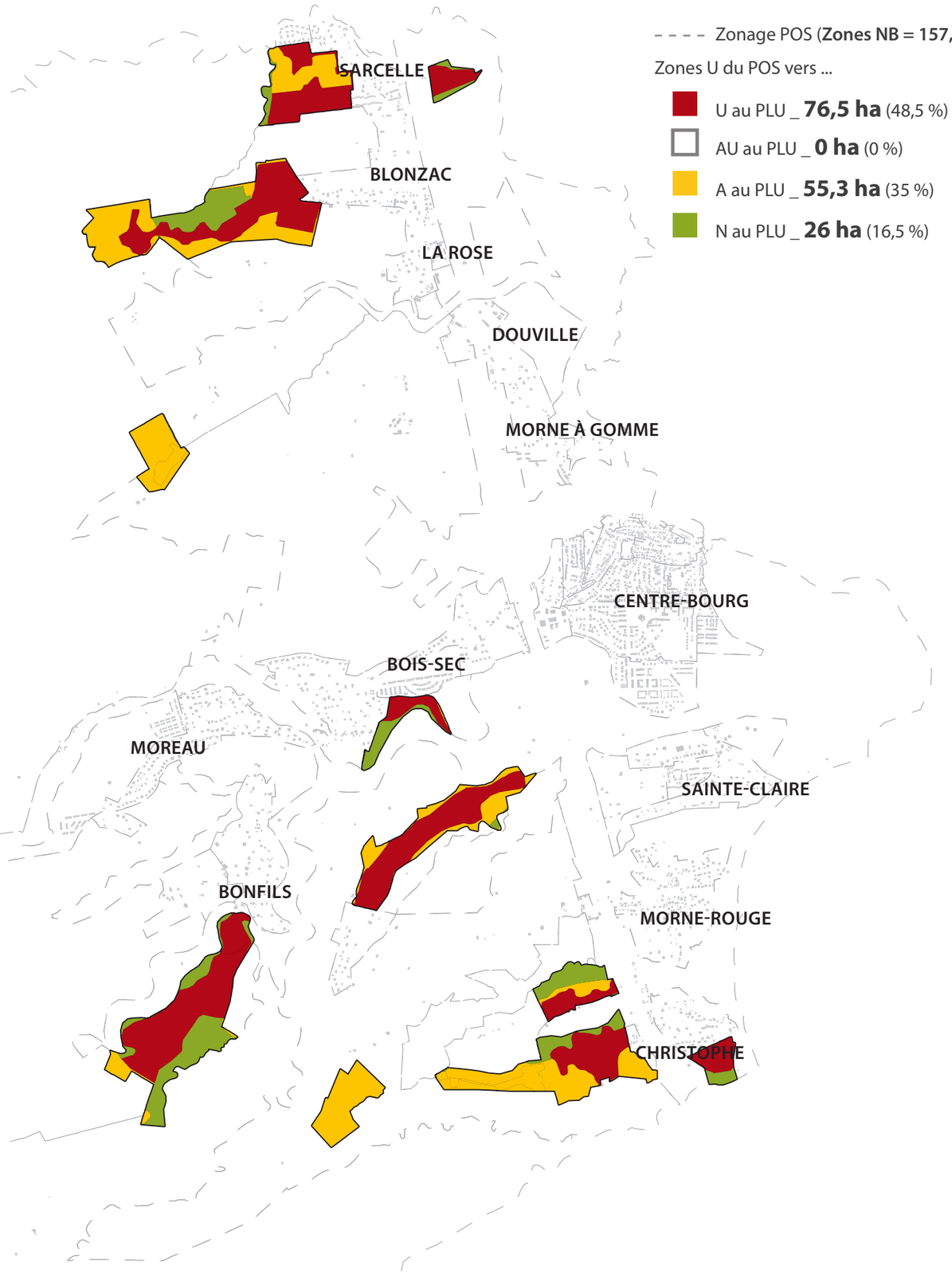

- - - - Zonage POS (**Zones NB = 157,9 ha**)

Zones U du POS vers ...

- U au PLU _ **76,5 ha** (48,5 %)
- AU au PLU _ **0 ha** (0 %)
- A au PLU _ **55,3 ha** (35 %)
- N au PLU _ **26 ha** (16,5 %)

Les grandes évolutions des zones d'habitat rural et diffus entre le POS et le PLU

Les zones NB, qui permettaient une urbanisation diffuse sans obligation d'équipement, disparaissent complètement au zonage du PLU. Suivant leur vocation réelle, elles sont rebasculées en zone naturelle, agricole ou urbaine.

- **48,5 % des zones NB du POS passent en zone U au PLU :**

Les espaces classés en zone NB au POS d'ores et déjà consommés sont automatiquement reclassés en zone urbaine.

> Exemple :
Secteur de Barthélémy Ouest ou encore secteur de Bonfils

- **35 % des zones NB du POS passent en zone A au PLU :**

Ce sont des zones qui n'ont pas été consommées et dont la vocation réelle tend à les classer en zone agricole. Le reclassement de ces zones en zone agricole participe à la compensation des zones naturelles et agricoles consommées par ailleurs sur le territoire.

> Exemple :
Secteur de Christophe Ouest

- **16,5 % des zones NB du POS passent en zone N au PLU :**

À l'instar du classement en zone agricole, les secteurs NB non consommées dont la destination est plutôt naturelle sont automatiquement reclassées en zone N.

Ce reclassement participe au mécanisme de compensation des zones N ou A consommées.

> Exemple :
Secteur de Bonfils

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Devenir des zones NC du POS

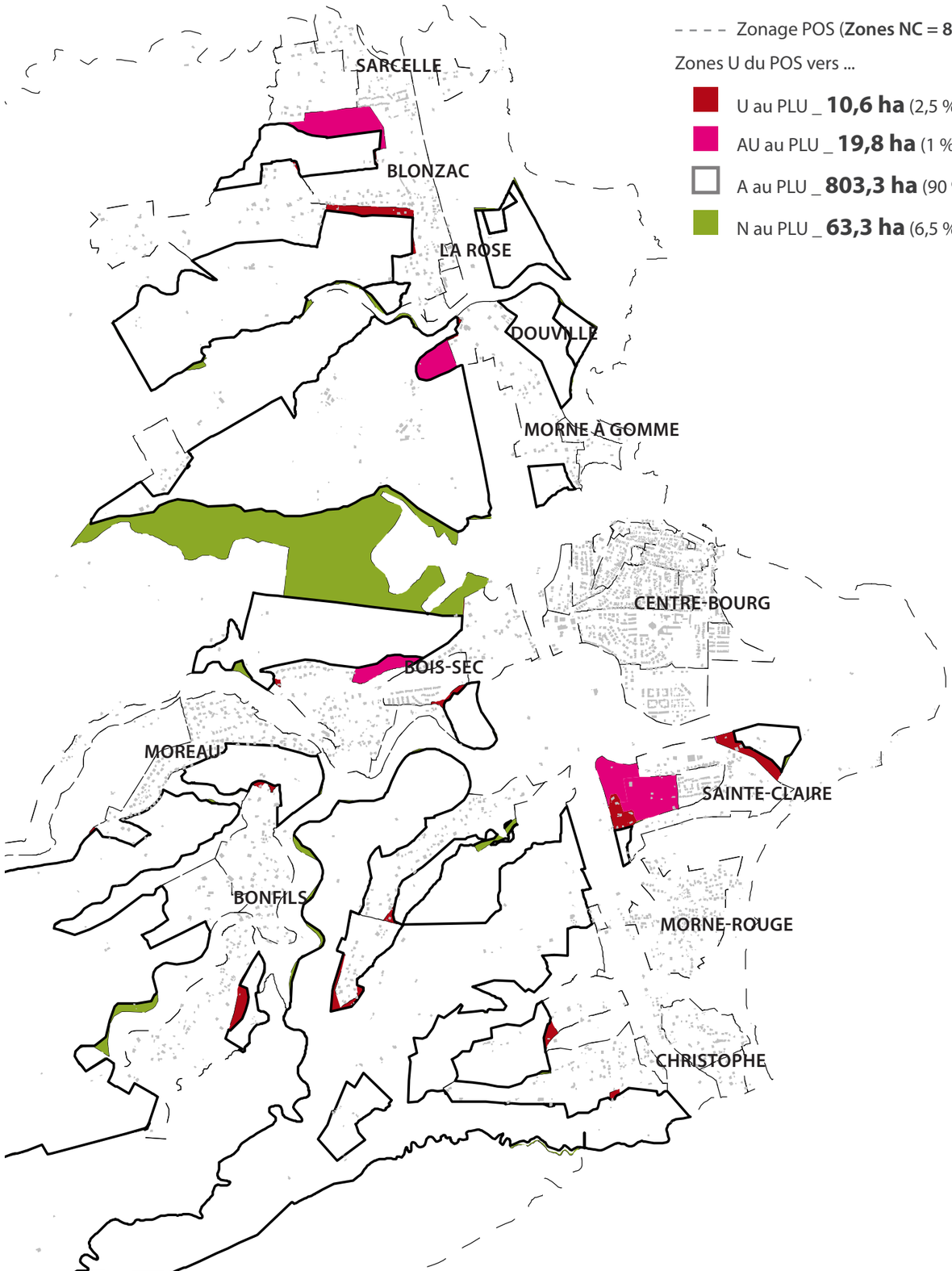

Zonage POS (**Zones NC = 897,7 ha**)

Zones U du POS vers ...

- U au PLU _ **10,6 ha** (2,5 %)
- AU au PLU _ **19,8 ha** (1 %)
- A au PLU _ **803,3 ha** (90 %)
- N au PLU _ **63,3 ha** (6,5 %)

Les grandes évolutions des zones agricoles entre le POS et le PLU

La majeure partie des zones NC du POS est maintenue en zone agricole au PLU (90 %).

- **2,5 % des zones NC du POS passent en zone U au PLU :**

Cette mutation résulte d'ambitions ponctuelles de la municipalité ou de mise en cohérence globale du zonage avec la réalité du terrain. Ces zones agricoles consommées sont compensées par ailleurs.

> Exemple :

Secteur de Morne à Gomme où la municipalité souhaite réaliser un cimetière.

- **1 % des zones NC du POS passent en zone AU au PLU :**

Secteurs portant les ambitions nouvelles de la mairie au regard de son projet de territoire. Ils sont obligatoirement au contact de zones urbaines équipées et justifiés par le PADD et/ou les OAP. Ces zones agricoles consommées sont compensées par ailleurs.

> Exemple :

Secteur de Sainte-Claire qui fait l'objet d'une OAP au titre de l'ambition de la mairie d'étendre son bourg sur ce quartier

- **58,5% des zones NC du POS passent en zone N au PLU :**

Hormis le secteur en amont de la ravine Ferrée qui correspond à la préservation d'un corridor écologique entre les hauteurs forestières, les zones humides littorales et le Petit Cul de Sac Marin, les mutations de zones agricoles vers des zones naturelles sont mineures. Elles représentent généralement les rives des cours d'eau.

> Exemple :

Secteur en amont de la Ravine Ferrée

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Devenir des zones ND du POS

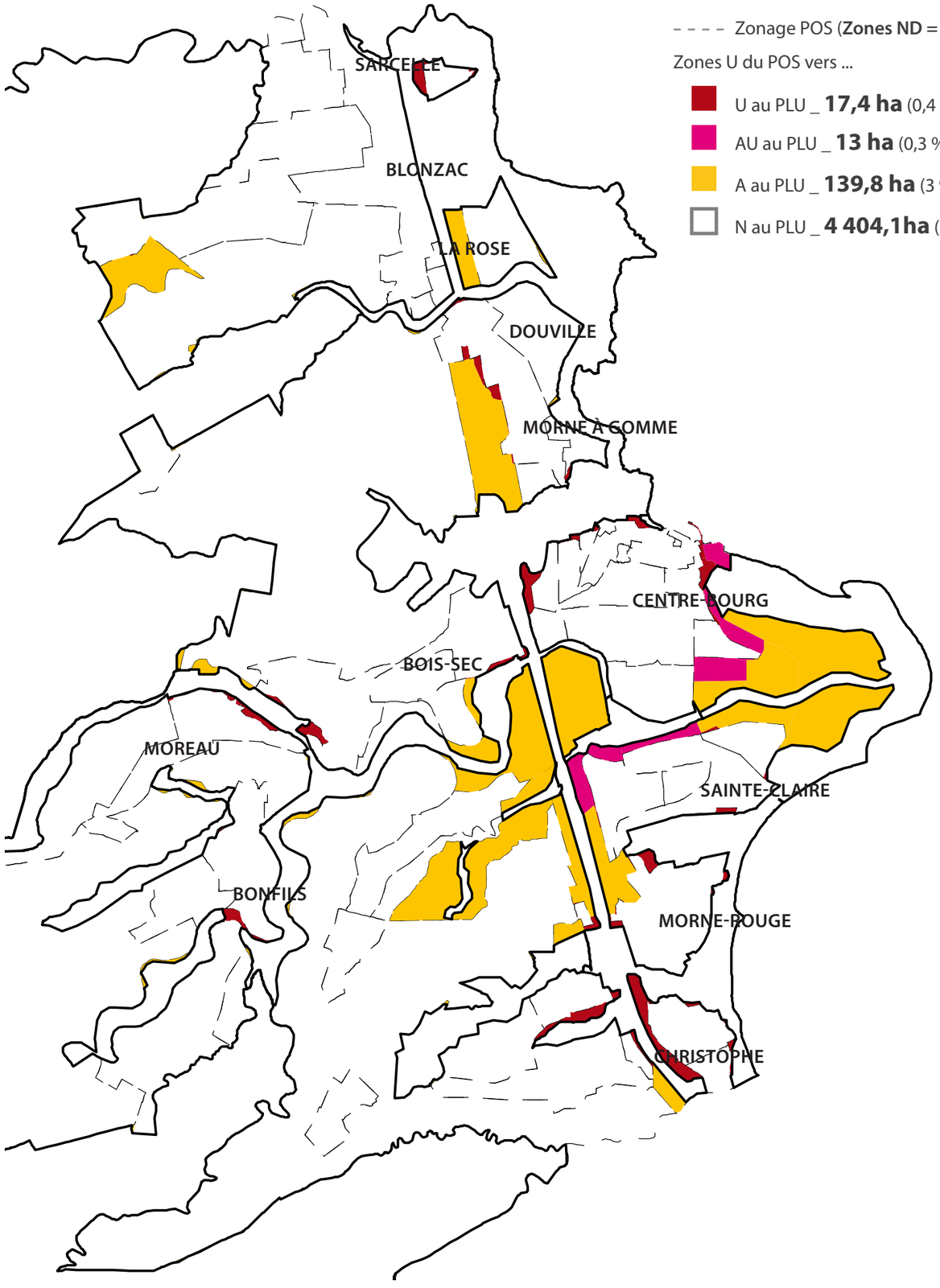

- - - - Zonage POS (**Zones ND = 4580,5 ha**)

Zones U du POS vers ...

- U au PLU _ **17,4 ha** (0,4 %)
- AU au PLU _ **13 ha** (0,3 %)
- A au PLU _ **139,8 ha** (3 %)
- N au PLU _ **4 404,1ha** (96,3 %)

Les grandes évolutions des zones naturelles entre le POS et le PLU

La majeure partie des zones ND du POS est maintenue en zone naturelle au PLU (96,3 %).

- **0,4 % des zones ND du POS passent en zone U au PLU :**

Cette mutation résulte d'ambitions ponctuelles de la municipalité ou de mise en cohérence globale du zonage avec la réalité du terrain. Ces zones naturelles consommées sont compensées par ailleurs.

> Exemple :

Secteurs en marge du Bourg

- **0,3 % des zones ND du POS passent en zone AU au PLU :**

Secteurs portant les ambitions nouvelles de la mairie au regard de son projet de territoire. Ils sont obligatoirement au contact de zones urbaines équipées et justifiés par le PADD et/ou les OAP. Ces zones naturelles consommées sont compensées par ailleurs.

> Exemple :

Secteur de Petite Caraïbes qui fait l'objet d'une OAP (voir OAP n°1 - Bourg élargi)

- **3 % des zones ND du POS passent en zone A au PLU :**

Ces mutations correspondent essentiellement à la mise en cohérence du zonage du PLU avec la réalité du territoire. Pour le cas où des zones agricoles se superposent avec des zones naturelles d'intérêt fort (ERL par exemple) un zonage spécifique a été produit (An) afin de signaler la forte sensibilité écologique.

> Exemple :

Secteur de la Petite Caraïbes classé en zone An au PLU

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Focus sur la consommation des Zones Humides

Classement des zones humides dans le POS

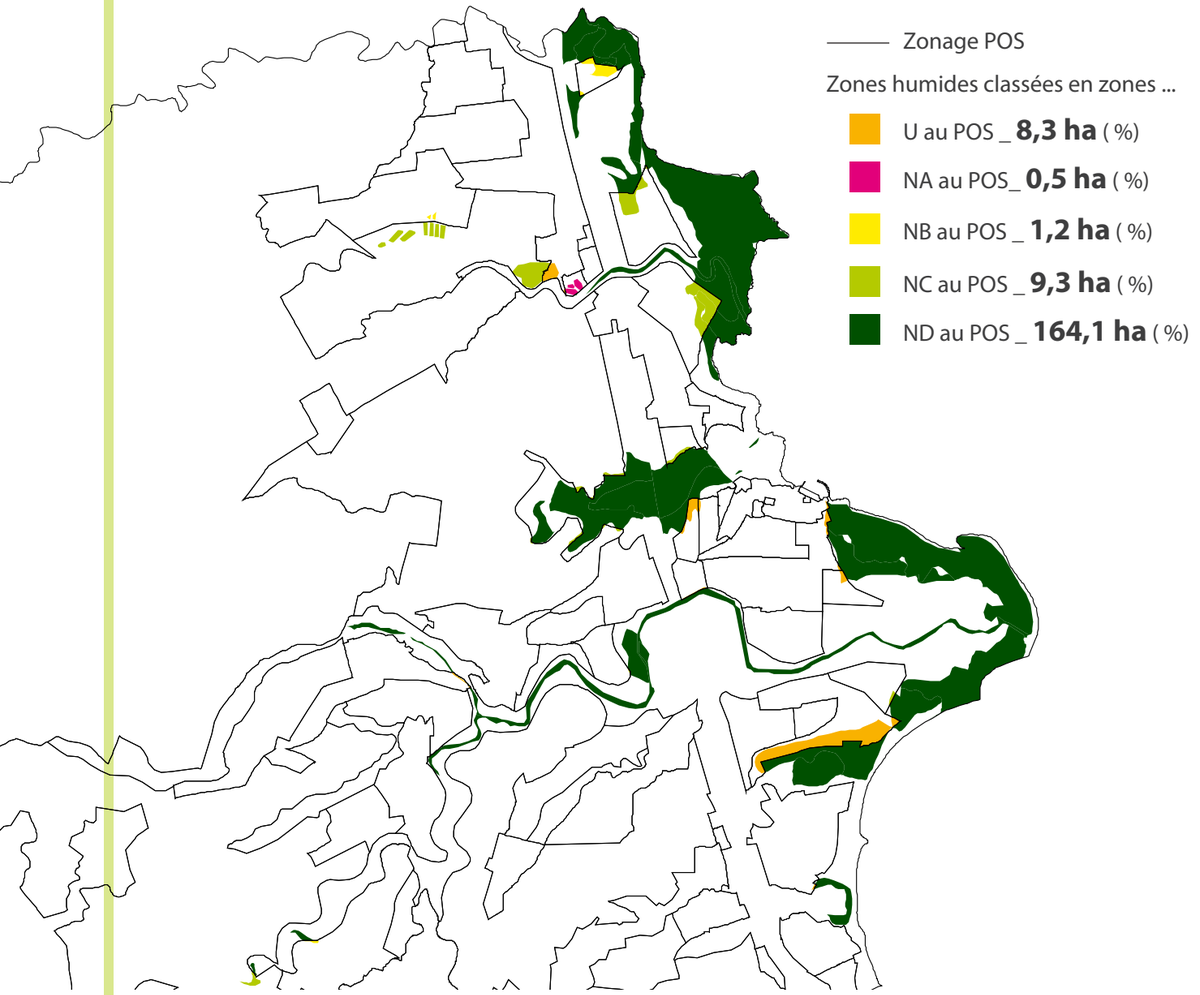

Classement des zones humides dans le PLU

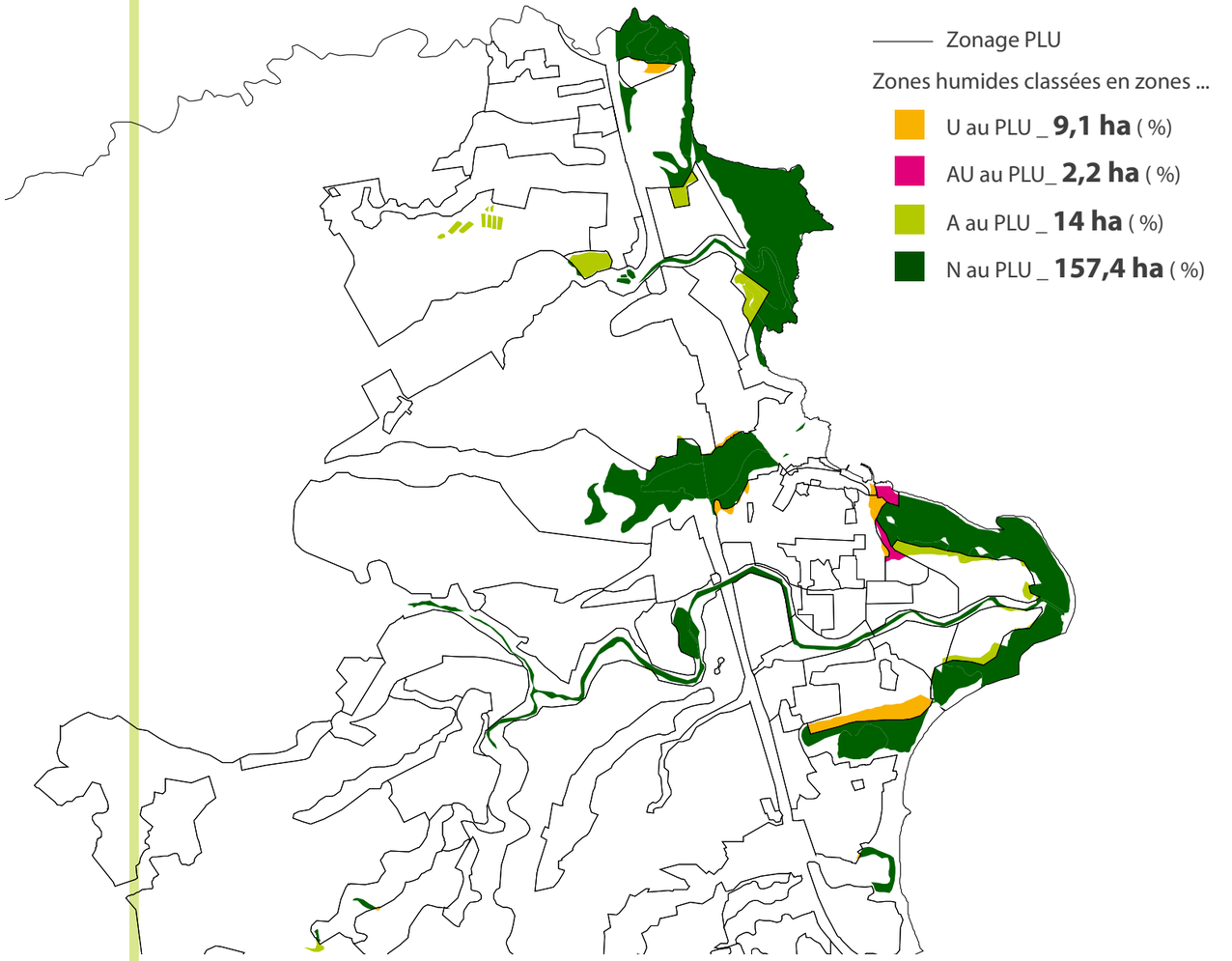

La consommation des zones humides par le POS

En regroupant les zones humides classées en zones U, NA et NB, toutes trois des zones constructibles, le POS permettait une consommation de 10 ha de zones humides (inventaire réalisé postérieurement au POS).
Les zones humides consommées ou artificialisées aujourd'hui, l'ont donc généralement été car le POS le permettait.

> Exemple : secteur de Sainte-Claire

La consommation des zones humides par le PLU

Partant de ce bilan d'ores et déjà négatif, le zonage du PLU proposé permet de préserver certaines zones humides en les classant en zones agricoles à forte sensibilité écologique (An) ou naturelle directement.

Cependant, ce zonage consomme en tout 11,3 hectares de zones humides, soit 1,3 hectares de plus que le POS. S'il permet une certaine reconnaissance de l'état actuel des zones humides, il est nécessaire de proposer des mesures de compensation, telles que la remise en état de certaines zones humides.